

CITY

LT

MSF

M É M O I R E S

SUR L'ADMINISTRATION

D E L A M A R I N E

E T D E S C O L O N I E S.

M É M O I R E S

SUR L'ADMINISTRATION

DE LA MARINE

ET DES COLONIES

325.344-01
BOR

MÉMOIRES

SUR L'ADMINISTRATION ;
DE LA MARINE
ET DES COLONIES;

*Par un Officier-Général de la Marine,
Doyen des Gouverneurs-Généraux de
Saint-Domingue.*

Avec la liberté
D'un Soldat qui fait mal farder la vérité.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.

Se vend
Chez FROULLÉ, Libraire, quai des Augustins.

M. DCC. LXXXIX.

134129



M É M O I R E S

SUR L'ADMINISTRATION

DE LA MARINE

ET DES COLONIES;

Par son Officier-Général de la Marine,
Doyen des Gouverneurs-Généraux de
Saint-Domingue.

Paris chez la Citoyenne
de la République, Palais National, ci-devant de la Ville.



A P A R I S,

DE L'IMPRIMERIE DE P. D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.

de vend

Chez P. D. PIERRES, Libraire, Palais des Augustins.

M. DCC. LXXXIX.

134129



T A B L E

Des Discours & des Mémoires.

<i>Avis préliminaire,</i>	Page vj.
<i>Avertissement,</i>	1.
PREMIER MÉMOIRE. <i>Tableau de la Constitution de la Marine Militaire de France depuis Colbert jusqu'à nos jours,</i>	6.
<i>Discours préliminaire au Mémoire sur le Conseil de Marine,</i>	26.
SECOND MÉMOIRE. <i>Sur la nécessité d'une Marine,</i>	31.
<i>Réflexions sur ce Mémoire,</i>	39.
<i>Discours préliminaire sur l'Essai sur la Population des Colonies à Sucre,</i>	47.
TROISIEME MÉMOIRE. <i>Essai sur la Population des Colonies à Sucre,</i>	50.
<i>Réflexions sur ce Mémoire.</i>	84.
QUATRIEME MÉMOIRE. <i>Véritable Organisation de la Marine Militaire de France,</i>	100.
CINQUIEME MÉMOIRE. <i>Sur les Retraites ; les Pensions, & les Officiers en ou sans activité,</i>	118.
SIXIEME MÉMOIRE. <i>Sur les Conseils de Guerre,</i>	140.

SEPTIEME MÉMOIRE. <i>Sur l'Académie Royale de Marine,</i>	149.
HUITIEME MÉMOIRE. <i>Sur le Gouvernement des Colonies,</i>	163.
NEUVIEME MÉMOIRE. <i>Sur l'Intendant de la Marine,</i>	183.
DIXIEME MÉMOIRE. <i>Sur les Classes de la Marine,</i>	187.
<i>Discours préliminaire du onzieme & dernier Mémoire,</i>	200.
ONZIEME MÉMOIRE. <i>Sur le Systéme à suivre dans une Guerre purement maritime avec l'Angleterre,</i>	203.
<i>Réflexions sur ce Mémoire,</i>	226.
<i>Résumé,</i>	241.
<i>Addition au Mémoire sur le Gouvernement des Colonies,</i>	244.

Fin de la Table.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

LORSQUE sur la demande de M. Necker on assigna sur le Trésor-Royal le paiement de toutes les Pensions, l'Auteur de ces Mémoires lui proposa d'en rendre la connoissance publique par la voie de l'impression.

Cet Auteur ne prévoyoit pas être dans le cas de renouveler la même proposition au même Ministre, au mois d'Août 1788 : par une suite de sa fidélité à ses principes, il l'a faite, & la réponse de M. Necker en fait foi.

Il ne rapporte cette anecdote que pour se féliciter d'avoir prévenu depuis long-tems par ses vœux un Décret de l'Assemblée Nationale, ce qui lui prouve la justesse de cette idée. Il auroit retranché de ses Mémoires tout ce qu'il dit sur les Pensions, si cet article n'avoit été imprimé avant la publication de ce Décret important.

Il auroit fait la même chose sur la

viii AVIS PRÉLIMINAIRE.

responsabilité des Ministres , s'il ne croyoit qu'elle doit s'étendre jusques sur l'emploi qu'ils ont fait des fonds de leurs Départemens. Si on ne peut pas soupçonner un Ordonnateur quelconque de les avoir employés fidèlement , on a pu souvent & sans injustice leur refuser la capacité nécessaire pour en tirer le meilleur parti possible.



AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT.

IL parut en 1754 deux Brochures sur la constitution de la Marine militaire de France : leurs auteurs étoient de sentiment tout-à-fait opposé ; l'un prétendoit que le Corps de la Plume, c'est ainsi que l'on appelloit alors le Corps qui depuis a pris le nom d'Administration, que le Corps de la Plume, dis-je, étoit nécessaire ; l'autre assuroit qu'il étoit non-seulement trop nombreux, mais même inutile. Je les lus l'un & l'autre avec attention, & peu après je fis un ouvrage, qui, sous le titre d'Examen impartial de ces deux brochures, établissoit les principes qui doivent servir de base à la constitution de la Marine militaire.

Cet Examen étoit à peine fini, que je voulus connoître quelles étoient les Ordonnances rendues sur la Marine & le Commerce. Je fus adressé à M. Prault en

1759. Il me montra la table de ces Ordonnances (manuscrites); elle comprenoit quatorze volumes in-8°. Je renonçai à mon projet, & je me confirmai dans celui que j'avois déjà formé d'examiner les vrais principes sur lesquels l'administration de la Marine devoit être établie, & de les soumettre au bon sens. Je me fais bon gré d'avoir adopté alors une méthode, qui est devenue générale, & que l'Assemblée Nationale paroît avoir adoptée.

L'Ouvrage que je donne est donc la Constitution d'une Marine militaire, la plus simple & la moins dispendieuse que j'aie pu imaginer.

Il y a long-tems que j'aurois livré cet Examen à l'impression, s'il eût été possible d'en obtenir la permission : mais, non-seulement il étoit défendu d'écrire sur l'administration passée, présente & future; mais, quand par hasard on en accordoit la permission, c'étoit sous la condition ridicule de communiquer son

ouvrage au Ministre que cela pouvoit regarder, pour obtenir son agrément avant l'approbation du Censeur.

Heureusement on est délivré de pareilles entraves : le Parlement a réclamé la liberté légitime de la Presse, & le Roi en convoquant la Nation a déclaré vouloir *s'en rapporter à ses lumières pour établir une règle constante dans toutes les parties de l'administration.* Je croirois donc manquer à mon devoir de Citoyen, si je ne publiois, comme Marin, les réflexions que j'ai faites, il y a long-tems, sur une des branches les plus importantes de l'administration, celle de la Marine.

Ces Mémoires sont des extraits de l'Ouvrage dont je viens de parler ; j'adopte cette forme, comme plus commode, plus claire & plus courte ; chaque objet y est traité séparément, & pour ainsi dire isolé des autres.

Qu'il me soit permis de me rappeler que j'ai été pourvu du Gouvernement

de Saint-Domingue ; cette idée m'est trop chère pour l'oublier : je me flattois alors de pouvoir m'occuper long-tems du bonheur de cette importante Colonie ; & si le tems en a été abrégé, je n'ai point perdu de vue dans ma retraite un objet qui n'a cessé de m'intéresser.

Reconnoissant au dernier point des marques de bonté que j'avois reçues dans la Colonie, j'ai cru de mon devoir de lui prouver que mes pensées s'étoient toujours tournées vers elle. Mon Essai sur la Population des Colonies à sucre en est le fruit.

Il est imprimé aujourd'hui pour la troisième fois.

Le Mémoire sur la nécessité & les moyens d'établir un Conseil de Marine, a été imprimé en 1780, en même tems que celui sur le systême à suivre dans une guerre purement maritime avec l'Angleterre.

On donne ces trois Mémoires tels qu'ils ont été imprimés dans leurs tems :

ils font suivis de réflexions que les circonstances ont fait naître.

Le premier de tous les Mémoires de cette Collection fera un Tableau abrégé de la Constitution de la Marine depuis les Ordonnances de Colbert son créateur, jusqu'à celles de nos jours. On verra dans quel esprit les premières avoient été rédigées, & comment on est parvenu au point où nous en sommes.

Après cette exposition de l'Ouvrage, je dois avertir que je n'ai point du tout le projet, ni l'intention de blesser aucun des Administrateurs passés ou présents de la Marine; je les respecte tous; mais je crois qu'il est permis de parler des erreurs de l'administration, & de les faire connoître. M. Necker nous en a donné l'exemple dans son excellent Ouvrage sur les Finances de la France; si le mien est fort éloigné, par le style, sur-tout, de celui de ce Ministre, j'ose assurer qu'il en approche par la pureté

6 A V E R T I S S E M E N T .

de mes intentions , & par ma profonde
estime pour lui , tribut que je lui paye-
rois bien volontiers , quand je n'aurois
pas eu occasion de le connoître person-
nellement depuis long-tems.





PREMIER MÉMOIRE.

*TABLEAU de la Constitution de la
Marine militaire de France depuis
Colbert jusqu'au moment actuel.*

LOUIS XIV vouloit dominer l'Europe : il sentoit bien qu'il ne pourroit jamais y parvenir, s'il n'avoit un commerce étendu & des vaisseaux de guerre pour le protéger.

Colbert, dont le génie actif & créateur embrassoit tous les objets jusque dans leurs plus petits détails, fut chargé de faire réussir les projets du Souverain ambitieux & despote qu'il servoit, & il y réussit promptement au grand étonnement de l'Europe.

L'administration d'une Marine peut se réduire aux quatre chefs suivans,

Le premier est l'achat & la recette des matieres premieres.

Le second est la manufacture de ces matieres premieres pour servir ensuite aux différens objets auxquels elles sont destinées.

Le troisieme est la garde des matieres, soit premieres, soit manufacturées.

Le quatrieme est la conduite du vaisseau armé, c'est-à-dire, garni de toutes les munitions.

Les trois premiers furent confiés à un corps appellé Plume, & le quatrieme au Militaire.

La comptabilité est un point commun à toutes les administrations; ce qui m'empêche d'en faire un article séparé. Je dirai seulement qu'on a hérissé de difficultés la comptabilité de la Marine. Mais n'a-t-on pas fait à cet égard comme on a fait pour les chartes? Les savans diplomatistes qui ont donné les principes pour distinguer les vraies chartes d'avec les fausses ont appris à en faire. Au reste toute comptabilité doit être aussi simple que toute administration: dans la Marine elle se réduit à l'achat des matieres, ce qui comprend leur emploi, & à la dépense d'où dérive la consommation.

Colbert voulut donc deux corps distincts l'un de l'autre, & il assigna à chacun leurs fonctions particulieres.

Un Militaire, sous le titre d'Officier d'Epée,

fut chargé de l'armement des vaisseaux, de leur conduite, du commandement des troupes, & généralement de toutes les expéditions militaires, soit à la mer, soit à terre, en tems de paix, comme en tems de guerre.

Un autre, sous le titre d'Officier de Plume; le fut d'acheter, recevoir & garder dans les magasins tout ce qui sert à l'armement & avitaillement des vaisseaux, soit dans l'état des matières premières, soit lorsque celles-ci sont manufacturées. Les Ordonnances réglèrent en même-tems le travail journalier des arsenaux, & la qualité ainsi que l'espèce de munitions nécessaires & à la construction, & à l'armement des vaisseaux; de sorte que tout parut alors fixé irrévocablement; un constructeur, ne pouvant changer les principales dimensions des vaisseaux, en faisoit un à-peu-près de la même façon que lui ou son prédécesseur en avoit déjà fait.

Étoit-il question d'armer pour un terme quelconque, comme pour trois ou pour six mois? On consultoit l'Ordonnance, & on trouvoit qu'elle avoit réglé le nombre d'hommes, la qualité de rations, & généralement toutes les manœuvres, agrès & apparaux suivant la longueur de la campagne ordonnée.

Le Militaire eut l'emploi d'armer, & de



mener les vaisseaux ; on établit différens grades qui rouloient avec ceux de terre ; un Officier général eut dans le port le commandement de tout le militaire ; la Plume eut aussi un chef qu'on nomma Intendant , & elle fut chargée des magasins & de ce qu'ils renfermoient.

Quant à la recette des munitions, les deux Corps y devoient être appellés : il falloit bien que le Militaire vit quelle étoit la qualité des munitions qu'on lui donnoit : il auroit sans doute été convenable que dans les contestations sur la qualité de ces munitions, le Militaire eut eû la voix prépondérante , puisqu'il étoit le plus intéressé à ce qu'elles répondissent à ce qu'on en demanderoit, lorsqu'on seroit à la mer ; nous verrons dans la suite qu'il n'avoit pas toujours le droit du *Veto*. Malgré cela l'établissement étoit assez sage , & on pouvoit croire qu'on seroit obligé de s'y conformer ; cependant le contraire est arrivé, & plusieurs causes sans doute y ont contribué.

L'altération inévitable dans les mouvemens des grands corps, l'inconstance qui a amené les changemens survenus dans le total du Gouvernement ont dû influer sur cette branche importante de l'administration ; mais ce qui y a le plus contribué , ce sont les discussions



perpétuelles , fruit nécessaire de l'organisation qu'on vient de décrire & des lumières que les Marins ont acquises depuis.

Dans le fait l'Intendant étoit le maître absolu dans le Port, où le Commandant n'avoit qu'un fantôme d'autorité.

L'Intendant y ordonnoit tous les travaux : le Capitaine de Port étoit à ses ordres.

Il y faisoit élever les édifices qu'il jugeoit à propos.

Ordonnateur des fonds, il les employoit à son gré, & s'il en manquoit pour une dépense qu'il projettoit, il faisoit porter sur un autre article un plus grand nombre d'ouvriers que ceux qui y étoient employés réellement; il en touchoit le montant qui servoit à remplir ses vues.

Les marchés dépendoient de lui, & quoiqu'il y eût Contrôleur pour les viser, & sans la signature duquel ils n'avoient aucune valeur; cependant, comme ce Contrôleur étoit Commissaire de la Marine & à ses ordres, il ne trouvoit gueres de résistance de sa part, ou s'il en rencontroit, il savoit la vaincre par l'espoir d'un prompt avancement.

Souvent le marché ne se concluoit qu'après la fourniture faite; alors les quittances ne man-

quoient pas au besoin : dans les Colonies surtout, on avoit dans les Bureaux même de l'Intendance un homme sous le nom de *Notaire*, amovible au gré de l'Intendant : on revêtoit les Marchés des formalités exigées pour la Chambre des Comptes, à laquelle on les présentoit dans cet état.

L'Intendant vouloit-il de son propre mouvement faire un armement ? Rien de plus simple : il dispoit des fonds, des bâtimens, des agrès, des vivres, des canoniers, des matelots, des canons même.

L'artillerie, envisagée comme une marchandise, dépend de lui : le Commandant de corps est *Militaire*, il est vrai, mais on lui donne le nom de *Commissaire-Général*, & à l'aide de ce titre substitué adroitement à celui de *Directeur* ou de *Commandant*, le chef de corps, quoique très-militaire, ainsi que son armée, fera sous les ordres de l'Intendant.

Il ne peut pas, il est vrai, donner d'ordre direct au Militaire ; mais il en donne à un maître ou à un pilote entretenu, qui sur son ordre prend le commandement du bâtiment & va où l'Intendant l'envoie ; mais son autorité étoit encore plus absolue dans l'armement des Vaisseaux de guerre qu'ordonnoit le Roi : on

en a'vu un exemple frappant à Toulon, où il y avoit ordre d'armer quatre Vaisseaux pour passer à Brest.

La plupart d'eux étoient hors d'état de naviguer : on le représente à l'Intendant : celui-ci sans doute pressé de les faire partir, & comptant sur une traversée courte & tranquille, dit qu'il répondoit de l'événement. Les Vaisseaux partirent : à la vue de Belle-Isle, ils essuyèrent un coup de vent qui en fit périr deux : le Chevalier de Tourville les commandoit, il se sauva par l'échelle de la galerie dans la Chaloupe de M. d'Amfreville ; s'il eût cédé au désir de rester sur son Vaisseau, il n'auroit jamais été Maréchal de France.

Je ne rapporte cette anecdote que pour faire voir jusqu'où alloit le pouvoir de l'Intendant, qui obligeoit des Officiers de Port à se conformer aveuglément à ses ordres contre le cri de leurs consciences.

J'ai dit que les Marins avoient journellement acquis beaucoup de lumières : effectivement la Marine naissante, fut composée d'Officiers, la plupart assez bons Navigateurs ; mais peu versés dans la théorie de leur métier : conduits par une routine aveugle, ils y étoient si attachés qu'ils dédaignoient la théorie, & ceux qui s'y appliquoient : souvent même ils

avoient en aversion les maîtres destinés à leur en donner des leçons.

Cependant le siècle s'éclaircit : les Marins , quoiqu'éloignés du foyer principal de la lumière , en eurent des rayons ; ils en profitèrent pour faire des changemens à la garniture des Vaisseaux , dont la forme avoit elle-même déjà changé considérablement ; la manoeuvre devoit donc subir le même sort.

Un Capitaine desiroit-il placer dans le Vaisseau qu'il commandoit un cordage plus ou moins gros que celui qui étoit prescrit par l'Ordonnance ? Il étoit obligé de le demander à l'Intendant , parce que celui-ci , seul chargé du magasin où le cordage étoit , pouvoit seul le lui faire délivrer : alors l'Intendant consultoit l'Ordonnance ; comme elle n'étoit point favorable à la demande du Capitaine , l'Intendant étoit autorisé à refuser ; le Capitaine revenoit à la charge , & quelquefois il avoit gain de cause.

Les Intendans , & à leur place , les Commissaires se font crus juges du fond : ils ont voulu décider si le Militaire avoit tort ou raison , sans faire attention que ce dernier ne s'adressoit à eux que parce qu'ils avoient les clefs des magasins , & non pour la permission. Vouloit-on augmenter ou diminuer la mâture ,

l'envergure, la voiture, changer quelque chose dans les arrangemens de l'intérieur d'un Vaifseau ? L'Intendant feul pouvoit ordonner aux ouvriers d'y travailler.

J'ai vu un Capitaine, mort Vice-Amiral, après avoir été Secrétaire d'État de la Marine, demander *une truelle* : refusé par l'Intendant, il la fit faire : l'Intendant s'en plaignit au Miniftre : celui-ci qu'on a vu depuis gouverner le Royaume, blâma le Capitaine d'avoir fait faire cette *truelle* ; mais en même-tems il ordonna à l'Intendant d'en rembourfer les frais au Capitaine : décision fublime qui donnoit raifon aux deux parties !

Le même difoit à un Écrivain principal qu'on lui préfentoit : « Vous ne voulez pas » faire les fonctions de l'Écrivain, & le Com- » miffaire ne vous laiffe pas faire les fien- » nes ».

Pour comprendre ceci, il faut favoir que le corps de la plume peu nombreux dans fon origine, l'étoit devenu extrêmement : on avoit même voulu établir entre ce corps & celui de l'épée une égalité de rang & de récompense, faite pour choquer les gens fenfés, qui ne voyoient pas quel rapport il pouvoit y avoir entre les grades de l'épée & ceux de la plume. Les voici les uns & les autres.

Grade de la Plume. *Grade de l'Epée.*

L'Intendant répond à Lieutenant-Général.
 Commissaire-Général.. au Chef d'Escadre.
 Commissaire. au Capitaine de Vaisseau.
 Petit Commissaire. . au Capitaine de Frégate.
 L'Ecrivain principal.. au Lieutenant de Vaisseau.
 L'Ecrivain ordinaire.. à L'enseigne de Vaisseau.
 Eleve au Garde de la Marine.

Cette égalité ne pouvoit pas être adoptée par le Militaire, & de ce que les appointemens des grades correspondans étoient égaux, on ne pouvoit conclure autre chose, si ce n'est que la plume avoit profité de son crédit auprès des Ministres qu'elle entouroit perpétuellement, pour obtenir un traitement au-dessus de ses fonctions : il en étoit de même à la Mer : les logemens suivoient cette prétendue échelle.

Il étoit bien difficile que de pareilles prétentions fussent vues de bon œil, la constitution engendroit de fréquentes altercations.

Les Ministres avoient soin de les entretenir ; ils ne décidoient pas toujours de la même façon la même dispute.

Comment l'Intendant eût-il pu ne pas succomber à la tentation de dominer ? L'occasion

tion étoit si belle ; s'il n'avoit fait qu'en user , il auroit sans doute conservé toute son autorité ; mais il en a abusé , & cet excès a fait ouvrir les yeux : une autorité usurpée perd infiniment à être discutée. On a vu avec étonnement qu'un corps destiné à une vie passive , & à la garde des munitions navales voulût toujours que son avis l'emportât sur celui d'un corps , dont la vie active le mène dans tout l'Univers : embarqué sur ces mêmes Vaisseaux qu'il commande , le corps qui emploie ces munitions , ne doit-il pas juger de leur bonté par préférence à celui qui les garde ?

Cette raison & d'autres , que je détaillerai dans la suite , ont causé les changemens considérables que la Marine a essayés. Etoient-ils absolument nécessaires ? Je ne le crois pas , & je pense qu'on eût pu se contenter de réformer les abus.

Effectivement le grand défaut de l'ordonnance de Colbert , pour les travaux des Ports , étoit d'avoir donné à l'Intendant un pouvoir sans bornes : il ordonnoit tout sans que le Commandant pût s'y opposer ; mais si on eût retiré de dessous ses ordres , le Capitaine du Port , le Commissaire-Général de l'Artillerie , & le Contrôleur , il en seroit résulté une organisation sans inconvéniens.

Le Commandant eût prescrit tous les mouvemens du Port , par le canal du Capitaine de Port : ceux de l'Artillerie de même , & fans doute il eût été de règle d'en prévenir l'Intendant : celui-ci n'auroit pas pu forcer un Contrôleur à adopter ses marchés : mais Colbert en armant l'Intendant d'une aussi grande autorité , se conformoit peut-être aux ordres de Louis XIV , qui consentoit à donner un pouvoir sans bornes à ses Ministres , pourvu que ceux-ci fussent vis-à-vis de lui dans la plus grande dépendance.

Ce qui me confirme dans cette opinion , c'est que l'organisation du Militaire étoit conforme aux principes les plus sains , & qu'on a tombé dans des erreurs à mesure qu'on s'en est écarté.

Colbert savoit que la Marine Militaire est destinée principalement à faire la guerre , dont le but est de détruire son ennemi le plus promptement qu'il est possible , pour parvenir à donner la loi , & par conséquent à faire une paix brillante.

On ne peut obtenir ce double but qu'à l'aide des armées navales : c'est leur supériorité qui décide des succès , ceux qui les commandent peuvent seuls détruire les forces de l'ennemi.

Il donna à la Marine une composition qui la mit à même d'y parvenir d'une façon avantageuse pour l'Etat : il établit des grades supérieurs & inférieurs, de sorte que l'on pût monter de ceux-ci au premier par l'ancienneté & le mérite.

Les Colonies étoient à leur berceau; elles appartenoient à des Compagnies sous le régime desquelles elles ne pouvoient pas prospérer; le Roi les prit, & se chargea des frais du gouvernement : alors les Marins en furent Gouverneurs, & leurs garnisons des troupes détachées de la Marine. La dépendance réciproque de la Marine & des Colonies, parut alors une vérité incontestable.

Mais on ne fait pas un métier qui exige autant de connaissances que celui de la Marine sans l'avoir étudié; Colbert institua donc une Ecole destinée à l'instruction des Gardes de la Marine, jeunes gens destinés à parvenir aux grades les plus élevés & aux commandemens les plus importans.

Cependant il favoit aussi qu'il peut se former de bons Marins dans d'autres écoles que dans celle du Roi, & il ménagea, à ceux qui se distingueroient en tems de guerre par des actions éclatantes, des grades qui leur servissent de récompense, & qui les engageassent à

parcourir une nouvelle carrière, mais il n'établit pas d'école particulière pour les Officiers marchands, persuadé qu'il n'y en a qu'une où l'on puisse acquérir le talent de commander les armées navales, celles des vaisseaux qui composent ces mêmes armées : toutes les autres écoles ne peuvent conduire qu'au commandement de quelques vaisseaux particuliers, soit en course, soit autrement, & non à la connoissance de la tactique navale qui seule apprend à combiner les mouvemens d'une armée ennemie en même-tems que ceux de l'armée que l'on commande.

Pour parvenir à ce double objet, on distingua dans la Marine Militaire deux états : l'un appelé le Grand-état composé des Officiers Généraux, des Capitaines, Lieutenans, Enseignes de vaisseaux & de la Pépinière connue sous le nom de Garde-Marine & destinée à tous ces grades : l'autre appelé, le Petit-état composé des Capitaines, Lieutenans, Sous-Lieutenans, & Aides-d'Artillerie, Capitaines de frégate, de brûlots, de flûtes & de Lieutenans de frégate.

Les Officiers du Petit-état étoient à grade égal commandés par ceux du Grand, de sorte que le Capitaine de vaisseaux commandoit le Capitaine d'artillerie; le Capitaine de frégate

le Lieutenant de vaisseau , celui d'artillerie & même le Capitaine de brûlot.

C'est par ce Petit-état qu'on introduisoit dans la Marine ceux qui après s'être distingués dans des combats par une grande bravoure & des manœuvres hardies , méritoient & désiroient d'y être admis. C'étoit une porte ouverte à quiconque n'avoit pas été Garde-Marine. Ainsi Duguay-Trouin fut fait Capitaine de frégate : déjà il avoit pris des vaisseaux à l'abordage. Dupin de Belugard & Pillard entrèrent dans l'artillerie : le premier avoit pris une grenade tombée dans une soute à poudre , & l'avoit jettée à la mer.

Cassar entra par la même voie & mérita d'être promu aux grades les plus élevés : cet arrangement de Colbert étoit non-seulement raisonnable , mais même très-nécessaire.

Pourquoi cette disposition ne subsistoit-elle plus lors des dernières guerres ? En voici la raison : un Officier d'artillerie qui , après avoir servi dans celle de terre , vouloit entrer dans celle de la Marine , parce que son pere en étoit Intendant à Brest , s'ennuya d'un établissement qui le mettoit toujours sous les ordres de tout Officier d'un grade égal au sien : il obtint d'abord que la moitié des Capitaines d'artillerie rouleroit avec les Capitaines de

vaisseau , ensuite que les Lieutenans d'artillerie rouleroient avec ceux de vaisseau ; la premiere disposition étoit vicieuse : elle ne subsista pas long-tems : on fit donc rouler ensemble les Capitaines , Lieutenans & Enseignes de vaisseau avec ceux d'Artillerie , de sorte que , par le fait , le Corps d'Artillerie fut supprimé , quoique l'on vit sur les listes des Officiers destinés à l'Artillerie : il en résulta que les Officiers , qui la servirent , se trouverent , par cette seule dénomination , sous les ordres de l'Intendant ; ce qui fut une absurdité de plus , & une injustice en même-tems , puisque l'Officier de vaisseau entroit souvent , malgré lui , dans le Corps de l'Artillerie : quelques-uns disoient que , s'ils avoient cru être sous les ordres d'un Intendant , ils se seroient mis dans la Plume.

Le changement , que je viens d'indiquer ; le premier qui ait eu lieu pour le Corps Militaire , en a occasionné beaucoup d'autres.

1°. Parce qu'il n'est pas prouvé qu'un premier changement ait mis les choses dans l'ordre le plus convenable.

2°. Parce que celui-ci introduisit une plus grande confusion qu'auparavant.

Tous les grades intermédiaires étant supprimés , ceux qui vouloient entrer dans la

Marine, & qui avoient du crédit, s'y faisoient placer tout d'un coup dans un grade qui les mettoit au pair de ceux qui y servoient depuis long-tems.

On a vu élever, au grade de Capitaine de vaisseau, des personnes qui n'avoient pas encore commandé des bâtimens de guerre, & qui étoient bien éloignés des services du Duguay-Trouin, lorsqu'il fut fait Capitaine de frégate.

Cet oubli des principes, & les plaintes éternelles des Militaires engagèrent le Ministre de la Marine à appeller à Versailles en 1763 un Comité des Officiers de la Marine qui s'y trouvoient alors : on leur donna le plan projeté d'une nouvelle Ordonnance, & dans chaque conférence on discuta un article quelconque.

Ces assemblées se tenoient assez régulièrement, lorsqu'un jour on demanda à chacun de ceux qui y étoient appelés leur avis sur la table des Officiers dans le vaisseau. Il s'agissoit de savoir si les Capitaines en resteroient chargés ou non : cette matiere étant susceptible de discussion ; chacun en parloit à son gré, lorsque le Ministre, ennuyé de cette diversité d'avis, termina subitement la conférence, en disant qu'on cherchoit à débarasser les Capitaines d'un pesant fardeau ; qu'ils

feroient toujours de f... Maîtres-d'Hôtel ; & après cette brusque incartade , il congédia l'assemblée dont ce fut la dernière séance.

Tel sera , pour le dire en passant , le sort de toutes celles qui ne feront point tenues en vertu d'ordre exprès du Roi.

Cependant on vouloit une nouvelle Ordonnance : on fit venir des Ports un Commissaire de la Marine pour la rédiger : on juge bien qu'elle ne remédia à aucun des abus dont on se plaignoit, & même elle les augmenta.

Ce qui déterminâ le Ministre qui avoit la Marine en 1772 à travailler sur un nouveau plan.

Il disoit que la Plume devoit tout ordonner ; & le Militaire tout inspecter ; il en résulta qu'en réglant tout , il brouilla tout , & qu'il fit un art à sa mode.

Il n'y eut qu'un cri contre son Ordonnance ; & pour se conformer à l'opinion publique , on fut obligé d'en faire une nouvelle : elle parut en 1776. Il faut convenir que ses rédacteurs connoissoient les vrais principes de l'organisation de la Marine Militaire , & que s'ils n'ont pas été d'un coup au but , c'est sans doute qu'ils ont trouvé des obstacles insurmontables.

Ce n'est pas tout : dix ans après en 1786 ,

il en a paru une autre : est-elle meilleure ? C'est ce que nous discuterons : mais toujours résulta-t-il de cette succession rapide d'Ordonnances qu'en vingt-deux ans, c'est-à-dire, depuis 1764 jusqu'en 1786 la Marine a été sous le régime de cinq Ordonnances.

Avant de donner les vrais fondemens sur lesquels on peut asseoir la Constitution de la Marine, je place mon Mémoire sur la nécessité & les moyens d'établir un Conseil de Marine, sans aucun changement, tel que je l'ai fait imprimer en 1780, & tel que je l'ai remis moi-même à M. l'Archevêque de Sens, après qu'il en eût entendu la lecture.

On verra facilement que mon projet a été d'empêcher un administrateur quelconque de faire des fautes d'ignorance, les seules dans lesquelles on puisse supposer que tombe un Ministre, & d'organiser ce Conseil de façon que la Marine pût toujours être bien administrée, quel que fût celui qui auroit le titre du Secrétaire d'État de ce département.



DISCOURS PRÉLIMINAIRE

Sur le Conseil de Marine.

ELEVÉ dans les excellens principes que l'Abbé de Mably a si bien développés dans le dernier ouvrage qui a paru sous son nom *des Droits & des Devoirs du Citoyen*, j'ai toujours désiré la convocation des Etats-Généraux (1).

(1) Peu après être entré dans la Marine, je fis une connoissance intime avec le Professeur d'Hydrographie des Gardes de la Marine. Il m'inspira du goût pour la science sur laquelle l'Abbé de Mably a écrit; mais ce qu'il me disoit souvent, & ce dont cet Abbé n'a point parlé, c'est que dans toutes les Religions les Prêtres avoient été la cause de presque toutes les guerres.

J'ajouterai que j'ai eu le malheur de voir trois banqueroutes depuis celle du Régent, toutes trois faites par des Prêtres : la première par le Cardinal de Fleury, banqueroute d'autant plus odieuse, qu'en supprimant toutes les rentes de 100 liv. & au-dessous, il mettoit à la mendicité la classe la plus indigente du Royaume; la seconde par l'Abbé Terray, & la troisième par M. l'Archevêque de Sens.

Coubart, c'est ainsi que s'appelloit ce Professeur, aussi

Ces assemblées font les véritables guides des Rois dans leur jeunesse, & leurs Conseils dans leur âge mûr.

Dès que mes réflexions m'eurent porté sur l'administration de la Marine, je vis bientôt qu'elle étoit sous un régime, tout-à-fait arbitraire : dès-lors j'en cherchai le remède dans l'établissement d'un Conseil de Marine.

Un Conseil de Marine me paroïssoit nécessaire pour guider l'inexpérience perpétuelle & souvent indocile de cette longue file de gens que j'ai vu arriver, successivement à ce département, & pour arrêter le despotisme ministériel dangereux par-tout, & sur-tout dans cette partie.

Pour savoir jusqu'à quel point ce despotisme peut aller, il faut bien connoître les fonctions de ce Ministère, & plus on les connoitra, plus on fera convaincu de la nécessité de l'établissement que je propose.

Le Secrétaire d'État de la Marine a pour cette partie un département fort étendu, puisqu'il dirige la Marine militaire, & qu'il a une

bon Littérateur que Mathématicien, fils d'un intime ami du Pere Malbranche, étoit de mœurs austeres & livré à la solitude. C'est avec plaisir que je saisis cette occasion de payer à sa mémoire le tribut de ma reconnoissance.

grande influence sur le Commerce maritime ; & sur la Marine marchande ; il est vrai que le Bureau des finances & du Commerce lui épargnera presque tous les détails, qu'alors le Ministre de la Marine ne sera chargé que d'accorder au Commerce la protection dont il a besoin, seule façon dont ce Ministre doit s'en mêler, car le Commerce doit se faire le plus librement qu'il est possible.

Mais les Colonies augmentent prodigieusement le travail de ce Département ; qu'on se représente l'administration du Royaume partagée entre plusieurs Ministres : justice, finance, guerre, chacun a son département, il n'en est pas de même pour les Colonies ; le Secrétaire d'Etat les réunit tous, non comme un premier Ministre, qui ne doit avoir que l'inspection, mais avec tous les détails particuliers qui en sont inséparables ; seul il y exerce les fonctions de Chancelier, puisqu'il fait & défait les Conseils Supérieurs ; il y change à son gré la Jurisprudence ; & par des simples Arrêts du Conseil, il y introduit les nouveautés qui lui plaisent, & il annule des Lettres-Patentes, comme celles de 1727 presque annullées par l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1784.

Ministre de la Guerre, il compose, selon sa volonté, les Régimens qui y servent.

L'Artillerie, le Génie dépendent de lui.

Ministre des Finances, il établit, il augmente les impositions fans trouver d'obstacles; en un mot, il est feul & absolu dans les Colonies.

Ce n'est pas tout; il est Ministre des Affaires étrangères; il nomme tous les Consuls en Pays Etrangers; il y envoie des Ambassadeurs, & il en reçoit même des Indes; il conclut des traités avec ces mêmes Puiffances.

Tels font ses fonctions: croiroit-on qu'on les a confiées à un feul homme qui toujours courant, présent par-tout, excepté où il devoit être, doit régir ces parties importantes de l'ordre public, & qui doit s'y trouver inhabile après ne s'être occupé toute sa vie que de la police d'une Ville, de requêtes en cassation, de boucles, de harnois, de guêtres, d'habits, de boutons, qui, fans mesurer la grandeur de la commission qui lui est confiée, ne la connoît souvent pas lorsqu'il la quitte; qui ne l'a prise que pour servir d'échelon à son ambition; qui s'étant plus avancé par l'effet de l'intrigue & de ses affections que par le travail, laisse à un Intendant & aux premiers Commis qu'il a placés, le soin de penser pour lui, de travailler pour lui, & de le remplacer dans ses devoirs publics?

Les détails de cette place font trop nombreux pour qu'un feul homme y puisse suffire, & trop



importans pour être abandonnés à la volonté d'un seul.

Malgré leur immensité , ils ont été tous jusqu'à présent dans la main du Secrétaire d'Etat de la Marine & des Colonies , & il faut avouer qu'ils en sont inséparables.

Il seroit effectivement très-contraire au service du Roi qu'on reçût dans les Colonies des ordres de deux différens Ministres ; à une si grande distance , rien ne doit se contrarier , il faut que tout tende au même but , & par conséquent que tout dépende d'une seule autorité.

On a été si convaincu de cette vérité , que même dans les tems auxquels il étoit de mode de séparer les objets , qui jusqu'alors avoient été le plus unis , on n'a point été tenté de donner la Marine à un Ministre , & les Colonies à un autre. Il est sans doute des êtres privilégiés qui fussent à des travaux très-variés , très-étendus & souvent très-éloignés de ceux auxquels ils s'étoient dévoués d'abord ; mais le nombre en est rare , & c'est autant pour conserver aux Ministres de la Marine l'intégrité de leurs fonctions , que pour les soulager dans leur exercice , que j'ai conçu le plan d'un Conseil de Marine dont je démontre la nécessité & les moyens.



SECOND MÉMOIRE.

Sur la nécessité & les moyens d'établir un Conseil de Marine.

LES ROIS sont, par leur naissance, destinés au gouvernement de leurs Etats.

Pour les aider dans leurs fonctions, ils appellent des Ministres, à chacun desquels ils confient une portion de leur autorité, & des Départemens particuliers.

De ces Départemens, les uns sont toujours sous les yeux du Ministre qui en est chargé : en cas que ce Ministre ne soit pas d'abord au fait de sa besogne, il peut s'en instruire aisément.

Il en est, dont une partie seulement est sous les yeux du Ministre, l'autre en est éloignée : tel est le Ministère de la Guerre ; mais son Ministre voit journallement des Troupes, & il peut aisément faire des tournées dans les Places de Guerre. Je ne parle point du Minis-

tere des Affaires Etrangères ; il est totalement de Cabinet.

Outre ceux-là, il en est un autre très-important, & dont rien de ce qui est à la Cour ne peut présenter l'image ; c'est le Ministère de la Marine. Son Ministre est destiné à ne voir jamais, par ses yeux, la chose qu'il administre.

S'il n'en a pas la moindre notion, comme il arrive presque toujours, il est à présumer qu'il n'en acquerra jamais une parfaite connoissance ; mais en supposant que ce fût un génie rare, qui apprenne bien, & même facilement ce qu'il ignore tout-à-fait, il faut convenir que le temps employé à son instruction, est totalement perdu pour le bien de l'Etat : cependant la machine doit toujours aller son train ; & alors, qui est-ce qui la mène ? Les Chefs des Bureaux, gens souvent eux-mêmes fort peu instruits, & toujours grands partisans du despotisme, d'où est venu le mot de *Bureaucratie*.

Un Ministre qui sentoit d'autant mieux cet inconvénient qu'il avoit plus de talens, avoit imaginé d'envoyer tous les ans deux Officiers Généraux de la Marine, avec le titre d'Inspecteurs alternativement, l'un dans les Ports de l'Océan, & l'autre dans ceux de la Méditerranée, pour lui rendre compte de l'état des choses :

choses : ce plan fort bon pour un Ministre déjà instruit, est insuffisant pour celui qui ne l'est pas du tout.

Il seroit donc à souhaiter que l'usage actuel pût être changé, & que l'on ne confiât le Département de la Marine qu'à un Marin, qui joignît aux connoissances de son métier un esprit d'ordre, de combinaison & de détail.

On dit souvent que les Marins n'ont pas le talent de l'administration.

Il faut demander à ceux qui tiennent ce propos, ce qu'ils entendent par-là; veulent-ils dire que tous les Marins n'ont pas le talent de l'administration? On en conviendra; mais s'ils veulent dire qu'aucun Marin ne peut avoir le talent d'administrer une chose qu'il connoît très-bien, on leur répondra hardiment, qu'il est bien moins concevable qu'un autre homme pris au hasard, ait le talent de mieux administrer cette chose qu'il ne connoît pas du tout. En effet, pour ne citer qu'un exemple, peut-on s'en rapporter à un Ministre qui n'a pas les premiers élémens du métier de la Mer, pour former des projets de campagne, dresser les instructions des Généraux d'Armée, celles même d'un Commandant d'une frégate? Le Marin le plus expérimenté n'est pas trop bon pour dresser ces sortes d'expéditions; il y a

donc un moyen indispensable, c'est celui de nommer un Conseil de Marine, auquel toutes les affaires de ce Département seront renvoyées; le Roi, dans son Conseil d'Etat, décide ce qu'il faut faire, soit en paix, soit en guerre: cette décision sera adressée au Conseil de Marine, qui arrangera les moyens de l'exécution, & le Secrétaire d'Etat apportera au Roi & à son Conseil la délibération du Conseil de Marine.

Ce Conseil ne doit pas être borné à donner les ordres pour l'exécution; il doit aussi présenter au Roi les projets de construction, d'armemens, de campagne, de dépense quelconque; en un mot, de tout ce qui concerne la Marine.

Il ne doit pas être nombreux; 1° à cause du secret; 2° parce que les gens capables d'y entrer, ne feront peut-être jamais en grand nombre; cependant, quoiqu'il y ait apparence que beaucoup de Marins, voyant cet établissement, travailleroient avec ardeur à acquérir les talens nécessaires pour entrer dans ce Conseil, il faudra toujours faire un choix parmi les plus capables. Voici quelle pourroit être sa composition.

1°. Le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine; 2° deux Officiers Généraux

du même Corps, dont un en feroit le Président, qui n'auroient point été, & ne feroient jamais à la nomination du Secrétaire d'Etat; 3^o deux autres Officiers Généraux de la Marine, ayant titre de Directeurs Généraux, l'un des Ports & Arsenaux, l'autre des Colonies, & dont les fonctions seront expliquées plus bas dans ce Mémoire. Le Secrétaire d'Etat n'y auroit que sa voix; il n'en rédigeroit point les décisions, qui le feroient par le Président, & que le Secrétaire d'Etat mettroit sous les yeux du Roi. Lorsqu'il y vaqueroit une place, les Conseillers restans proposeroient par délibération trois Sujets à Sa Majesté, qui choisiroit celui qu'Elle voudroit.

On ne propose point de placer dans ce Conseil aucun Intendant de Marine; les Intendans ne sont faits que pour exécuter les ordres supérieurs, & non pour délibérer. Si l'Ordonnance du Roi de 1776 a jugé qu'ils ne devoient s'embarquer ni sur les Armées, ni sur les Escadres, on pense qu'ils ne sont pas plus nécessaires dans les Arsenaux, & qu'on pourroit s'en passer; ils y feroient supérieurement remplacés par des Officiers Généraux, ou des Capitaines de vaisseaux, comme en Angleterre. Il faut expliquer maintenant les fonctions

des Directeurs Généraux des Ports & des Colonies.

Rien ne prouve mieux la nécessité d'un pareil établissement que celui fait depuis peu, d'un Directeur des Ports & Arsenaux; mais tel qu'il est, ce n'est qu'une ébauche imparfaite de ce qu'il devoit être.

Pour obvier à l'incapacité que peuvent avoir les premiers Commis, il paroît essentiel de les supprimer, & de les remplacer par deux Directeurs Généraux des Ports & des Colonies, choisis parmi les Officiers Généraux de la Marine, les plus capables de détail, & les plus considérés, soit par leurs services, soit par l'éminence de leurs talens.

Ces Directeurs Généraux seroient chargés de toutes les affaires de la Marine & des Colonies, & de toutes les expéditions ordonnées par le Conseil de Marine.

Leurs appointemens seroient réglés sur les frais de Bureaux auxquels ils seroient tenus.

Ils rendroient compte tous les quinze jours au Conseil de Marine de l'état des Ports, de celui des Colonies, de celui des fonds; de sorte que le Conseil, & par conséquent le Roi, seroient toujours instruits de l'état au vrai de la Marine, & dans le plus grand détail, par

un bordereau signé des Membres du Conseil , & présenté au Roi par le Secrétaire d'Etat.

Il est à préfumer , que si ce Secrétaire d'Etat étoit jamais pris dans le Corps même de la Marine , & s'il étoit fait Ministre d'Etat , on auroit dans le Conseil un Marin intelligent : il y doit être souvent question de Marine ; & quelque habiles que soient d'ailleurs les Ministres d'Etat , les affaires de la Marine leur sont ordinairement fort étrangères.

Les fonctions du Secrétaire d'Etat seroient fort belles ; il auroit l'honneur de travailler avec le Roi ; il seroit chargé de la distribution des graces , des armemens , & il seroit débarassé de beaucoup de détails , qui prennent une grande partie de son temps ; il auroit cependant la partie contentieuse , à moins qu'on n'aimât mieux en charger un Bureau particulier. On ne pense pas qu'il soit convenable de mettre dans le Conseil de la Marine des Officiers Généraux de terre , pas plus que des Officiers Généraux de mer , dans un Conseil pour la guerre.

Dans les Conseils mixtes , il y a toujours quelqu'un qui délibère sur une matière qu'il n'entend point , & on ne sauroit trop éviter ou diminuer ce très-grand inconvénient.

S'il y a un meilleur moyen de composer ce Conseil de Marine, on l'adopte volontiers; on ne demande que trois conditions aisées à remplir : 1°. que le Secrétaire d'Etat n'y soit pas le maître; 2°. qu'on y mette les Officiers Généraux de Marine les plus capables; 3°. qu'il soit peu nombreux.



R É F L E X I O N S

Sur ce second Mémoire.

LE Conseil, dont on vient de voir l'établissement, est peu nombreux, peu dispendieux, & fort utile, s'il est composé de l'élite des Officiers Généraux : à mérite égal, on ne peut leur refuser la préférence sur les Capitaines de vaisseau.

Les Membres d'un Conseil doivent avoir une existence indépendante.

Comment pourroient-ils contrarier la volonté du Ministre, s'ils dépendent de lui pour avoir le commandement d'un vaisseau, d'une frégate, ou seulement une pension ?

Ils doivent se régénérer par eux-mêmes, & proposer au Roi ceux qui occuperont les places vacantes : cela se trouve dans mon Mémoire, & a été adopté pour la formation du Conseil de la Guerre ; sans ces deux conditions, un Conseil ne fera qu'un Conseil de Commis, quelque titre & quelque grade qu'aient les Conseillers.

Ce Conseil est un Conseil d'Administration ; & non d'Administrateurs : les opérations y doi

vent être examinées par le Conseil. Si par hasard on avoit des plaintes à porter contre les Administrateurs eux-mêmes, à qui s'en plaindrait-on, & comment en auroit-on justice?

Le Conseil doit être un Conseil de Législation : des Législateurs doivent avoir déjà la confiance & le respect de ceux à qui ils donnent des loix; la confiance ne se commande point : on ne la donne qu'à ceux qui la méritent par de longs services; les seuls Officiers Généraux ont l'estime nécessaire.

Les Membres du Conseil feront des inspections dans les ports & ailleurs. Quelle considération aura-t-on pour eux, s'ils n'en ont pas déjà une indépendante de leur mission? Les Officiers Généraux seuls peuvent remplir cet objet.

Peut-être même seroit-il convenable que ces inspections fussent faites par des Officiers Généraux hors d'activité, qui n'auroient plus d'intérêt personnel à la chose.

Jadis les Intendants & les premiers Commis étoient pris du Corps de la Plume : maintenant les Ministres amènent des Commis aussi neufs qu'eux; ce qui augmente leur nombre de beaucoup : de sorte que si un Ministre, *quod Deus avertat*, venoit souvent en scène, il seroit accompagné d'une foule d'Intendants & de Commis

créés par lui ou ses successeurs, excepté toutefois ceux qui auroient eu l'adresse de se faire donner des retraites assez fortes pour ne pas craindre des retenues.

C'est par cette raison que mon Mémoire supprime les premiers Commis & les Intendans : la plupart d'entr'eux se mêlent d'un détail qu'ils n'ont point appris & qu'ils n'entendent pas ; cet inconvénient me paroît trop grand.

Mais comme il faut que leurs fonctions soient exercées, ce Mémoire les donne à des Marins chargés de toutes les expéditions. On a le double avantage de les faire faire à moins de frais, & par des Chefs choisis parmi des Marins distingués & Officiers Généraux comme les autres : ce sont les co-opérateurs les plus instruits & les plus capables d'aider & d'éclairer un Ministre, de quelque corps & de quelque état qu'il soit.

Est-il Marin ? il en possède la langue, il connoît toutes les opérations du Marin, & il discute vis-à-vis de ses pairs & avec connoissance de cause les projets qu'on lui propose.

Ne l'est-il pas ? il reçoit des leçons des vrais maîtres de l'art.

Alors il ne craindroit plus la responsabilité. Car qu'est-ce que c'est que la responsabilité ? C'est, si je ne me trompe, le compte de la

gestion; or, toute gestion doit être fidelle & éclairée. Le compte doit donc prouver que les fonds accordés au Département ont été dépensés, non-seulement avec économie, mais avec intelligence; que les matieres premières ont été bien choisies, bien employées, que les projets, quels qu'ils soient, de campagne ou autres, ont été sagement combinés: un Ministre répond de la combinaison des projets, mais non de leur exécution. Celle-ci dépend de trop de circonstances étrangères au Ministre pour qu'on puisse lui attribuer à lui seul le bon ou le mauvais succès, mais il est responsable des mesures prises pour leur réussite. Quel est celui qui pourra jamais rendre un pareil compte, s'il n'est aidé dans toutes ses opérations par des gens de l'art? C'est pourtant ainsi, qu'à mon avis, on doit entendre la responsabilité d'un Ministre.

Si en 1787 il y avoit eu un Conseil de Marine indépendant, tel que je le propose, on auroit connu au juste le véritable état des magasins: on assuroit qu'ils étoient bien fournis, & cependant ils étoient vuides, & on fut obligé de rester spectateur de l'invasion de la Hollande par le Roi de Prusse.

Quelque persuadé que je sois que ce Conseil doit être peu nombreux, j'y ajouterois cependant deux Officiers Généraux de plus, par-

ce que , tandis qu'il y en a deux en tournée dans les Ports & sur les Côtes , il en restera à Versailles un pareil nombre , indépendamment des Directeurs Généraux des Ports & des Colonies , qui nécessairement seront sédentaires , & le Conseil seroit alors composé de sept. J'insiste pour que ce Conseil ne soit pas mixte , afin d'éviter l'introduction perpétuelle de tout être étranger au service de la Marine , si par hasard on avoit besoin d'en consulter , on y auroit recours en les priant d'y assister seulement quand cela seroit nécessaire.

On objectera peut-être que ce Conseil de Militaires pourra se décider militairement ; à cela je répons que je n'y mets que des Militaires , parce que le principal objet de la Marine est d'être Militaire ; que les Militaires seuls arment & commandent les vaisseaux ; qu'eux seuls font la guerre , & que c'est la véritable institution de la Marine.

Le temps de tout Despotisme est passé : Despotisme Ministériel , Despotisme Militaire , Despotisme Aristocratique : tout cède à l'empire de la raison.

Ainsi les Militaires composant le Conseil ne décideront rien militairement ; & ils dirigeront tous les projets , les marchés , les constructions avec d'autant plus de réflexion & d'é-

conomie qu'ils ont déjà plus de lumières & de connoissances.

Je ne pense pas cependant qu'il soit convenable de leur abandonner la législation des Colonies : elle n'est pas de leur ressort ; c'est le cas d'établir un Comité de Magistrats chargés de faire ce travail important, & de le présenter au Ministre. Peut-être aussi faudroit-il le mettre sous les yeux du Conseil de Marine, ainsi que tout ce qui a rapport au Commerce Maritime & à celui des Colonies : Aucun de ces objets ne peut être étranger à ce Conseil ; car j'en reviens à mon principe, tout doit partir de la même source & tendre au même but.

Il se présente, dit-on, deux grandes difficultés :

1°. Celle de faire ordonner les dépenses dans les Ports par le Commandant.

2°. Celle de régler les comptes :

On veut éviter le despotisme des Intendants ; mais le despotisme Militaire est encore plus dangereux : le Commandant d'un Port se croit à la tête d'une armée, & ordonne tous les travaux militairement : seul il règle les mouvemens, les journées, & par conséquent la paie : d'où il peut résulter une dépense au-dessus de ce qu'elle doit être ; en un mot,

c'est un Militaire despote , au lieu d'un Intendant.

Si on craint que ce mal n'arrive , sans contredit , il faut l'empêcher , en voici le moyen.

Etablissez dans les Ports un Conseil d'Administration indépendant du Commandant , comme celui de la Marine doit l'être du Ministre ; & remarquez que cette indépendance des Conseils est par-tout nécessaire , sans quoi le Ministre de son côté , le Commandant du sien , sont Despotes ; défaut le plus grand qui puisse exister dans une Administration importante.

C'est ce Conseil d'Administration dans les Ports , qu'il faut absolument composer d'Officiers Généraux hors d'activité au nombre de cinq ou six.

Le Commandant fera obligé de leur communiquer tous les ordres qu'il recevra sans pouvoir rien ordonner , ni rien faire exécuter que de leur avis signé d'eux , & inscrit sur les registres du Conseil.

L'indépendance de ces Conseillers leur donne la force nécessaire pour s'opposer aux actes d'autorité absolue ; & ils seroient responsables des abus que leur complaisance pourroit introduire ; mais cela n'est pas à craindre.

Quant à la seconde difficulté , celle de régler les comptes ; il me semble que si les dépenses

ont été bien ordonnées & portées chacune sur son livre respectif, les comptes se régleront sans difficulté.

J'ajouterai que tout ceci me paroît si clair que l'organisation d'un Conseil aussi simple se feroit avec la plus grande facilité.

Il seroit curieux de comparer ce qu'il coûteroit à ce que coûtent à présent tous les commis, & tous les doubles emplois des Bureaux actuels, sur-tout si l'on ajoute à cette supputation, ceux de tous les Inspecteurs des Classes, des Canoniers Militaires, &c., puisque les Officiers Généraux du Conseil de la Marine feroient toutes ces différentes inspections dans les tournées annuelles : ce plan est le plus simple, le plus économique, & le plus favorable à la chose elle-même ; ce qui est le point le plus important : il l'est aussi à ces mêmes Inspecteurs, qui, s'ils font du Conseil, rempliront leurs mêmes fonctions avec des espérances qu'ils n'ont pas à présent.



DISCOURS PRÉLIMINAIRE

*De l'Essai sur la Population des Colonies
à Sucre.*

P O U R V U du Gouvernement de Saint-Dominique en 1761, mes premiers regards se portèrent sur les Habitans ; je ne tardai pas à voir que personne n'y étoit libre : le Blanc si fier de sa couleur ; le Mulâtre enorgueilli de la partager, & le Nègre si dégradé, n'y sont libres, ni les uns, ni les autres.

Les Blancs sont assujétis à la Milice, & pour me servir de l'expression d'un Auteur moderne, la Colonie entière est une armée, & le Gouverneur en est le Général.

Cette servitude me parut injuste & inutile : tous mes vœux furent pour la supprimer ; je suivois les sentimens de mon cœur, qui voudroit faire jouir chaque individu de la liberté que la nature lui donne, & que l'abus de l'autorité lui fait perdre.

Je désirois si fort la réussite de ce projet, que les lettres par lesquelles je demandois au Ministre la suppression des Milices, ne furent

connues de qui que ce soit dans l'île, & je fus assez heureux, pour que le Secrétaire chargé de les lui présenter ne voulut point en faire d'extrait, en l'affurant qu'il ne regretteroit point le tems qu'il mettroit à les lire.

Ma demande fut donc agréée, & les Milices supprimées : mais qu'arriva-t-il ? On adoptoit mon plan, & on me rappelloit en même-tems : je n'étois plus dans la Colonie, quand l'ordre de la suppression y arriva : l'étonnement & l'embarras y furent extrêmes ; on ne fut comment s'y prendre pour la police des différens quartiers de l'île : on ignoroit que je propoisois de donner la liberté aux Mulâtres, & de les substituer aux Milices : par ce moyen le Blanc étoit débarrassé de la Corvée désastreuse de la Milice, & le Mulâtre, le Griffé, &c. devenoient libres.

J'aurois voulu pouvoir en proposer autant pour le Nègre ; mais cela ne me paroïsoit pas possible.

La Grande-Bretagne s'en occupe : les Administrateurs sages & éclairés, qu'elle a, réussiront sans doute à y parvenir ; & ils nous indiqueront le moyen de cultiver les Colonies à sucre sans y employer des Esclaves.

On jugera, après la lecture de l'Essai qui
suit,

fuit, si feu M. Turgot s'étoit trompé dans le choix qu'il vouloit faire de l'Auteur pour lui restituer, disoit-il, le Gouvernement général de Saint-Domingue.

Voici la troisieme édition de l'Essai sur la Population des Colonies à sucre, imprimée pour la premiere fois en 1776, & pour la seconde en 1780.

Je n'ai rien changé à celle-ci, par la même raison qui m'a empêché de faire aucun changement à mon Mémoire sur un Conseil de la Marine.



TROISIEME MÉMOIRE.

ESSAI sur la Population des Colonies à Sucre.

« LES Colons se font au lit : envoyez-nous
» des femmes dont l'aptitude à la génération
» ne soit pas détruite par un trop grand
» usage ».

C'est en ces termes qu'un (1) des plus habiles Généraux de Saint-Domingue écrivoit à un Ministre qui, à la gloire de quitter le Ministère sans chagrin, a joint la gloire plus rare encore d'y rentrer après vingt-cinq ans de retraite; dans la seule vue de ne faire usage de la confiance du meilleur des Rois, que pour le bonheur de la France.

M. le Marquis de Larnage n'avoit pas vu là

(1) M. le Marquis de Larnage, nommé au Gouvernement général de Saint-Domingue en 1738, sous le Ministère de M. le Comte de Maurepas, mort en 1747, a laissé la réputation d'un homme très-intègre, & supérieur dans l'art de gouverner,

fondation des Colonies; mais il étoit peu éloigné du temps auquel on avoit commencé à y transporter des femmes d'Europe. Celles-ci y étoient d'abord en fort petit nombre. *Que sont devenus*, disoit une des Fondatrices de Saint-Domingue, *ces jours heureux où nous n'étions que trois dans la Colonie, & tout le monde étoit content?* Ces beaux jours n'avoient pas duré : le nombre des femmes avoit augmenté, ainsi que la population; mais les jaloufies, les diffensions, les querelles avoient succédé à la joie & à la tranquillité.

Malgré cela, on voit, par le passage de la Lettre de M. de Larnage, que beaucoup d'hommes manquoient de femmes; mais pouvoit-on leur en envoyer comme dans le principe? Non : les temps fabuleux étoient passés; ils se trouvoient remplacés par les temps héroïques (1), & il ne paroissoit pas que le Ministère eût adopté à cet égard les vues du Gouverneur : aussi cette Colonie est-elle restée, pour la population, bien au-dessous de ce qu'elle devoit être; & la conduite que tiennent la plupart des peres & meres est un grand obstacle à son

(1) Toutes Colonies, comme celles de la Grece, ont des commencemens fort obscurs & enveloppés de fables; celles-ci se dissipent, & la vérité prend leur place.

accroissement. Depuis long-temps les parens envoient leurs enfans en France pour y être élevés ; beaucoup de filles s'y marient & peu de garçons retournent dans leur patrie. On y a fait passer des troupes ; mais ce moyen destructeur a dépeuplé la France, sans peupler la Colonie.

Nous ne pouvons douter que le Ministère ne s'occupe d'un nouveau plan d'administration & de législation pour les Colonies : nous croyons donc ne pouvoir mieux faire pour seconder ses vues, que de présenter au Public les idées que nous avons depuis long-temps pour leur population.

Si leur accroissement n'a pas suivi celui de leurs richesses, il faut qu'il y ait dans leur constitution quelque vice qui s'oppose à leurs progrès. Tâchons de le découvrir & d'indiquer les moyens de l'extirper ; on parviendra peut-être alors à établir la meilleure constitution dont ces Colonies soient susceptibles ; & afin qu'il n'y ait point d'équivoques, nous dirons que nous entendons par la *meilleure constitution d'une Colonie*, celle qui est la plus favorable à sa population, celle sous laquelle tous ses habitans jouiront du plus grand bonheur possible sous la protection des Loix & du Gouvernement ; celle qui tendra à les

affranchir de tout fardeau, dont le poids n'est nécessaire, ni à la sûreté intérieure, ni à la défense extérieure, ni à l'aggrandissement de la Colonie.

Si on admet la vérité de ce principe, & si on jette un coup d'œil sur la Colonie de Saint-Domingue, qu'y verra-t-on? Un pays immense & presque désert, à raison de son étendue.

Il est vrai que le climat en dévore les habitans, que le sol leur refuse l'aliment le plus nécessaire à leur nourriture : à ces deux causes déjà mortelles par elles-mêmes, il s'en joint d'autres, qui ne s'opposent peut-être pas avec moins d'activité à l'augmentation de sa population.

Cette Colonie rassemble dans son sein deux espèces d'hommes aussi différentes l'une de l'autre que le sont leurs couleurs, l'une *blanche*, l'autre *noire*; l'une est *libre*, l'autre est *esclave*.

Tout Blanc se croit né pour commander à celui qui n'a pas le bonheur d'être de sa couleur; il se regarde comme un souverain : de-là naissent un despotisme inconcevable d'une part, & un avilissement prodigieux de l'autre.

Considérons en même-temps son gouvernement : il est quelquefois arbitraire, toujours

austère, souvent dur : on ne peut douter qu'il ne participe de l'autorité excessive qu'ont dû avoir les Fondateurs d'une Colonie conquise totalement par les armes.

L'Administration dans son principe étoit purement militaire ; elle a été depuis partagée entre le Gouverneur & l'Intendant, & assimilée à celle d'un Arsenal de Marine, comme si une Colonie considérée dans son intérieur pouvoit être regardée comme un port de mer.

Le Roi veut sans doute que tous ses Sujets vivent dans ses Colonies comme en France, sous une administration sage ; & c'est dans cette vue qu'il a établi des Bureaux composés d'Administrateurs & de Magistrats intègres & éclairés.

Mais qu'il me soit permis de le dire, avant de faire des Loix & des Réglemens pour la population d'un Pays quelconque, il faut savoir si ce pays a déjà *un peuple*, & au cas qu'il n'en ait pas, si on peut lui en procurer.

J'entends par le mot *population*, l'assemblage de toutes les différentes conditions, qui allant, pour ainsi dire, par des nuances imperceptibles depuis les sujets les plus élevés jusqu'à ceux des professions les plus viles, fait un Corps dont toutes les parties se soutiennent mutuellement. Or cette dégradation insensible

n'existe point à Saint-Domingue. Actuellement on y voit bien quelques Blancs qui sont artistes, ouvriers, artisans même, mais il n'y en a aucun dans les classes inférieures; or ces classes sont celles qui constituent *le peuple* proprement dit, par opposition aux gens riches; elles sont nécessaires pour compléter la population d'un Pays, & elles servent beaucoup à son accroissement. Le Nègre sçait bien que tous les Blancs ne sont pas égaux, & il marque cette différence par des épithètes qui indiquent celle des états, comme *Blanc-Blanc*; c'est-à-dire, *Blanc par excellence*; *Blanc-Matelot*, *Blanc-Soldat*, &c. &c. mais le Blanc, quel qu'il soit, ayant & devant toujours avoir sur le Nègre une supériorité décidée, il en résulte que le passage de l'un à l'autre est trop tranché, & qu'il n'y a pas de Peuple dans le sens auquel je l'entends.

Ce Peuple cependant existe à Saint-Domingue, & dans toutes les Colonies à sucre. Que, semblable au Créateur, le Gouvernement donne une existence civile à tous ces individus nés du libertinage, Mulâtres, MÉRIFS, Griffes & autres qui peuvent se perpétuer avec les femmes de leur couleur, & qui y sont en assez grand nombre: qu'on donne la liberté à tous les Mulâtres des deux sexes, nés & à naître, la

tache de leur naissance s'effacera en partie, & on aura tout d'un coup une classe dont les individus s'allieront entre eux. *Les colons se font au lit*, il en sortira des soldats, & dans la suite des ouvriers, des journaliers, des manœuvres, & généralement tout ce qui fait ailleurs la dernière classe du peuple.

Une ancienne Ordonnance, prenant la Religion pour prétexte, attribuoit tous les Mulâtres aux Hôpitaux. Elle n'est plus en vigueur. Les Mulâtres ainsi que les Nègres appartiennent à leurs Maîtres, qu'on n'en peut dépouiller légitimement; mais il faut acheter les Mulâtres aux frais de la Colonie.

Le Gouvernement doit, sans contredit, favoriser la pureté des mœurs, & s'opposer aux progrès du libertinage; s'il ne peut l'empêcher tout-à-fait, il doit au moins le tourner au profit d'une population qu'il rendra légitime.

Il ne suffiroit pas d'acheter tous les Mulâtres, & de leur donner la liberté; il faudroit pourvoir à leur sort & à celui de ceux qui naîtroient. Les habitans qui ameneroient à des endroits prescrits des Mulâtres âgés de six à dix ans, recevraient une somme réglée sur l'âge de l'enfant. Cette somme qui représenteroit en même-temps & la valeur du Mulâtre

& celle des frais de sa nourriture, engageroit leurs maîtres à les élever. Il ne doit point être question d'Hôpitaux d'Enfans-Trouvés ; l'Administration de ces établissemens très-utiles, & même nécessaires en Europe, y est très-coûteuse ; elle le feroit beaucoup plus dans les Colonies, il en faut éviter les frais.

Je ne mets point les Sangs-mêlés par les Mulâtres, on appelle ainsi les Blancs qui ont dans leurs ancêtres quelques Nègresses, Mulâtresses, & autres de ce genre. Quoique ce mélange imprime une tache, ils sont libres, & ne sont pas confondus avec les esclaves ; il ne laisse pas que d'y en avoir beaucoup dans le pays.

Les Mulâtres, Métifs, Griffes, Quarterons, &c. représenteroient les différentes Castes de l'Inde ; ils feroient enfans de la Colonie : ils lui appartiendroient : ils feroient destinés la plupart à être soldats : ce feroient des troupes faites au climat & aux vivres du pays. Ils auroient des Blancs pour Officiers ; car il ne paroît pas convenable qu'aucun Mulâtre puisse jamais être revêtu de ce grade, de celui de Magistrat, ni d'aucun autre aussi honorable.

Quant aux Nègres, quelques Ecrivains politiques ont cru qu'il feroit avantageux de leur donner la liberté ; cette opinion prouve dans

ceux qui l'ont adoptée , un grand fond d'humanité , & peut-être le temps viendra auquel ils seront affranchis ainsi que l'ont été les serfs en France ; mais ce temps paroît encore bien éloigné : ceux qui sont au fait de la conduite d'une Habitation , sçavent qu'il seroit impraticable d'adopter à présent cet usage ; & ceux à qui cette conduite est tout-à-fait étrangere , auroient de la peine à entendre les détails que cette explication exigeroit. Je me contenterai donc de dire que *quelque dur* qu'il soit de condamner une portion de l'humanité à l'esclavage , il est indispensable cependant de réserver les seuls Nègres à la culture de la terre , & de ne leur donner la liberté que pour des cas très-rares , comme d'avoir sauvé la vie à leurs maîtres , d'avoir révélé un complot contre l'Etat , ou quelque autre événement pareil.

Ne seroit-il pas à propos de défendre qu'il en vînt en Europe , & d'interdire le retour aux Colonies à ceux qui sont actuellement en France ? Les connoissances qu'ils y prennent sont plus dangereuses qu'utiles.

Revenons aux Mulâtres. On sçait qu'ils sont braves & qu'ils n'aiment point les Nègres. L'honneur qu'ils ont de participer à la couleur blanche , les y attache beaucoup.

Ce seroit peut-être le cas d'essayer sur cette

portion de l'espece humaine les expériences de M. Daubenton. Cet habile Physicien en a fait un grand nombre sur les moutons : il a trouvé que la beauté de l'individu qui naissoit , dépendoit particulièrement de celle du pere , de sorte que si celui-ci étoit bien choisi , l'animal qui en provenoit étoit supérieur à celui que produisoit un mâle moins beau : en adoptant ce principe , ne pourra-t-on pas perfectionner la race des Mulâtres en ne permettant le mariage des Mulâtres qu'avec les Blancs , & en interdisant ceux qu'elles voudroient contracter avec les Nègres ? La nature & l'art nous offrent un nouveau moyen de population : pourquoi ne pas en profiter.

On se serviroit alors utilement de cette nouvelle race perfectionnée , pour la police des quartiers & pour la guerre ; les Espagnols s'en sont bien trouvés à Cartagene & ailleurs. On peut dire que les Français ont pensé de même , puisqu'on les a incorporés dans la Milice. Il ne restoit plus qu'un pas à faire , celui de les approcher tous , des Blancs , par la liberté. Sénèque a dit quelque part que beaucoup d'entreprises paroissent pleines de difficultés , dont la plus grande néanmoins est celle d'oser commencer. La proposition que je fais ne seroit-elle pas dans le même cas ? Elle souffrira des difficultés ;

quelques habitans qui y sont intéressés s'y opposeront peut-être ; mais si elle est nécessaire , ou seulement utile , leurs oppositions ne doivent point arrêter.

Le plus grand obstacle viendra sans doute de la peine qu'on aura à trouver l'argent indispensable pour cet achat. Mais indépendamment de ce qu'on ne sera pas forcé à faire cette opération dans une seule & première année , c'est que dans le fait les fonds que paie la Colonie de Saint-Domingue sont très-considérables ; & si on fait attention à la multitude des droits qu'on leve sous différens noms , tels que ceux d'Epave , de Confiscation , d'Amendes , de Maréchauffées , de Nègres suppliciés , de Capitation , outre ceux sur les denrées naturelles au pays , on sera convaincu qu'une bonne administration , telle qu'on veut l'établir , pourroit fournir des fonds nécessaires à cet achat , sur-tout si on n'employoit plus aux fortifications , que le temps rend toujours inutiles , un argent aussi considérable que celui qu'on y a mis jusqu'à présent.

Au reste je m'en rapporte à la sagesse des Administrateurs ; ils savent bien que dans l'état actuel de la Colonie , la population n'augmentera point : & s'ils trouvent mon plan propre à la favoriser , non-seulement ils l'adopteront ,

mais ils se chargeront de sa réussite. Le Congrès des États-Unis de l'Amérique a rendu depuis peu une Ordonnance, dont le but est d'abolir la servitude dans cette partie du monde; l'esclave doit servir jusqu'à l'âge de vingt-huit ans le maître dans la maison duquel il est né. Si le maître renonce à son droit, les Inspecteurs des pauvres mettront l'enfant en apprentissage jusqu'à l'âge de vingt-huit ans.

Si on adoptoit ces dispositions ou d'autres à peu près pareilles, nous croyons qu'il faudroit abrégier ce temps du service de l'esclave & le réduire à seize ou dix-huit ans, âge auquel il faut l'enrôler; car le but principal de l'Ordonnance à rendre à ce sujet, seroit d'avoir des soldats faits, comme on l'a dit, à l'air & aux vivres du pays.

On peut faire aussi contre ce projet une objection spécieuse.

Cette idée, dit-on, est tout-à-fait contraire à un principe du Droit Romain, *partus ventrem sequitur*.

Je pourrois dire: Que fait ici le Droit Romain? J'aime mieux cependant discuter cette objection & y répondre ainsi: L'esclavage chez les Romains n'affectoit que les individus, jamais une Nation entière sans exception, en-

core moins une couleur particuliere; il en résul-
toit que l'enfant d'un esclave, en venant au
monde, n'avoit rien qui annonçât l'état de son
pere : celui de sa mere étant seul certain, il
avoit été nécessaire de se régler sur ce point
connu pour fixer le sort de l'enfant. De-là
cette maxime *partus ventrem sequitur*; ma-
xime judicieuse, & enfantée par les circonf-
tances.

Dans nos Colonies, ce n'est pas simplement
une Nation, c'est une couleur entiere qui est
dévouée à l'esclavage, tandis que l'autre cou-
leur jouit toujours de la liberté. Lorsque les
couleurs se sont mêlées, l'individu qui en pro-
vient annonce infailliblement par le mélange
de sa peau, qu'il participe à la couleur blan-
che, c'est-à-dire, à la couleur libre : il devoit
donc aussi participer au bénéfice de la liberté :
Favores ampliandi, odia restringenda. On
pourroit donc au principe des Romains sub-
stituer cet autre aussi énergique, aussi concis,
mais plus adapté à l'état de nos Colonies :
Partus colorem sequitur.

Il feroit la base du Code noir, & il leveroit
toute difficulté à cet égard. Si on examinait
tous les principes de ce Code avec le même
esprit, on y en trouveroit peut-être d'autres à

réformer ou à modifier. Quel rapport en effet l'esclavage des Nègres a-t-il avec celui des différens Peuples de l'Antiquité?

Les Mulâtres devenus libres, feroient une Milice très-disciplinable, & supérieure à beaucoup d'égarés à celle qui existe, & qu'il faudroit réformer, ainsi qu'on a fait en 1763. On a ignoré & on ignore peut-être encore ce qui a donné lieu à cette suppression. Quelques personnes ont prétendu qu'elle avoit été demandée par un de ces Gouverneurs éphémères qui paroissent & disparaissent comme l'ombre; un de ces êtres obscurs doués de quelques talens, dédaignant l'intrigue, qu'un hasard heureux met en place, mais qu'un caprice jette pour jamais hors de la route de la fortune & des honneurs. Cependant, comme il a été rappelé précisément dans le temps que le Ministère ordonnoit un changement aussi important, il est à présumer que s'il l'eût proposé, il eût été chargé de son exécution. Quel que soit le bon Citoyen qui en a eu l'idée, il est fort peu important de sçavoir son nom. Mais comme la suppression des Milices avoit causé une grande joie à Saint-Dominique, que leur rétablissement n'a pu se faire sans y occasionner beaucoup de troubles, & même sans effusion de sang; il est bon de trai-

ter cette matière un peu au long, & de marquer la différence essentielle qui existe entre les Milices du Royaume & celles des Colonies.

On sçait que lors de l'établissement des Fiefs, chaque Seigneur de Fief fut obligé de marcher en personne & de mener ses Vassaux au service du Seigneur suzerain. Cet usage étoit sujet à trop d'inconvéniens ; & nos Rois ayant trouvé le moyen de l'abroger, y ont substitué les troupes stipendiées, qui ont pris insensiblement la composition qu'elles ont aujourd'hui. Les enrôlemens volontaires n'étant pas toujours suffisans pour fournir le nombre de Soldats nécessaire au complet des Armées, les Rois ordonnent quelquefois des levées d'hommes dans les campagnes, & ces levées, soit qu'elles forment des Corps particuliers, soit qu'on les incorpore dans les Régimens, s'appellent *Milices*. On donne le nom de *Miliciens* aux jeunes gens sur qui le sort a tombé, & qui dès-lors sont destinés à être Soldats.

Ainsi quoique tous les paysans d'un certain âge courent les risques d'être Miliciens, si le sort le veut, il n'est pas moins vrai que tous ne servent pas en même-temps, & que non-seulement on ne fait pas marcher tous les Habitans du Royaume, mais pas même tous ceux
d'un

d'un Village quelconque; & que le fort ne peut jamais tomber que sur un très-petit nombre de jeunes gens. Dans les Colonies au contraire tous les Habitans sont Miliciens. Le nombre des exempts est fort petit, ce qui est le contraire de ce qui se passe en Europe.

Voyons ce qui a pu donner lieu à un établissement aussi assujettissant. Il seroit peut-être extraordinaire qu'on n'eût pas réfléchi aux entraves qu'il donne à tout le monde, si l'expérience n'apprenoit que les hommes craignent, pour ainsi dire, de penser par eux-mêmes, & qu'ils aiment mieux subir le joug de la coutume, quelque pesant qu'il soit, que de prendre la peine d'examiner son origine.

On le doit à la fondation même des Colonies. On l'a dit, elles ont été conquises à main armée, par une poignée d'aventuriers Flibustiers, & elles ont conservé long-temps leurs inclinations guerrières. C'est à ce génie militaire qu'on doit l'établissement des Milices; établissement nécessaire autrefois, mais très-inutile & même très-nuisible à présent, puisqu'il met souvent un obstacle considérable à la culture des terres.

Effectivement les Habitans de Saint-Dominique sur-tout, énervés par une vie molle, distraits des armes par les soins qu'exigent leurs

habitations, font bien différens de leurs ancêtres. Riches & surchargés d'occupations domestiques, peut-on exiger d'eux un service pénible, & les réduire à la condition de simples Soldats ? C'est pourtant-là ce que prescrit le service personnel, & ce qu'on a voulu exiger d'eux avec la plus grande rigueur lors de la dernière guerre : on leur refusoit même la nourriture qu'on accordoit de préférence aux troupes venues d'Europe. Il arrivoit donc qu'un Colon commandé pour le service à plusieurs lieues de son séjour ordinaire, payoit la Capitation pour ses Nègres, qu'il ne pouvoit ni faire travailler, ni surveiller, & envoyoit en même-temps ses esclaves & ses chevaux aux corvées : de sorte que, privé de tous les moyens de faire son revenu, il étoit obligé de payer de sa personne & de se nourrir. Est-ce-là défendre un pays ? Et pour le ruiner y a-t-il autre chose à faire que de détourner le Colon de sa culture en employant sa personne, ses esclaves & ses chevaux hors de ses terres ?

Le Ministère, informé sans doute de ces abus, & persuadé que les Milices ne pouvoient pas servir à la défense de la Colonie, jugea à propos de les supprimer & de les remplacer par des troupes. Cela ne dura pas long-temps, on rétablit les Milices presque aussi-tôt après

leur suppression, & on laissa subsister une augmentation d'impôts qu'on avoit substitués au service personnel. Tout le monde fait quels troubles ce rétablissement a produits.

On dira sans doute que les Milices sont établies dans les Colonies Anglaises, qu'elles y servent fort utilement, même dans leurs expéditions, & qu'il ne faut pas, en tems de guerre sur-tout, laisser à nos ennemis cet avantage-là sur nous.

Avant de répondre en détail à cette objection, qu'on me permette de demander à quoi servent les exemples? A rien autre chose, ce me semble, qu'à prouver qu'on a pu faire tel arrangement dont on parle, & non à en prouver la nécessité: les exemples & les privilèges n'ont de force que pour ou contre les gens vis-à-vis desquels on peut s'en autoriser, ou qui les ont obtenus.

D'ailleurs, les Milices peuvent être utiles, nécessaires même, si on veut, dans les Colonies du Continent, en les établissant avec les restrictions que les différentes circonstances exigent: & je n'en ai proposé la suppression que dans les Colonies à sucre, c'est-à-dire, dans les îles où l'exploitation des terres se fait par les esclaves; où les maîtres ne doivent être détournés de leurs travaux que fort

rarement, & lorsqu'on ne peut pas faire autrement.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point les Anglais sont libres ; mais s'il étoit permis de faire la comparaison de leur liberté avec celle des Français, je dirois que chaque individu Anglais se dépouille de sa liberté en faveur de son Représentant, qui en a l'exercice le plus absolu ; tandis que le Commettant reste personnellement sujet à la presse, à la milice & à toutes fortes de vexations : de sorte que si on lui ôtoit le recours à la Loi d'*habeas corpus*, il se trouveroit totalement privé de la liberté qui le rend si fier.

Béni soit le pays, dans lequel quiconque respecte son Souverain, la Religion & les Loix, jouiroit de sa liberté personnelle & de sa propriété ! Il seroit possible qu'il n'y communiquât à personne l'usage de cette liberté pour y traiter des affaires politiques ; mais tant qu'il ne feroit rien pour la perdre, il en conserveroit le plus parfait exercice. Heureux celui qui est né sous un Gouvernement doux & modéré ! Puissent les Colons obtenir la même faveur !

« Les Milices, dit l'Auteur célèbre de l'*Histoire Philosophique & Politique des États bliffemens & du Commerce des Européens*

» dans les deux Indes (Tome V , pag. 291 ,
 » Edition de la Haye 1774) , les Milices font
 » nécessaires pour maintenir la police inté-
 » rieure des îles , pour prévenir la révolte
 » des Esclaves , pour arrêter les courses des
 » Nègres fugitifs , pour empêcher l'attroupe-
 » ment des voleurs , pour protéger le cabotage
 » (1) , pour garantir les côtes contre des Cor-
 » faires. Si les Colons ne forment pas des
 » Corps , s'ils n'ont ni Chefs , ni Drapeaux ,
 » quel est celui qui marchera au secours de ses
 » voisins ? qui l'avertira ? qui le commandera ?
 » D'où naîtront cette harmonie , ce concours
 » sans lesquels rien ne se fait convenable-
 » ment (2) » ?

Toutes ces fonctions ne peuvent être bien

(1) Le cabotage augmenteroit , & seroit une pépinière de Matelots , si les chaloupes des Navires Marchands n'alloient pas aux Embarcadaires , quelquefois fort éloignés , chercher les denrées des Habitans ; si ceux-ci étoient obligés de les vendre sous le palan des Vaisseaux , il en résulteroit une conservation de Matelots Européens , & une augmentation de Matelots Créoles.

(2) Le Religieux Auteur d'un Essai sur l'Histoire Naturelle de Saint-Domingue , a trouvé ces raisons si bonnes , qu'il a copié presque mot pour mot , sans le citer , l'Historien Philosophe des Etablissemens des Européens dans les deux Indes.



remplies que par des Troupes. Après la peinture fidèle que l'on a faite des Colons, peut-on les regarder comme des Soldats? C'est comme si à présent on vouloit faire la guerre en Europe avec le ban & l'arrière-ban (1).

Il viendra peut-être un temps (& puisse ce temps n'être pas éloigné!) auquel on regardera l'établissement des Milices aux Colonies comme on regarde à présent beaucoup de ces institutions gothiques, qui doivent leur naissance au gouvernement féodal.

La police intérieure de l'île est un article

(1) Les biens des Colonies à sucre sont de véritables Manufactures, pour l'exploitation desquelles il faut beaucoup de bâtimens & un mobilier considérable. Si les Habitans, au lieu d'y veiller, en sont détournés pour porter les armes, ils courent risque de voir leurs champs & leurs bâtimens la proie du fer & du feu, & leurs Nègres enlevés: dès-lors plus de ressources pour eux ni pour leurs Souverains.

Si au contraire ils restent tranquilles chez eux, ils retireront de leurs Habitations les revenus ordinaires: rentrés à la Paix sous la domination de leurs véritables Maîtres, ils seront en état de leur payer les Impôts comme auparavant. Il est donc de l'intérêt, non-seulement des Colons, mais des Puissances belligérantes que leurs Sujets respectifs ne prennent point les armes dans leurs Colonies à Sucre, lorsque ces possessions-là sont attaquées.

très-essentiel. Mais faut-il pour contenir les Nègres, mettre tous les Blancs en campagne & sous les armes ? Chaque quartier ne peut-il pas se garder, sur-tout lorsque les Mulâtres seront libres & Soldats ? En comparant cette police à celle d'une grande Ville, on demandera si on enrégimente tous les Habitans de Paris, pour y faire régner la tranquillité. L'établissement des Milices ne me paroît propre qu'à tenir les Habitans dans une grande dépendance, sous l'autorité arbitraire des Gouverneurs & des Militaires, qui ne savent pas toujours la différence qu'il y a entre gouverner & commander. Le commandement exige une obéissance passive, prompte, sans réplique. Le gouvernement au contraire manie des ressorts doux & cependant d'une action efficace : ne devant être occupé que du bonheur des Peuples, il cherche tous les moyens d'y parvenir : il invite les Sujets à les fournir eux-mêmes ; il souffre les explications, les remontrances : il revient sur ses pas s'il s'est trompé.

Qu'il a dû en coûter à l'Auteur que je viens de citer, à ce Défenseur si chaud de l'humanité & de ses droits, pour avancer que les Milices sont nécessaires ! Il ne parloit pas d'après lui-même : mais bientôt on le reconnoît, quand revenant sur ses pas, il convient (*Tom.*

V. pag. 211,) « que les Milices exposent la
 » Citoyen à une multitude de vexations. Les
 » maux qu'elles ont occasionnés ont inspiré,
 » dit-il, pour ce genre de servitude une hor-
 » reur qui ne peut étonner que des Tyrans &
 » des Esclaves. » Il s'en rapporte à la condes-
 cendance, à la modération du Gouvernement
 pour mettre fin aux inquiétudes des Colons,
 « Mais pourquoi laisser une verge de fer en
 » des mains qui peuvent s'appesantir tout d'un
 » coup ? Il est, ajoute-t-il, dans Paris une
 » Statue qui fait tressaillir tous les cœurs d'un
 » sentiment de tendresse ; tous les cœurs se
 » tournent vers cette image de bonté pater-
 » nelle & populaire . . . , du fond de l'Améri-
 » que on réclame le nom d'Henri IV » ; c'est
 aussi en son nom que les Habitans des Colo-
 nies réclament leur liberté personnelle ; liber-
 té qui est à l'esprit ce que la santé est au corps,
 Sans la santé, dit-on, on ne jouit de rien,
 mais sans la liberté on n'existe pas : un Escla-
 ve peut-il regarder comme à lui aucun mo-
 ment de sa vie ? Son existence ne lui appar-
 tient pas : & ne faut-il pas commencer par la
 lui rendre avant de faire des Loix pour un être
 aussi malheureux ?

Quel moment plus favorable que celui où
 le Trône est rempli par un Prince dont Henri

est le modèle, & qui se fait un devoir de marcher sur les traces de cet auguste Aïeul ! Comme lui, il demande à ses Ministres la réparation des mœurs & l'amélioration du bien. Que ce Prince suive les mouvemens de son cœur, les Milices seront supprimées dans les Colonies : le gouvernement sera doux ; les Habitans ne chercheront point à s'expatrier ; ils se fixeront dans un pays qui leur offre une vie agréable. Qu'on fournisse aux peres les moyens d'élever leurs enfans, par la fondation de Collèges & de Couvents ; ils ne leur feront point passer la mer pour recevoir en France une éducation à laquelle ils ne peuvent pas veiller ; ils béniront l'auteur de leur félicité. La population des Blancs augmentera promptement. Il en sera de même de celles des Mulâtres, si on leur donne la liberté. Les enfans naîtront du sein de la terre, comme du temps de Cadmus. Les nouveaux Colons devenus propriétaires, défricheront des terrains encore incultes ; d'où il résultera une augmentation de richesses pour la Métropole, & de nouveaux avantages pour la Colonie.

Je ne sçais si je me trompe, mais l'humanité marche à trop grand pas vers la liberté pour que cet événement n'arrive pas tôt ou tard. Donnons-nous-en la gloire, & volons ce bien-

fait à la postérité ; il lui en restera encore assez à répandre. La bienfaisance est une mine inépuisable.

On pourra aussi résoudre avec un peu plus de facilité le problème de la défense des Colonies ; problème insoluble si elles restent dans leur état actuel , & si on n'a point de Marine.

Effectivement , comment empêcher une descente dans un pays dont les plages sont toutes ouvertes , si l'on n'a une Marine pour écarter les Vaisseaux ennemis ? Comment soutenir la guerre dans un pays qui dévore les Troupes qui y arrivent ? Comment nourrir ces mêmes Troupes sur un sol qui ne leur fournit point de vivres (1) qu'elles puissent consommer , lorsque ceux qui leur sont nécessaires ne peuvent être transportés que par mer , & ne s'y conservent pas long-temps ?

Plusieurs de ces difficultés s'évanouiroient , si les Colonies étoient peuplées de gens nés dans le pays , habitués au climat , & aux vivres que la terre y fournit.

Il en reste encore d'autres à lever ; car il n'est guere vraisemblable qu'on pût défendre

(1) Les vivres du Peuple sont le magnioc , les ignames & les patates , &c. tous sont peu nourrissans , & de beaucoup trop rafraîchissans pour des Européens.

Long-temps ces mêmes Colonies fans une Marine active, fans Escadres croisant sur les côtes & allant au-devant des ennemis. Mais pour entretenir ces Escadres, il faut avoir les vivres & les agrès dont elles ont besoin. Y a-t-on pourvu jusqu'à présent? Il semble que non.

Cette matiere intéressante peut servir à faire voir la liaison intime qui existe entre la Marine & les Colonies. Les dernières ne peuvent subsister sans la protection de la Marine, qui à son tour est inutile, s'il n'y a point de Colonies.

C'est sur-tout dans la combinaison de certains moyens de défense qu'on apperçoit combien ces deux objets doivent se prêter la main, & c'est pour le prouver, que je vais donner un Mémoire sur une formation des Troupes de la Marine : je souhaite qu'il paroisse à ceux qui le liront, renfermer les avantages que je lui apperçois.

Les Troupes sont des instrumens nécessaires dans les Vaisseaux & dans les Colonies. Leur but est le même, celui de faire la police sur mer & de prêter main-forte sur terre à ceux qui sont chargés de cette police, & en temps de guerre de défendre les Vaisseaux & les Colonies.

Les Troupes de la Marine devroient donc

servir indistinctement sur les Vaisseaux & dans les Colonies.

Etant destinées à ce service, elles ne devroient faire qu'un seul Corps, sous la dénomination générale de *Troupes de la Marine*.

Ce Corps seroit divisé en plusieurs Légions, nommées du nom du Port ou de la Colonie à laquelle la Légion seroit attachée, comme *Légion de Brest*, *Légion de la Martinique*, *Légion des îles de France & de Bourbon*, *Légion de Rochefort*, *Légion de Toulon*, &c. &c.

Les Officiers des Légions ne seroient point *Officiers des Vaisseaux*; ces derniers ont dans leur état assez de parties pour les occuper, & ils n'ont pas trop de temps à y donner.

Les Officiers des Légions parviendroient aux grades de Major, de Lieutenant-Colonel & de Colonel des Légions, ainsi qu'à ceux de Major & Lieutenans de Roi, de Commandans en second des Colonies.

En entrant dans les Légions, ils sçauroient ainsi que les Soldats que leur sort est de servir dans les Colonies, que par conséquent ils peuvent aller aux Indes ou à l'Amérique, & avoir ordre d'y rester.

Si la subordination est l'ame du service, & si les Troupes doivent, sans murmurer, aller

par-tout où on les envoie , le Ministère ne leur doit pas moins la justice , de ne leur pas faire faire sans nécessité un service auquel elles ne se sont pas vouées. Elles sçauroient qu'elles doivent toujours être sous les ordres des Officiers de la Marine & dans le Département du Ministre de la Marine. Leurs Officiers , quoique chargés de la tenue & de la discipline de leurs Troupes , rendroient compte au Commandant du Port où ils seroient & à ceux des Vaisseaux sur lesquels on les embarqueroit.

Par-là on éviteroit l'insubordination & la jalousie. Ce Corps , quoique partagé en différentes portions , n'en feroit qu'un , il serviroit à recruter les Légions des Colonies , par les détachemens des Vaisseaux dans lesquels on prendroit les hommes nécessaires pour compléter dans les Colonies les Corps qui auroient perdu du monde.

Par ce moyen on éviteroit les inconvéniens attachés dit-on , aux anciennes Compagnies franches qui n'étoient peut-être ni assez disciplinées ni assez exercées.

Le Soldat de la Marine regarderoit celui des Colonies comme son frere , puisqu'ils seroient l'un & l'autre du même Corps & destinés à se remplacer réciproquement.

Le Soldat des Colonies périssoit de maladie

ou d'ennui & de dégoût de ne pouvoir plus revoir son pays natal : il ne seroit plus réduit à cette fâcheuse extrêmité : & si après une maladie grave il étoit convalescent , il seroit embarqué sur le premier Vaisseau du Roi , qui retourneroit en Europe , avec l'espérance de recouvrer une santé qui ne tient quelquefois qu'au changement d'air. Tous les Marins savent qu'il suffit souvent aux malades de la Martinique ou de Saint-Domingue de gagner la latitude des îles Bermudes pour être totalement guéris.

La population du Royaume (& c'est principalement pour cet objet que je donne ici ce Mémoire) la population, dis-je, n'y perdrait pas autant qu'elle fait à présent. Les hommes habitués à changer souvent de climats, sont bien moins sujets à être malades que ceux qui sont transportés tout d'un coup & à un âge fait dans un climat fort différent de celui sous lequel ils ont toujours vécu.

La population des Colonies y gagneroit aussi , si on s'occupoit des moyens de procurer à ces Soldats des mariages avec des femmes honnêtes , & si on leur accordoit des terrains pour eux & pour les femmes qu'ils auroient amenées d'Europe ; car il me paroît essentiel de favoriser cette population : jusqu'à présent tout a con-

tribué à la diminuer, & rien à l'augmenter.

Les Créoles qui se sentiroient du goût pour le service, auroient la préférence pour les emplois d'Officiers dans les troupes & dans les Légions. Ils auroient occasion de montrer leurs talens & de parvenir aux honneurs militaires, sans que ce fût comme à présent aux dépens du repos de leurs compatriotes.

Par-là le Ministère rempliroit le but qu'il doit avoir, *celui* de combiner une forme d'administration par laquelle les Colonies & la Marine se prêteroient un secours mutuel, surtout pour leur défense réciproque en temps de guerre : d'où on voit que la constitution de la Marine ne doit pas être seule, isolée, & sans avoir égard aux Colonies : d'où on voit que si la Marine seule peut conserver les Colonies, les Marins acquièrent, en faisant leur métier, & par les fréquens voyages qu'ils y font, des connoissances qui ne se présentent pas aussi facilement aux autres Militaires, soit pour leur gouvernement, soit pour les rapports d'intérêt ou de commerce qu'elles ont avec celles de nos voisins.

Il y a plus; si la France ne peut conserver ses îles à sucre qu'à l'aide de sa Marine, les Marins auront donc toujours la principale part à leur défense, soit par la présence des vais-

seaux, soit par un moyen secondaire qui écarte l'ennemi, celui des batteries placées sur la côte.

Je n'avance point un paradoxe, en disant que les Marins sont les seuls en état, non-seulement de fixer comme il faut, mais même de bien servir ces sortes de batteries. Je crois d'autant plus nécessaire de discuter cet article, que si j'ai raison, il faudra convenir qu'on s'en est étrangement écarté dans les dispositions qu'on a adoptées depuis quelques années.

Une batterie n'est bien placée sur une côte, qu'autant qu'elle peut en écarter l'ennemi, soit qu'il veuille canonner sous voile, soit qu'il veuille mouiller & favoriser une descente. Les vaisseaux ont par eux-mêmes tant d'avantages sur les batteries & même sur les forts, qu'on seroit tenté de regarder ceux-ci comme inutiles & de s'en tenir au seul rempart efficace contre les descentes, celui des hommes qui se présentent armés & en nombre suffisant. Cependant malgré l'infériorité des batteries vis-à-vis des vaisseaux, il ne faut pas y renoncer, & il est possible de les placer assez avantageusement pour agir avec quelque sorte de succès. Or ces places ne peuvent être déterminées que par les seuls Marins.

Si d'autres qu'eux connoissent les mouillages,

eux seuls du moins peuvent sçavoir exactement jusqu'à quelle distance l'ennemi s'approchera de la côte, ou d'après le vent qui souffle ordinairement, ou d'après celui qu'il doit choisir, comme le plus favorable pour s'approcher ou s'éloigner à son gré; car on ne s'engage point sur une côte vent-arriere.

Les Marins seuls peuvent donc fixer les différens points auxquels l'ennemi terminera les bordées les plus avantageuses à son dessein. C'est pour battre ces points qu'ils établiront des batteries les plus rafantes qu'ils pourront, qu'ils éviteront de les mettre au pied d'un rocher. Cette dernière position tourneroit la batterie contre ceux qui seroient destinés à la servir; dans ce cas l'ennemi n'a autre chose à faire qu'à tirer sur le rocher, bien sûr que les boulets retomberont sur les Canoniers de la batterie. Les Marins seuls peuvent non-seulement placer, mais servir les mêmes batteries à propos; car il ne s'agit pas de tirer sur un vaisseau qui présente le côté, la batterie seroit bientôt démontée, mais sur celui qui présente l'avant ou l'arriere, c'est au moment qu'un vaisseau a donné *vent devant*, qu'il faut multiplier son feu pour le désenparer, & le mettre hors d'état de courir une autre bordée.

Si on tire avec vivacité sur un vaisseau qui

mouille, on l'embarrassera beaucoup, & peut-être lui fera-t-on quitter son mouillage. A qui doit-on s'en rapporter pour prévoir tous ces cas, si ce n'est à ceux dont le métier est de faire toutes ces manœuvres, & non-seulement de deviner celles de l'ennemi, mais d'affigner avec précision le point où elles doivent être faites ?

Les mêmes principes s'appliquent aux manœuvres nécessaires pour favoriser une descente, ou aux moyens d'accorder protection à un navire poursuivi par des forces supérieures.

Je crois que si on prend la peine de lire avec attention les principes que je viens d'établir fort succinctement sur la position & le service des batteries des côtes, on conviendra qu'il faut confier l'un & l'autre aux Marins, & généralement tout ce qui a rapport à la défense des îles & des bords de la mer.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet objet, qui n'est pas aussi étranger qu'on pourroit croire à celui de la Population. J'ai traité celui-ci, parce qu'il me paroît devoir précéder ceux de la Législation & de l'Administration, dont le Ministère a chargé beaucoup de Magistrats éclairés

Ils auront vu que les Colonies ayant été conquises les armes à la main, on eu un gouver-

nement trop absolu ; & que les Marins ayant été les premiers administrateurs , lui ont donné une administration trop semblable à celle des arsenaux de Marine.

Les Magistrats auront assimilé les Colonies aux Provinces du Royaume , & auront par conséquent fixé leur administration sur le pied convenable ; leurs habitans pourront dorénavant réclamer tous les privilèges des Citoyens Français.

Quand les Colonies auront joui pendant quelque temps du fruit des travaux actuels , quel sera celui des administrateurs futurs , qui , après avoir gouverné avec capacité une des Colonies , ne sera pas flatté d'être revêtu du titre de son Député ? Il desirera sans doute d'avoir l'agrément de présenter les demandes d'un pays dont il connoitra parfaitement les intérêts ; & si la Colonie n'avoit rien à desirer , ce qui seroit pour elle le comble du bonheur , son Député placé parmi ceux des Provinces qui ont le privilège d'en envoyer , auroit la satisfaction d'offrir à un Souverain chéri les sentimens de tendresse & de respect qui lui attachent tous ses Sujets , même ceux des climats les plus éloignés.

R É F L E X I O N S

Sur ce troisieme Mémoire.

L'AUTEUR de cet ouvrage fut, comme on l'a vu dans le Discours préliminaire, rappelé dans le moment auquel on adoptoit ses vues : par ce moyen s'évanouirent toutes ses idées sur le bonheur des Colonies, & il perdit l'espérance de les voir jamais adoptées.

Quelle fut donc la cause de ce rappel précipité ? La voici expliquée dans l'ordre du Roi qui suit :

Monf. de Bory. Les événemens qui se font passés dans mes Colonies pendant la dernière guerre, ne m'ont que trop fait connoître la nécessité qu'il y a d'en donner le gouvernement à des Officiers Généraux de mes Troupes de Terre, dont les talens pour la guerre m'ayant été assez éprouvés pour me rassurer dans les occasions où elles pourront être attaquées. C'est d'après cette expérience seulement, & non par aucun sujet de mécontentement de ma part, que j'ai pris le parti de nommer pour Gouverneur mon Lieutenant-Général des Isles

fous-le-Vent, le fleur Vicomte de Belzunce. Je fuis au contraire satisfait de vos services & de la manière dont vous vous êtes conduit pendant le temps de votre administration : mon intention est *donc* que vous lui remettiez le Gouvernement, & que vous reveniez en France, pour y reprendre votre service dans la Marine. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Bory, en sainte garde. Ecrit à Versailles le 8 Décembre 1762.

LOUIS,

Le Duc de CHOISEUL,

A Monf. de Bory, Gouverneur & Lieutenant-Général de nos Isles fous-le-vent de l'Amérique, à Saint-Domingue.

Il paroîtra fans doute étrange que l'on se foit servi de ce motif pour ôter à un Gouverneur un poste auquel on convenoit qu'il étoit propre. Aussi le Ministre qui l'avoit ordonné ne put s'empêcher de dire & de répéter *que j'avois lieu de me plaindre de lui ; que pourvu d'une fort belle place, je la remplissois d'autant mieux que j'avois plus de talens pour l'administration ; mais, qu'en supposant*

même que mon successeur ne les eût pas , il ne croyoit pas qu'un Marin dût être Gouverneur-Général d'une Colonie. Je ne rappellerois pas cet événement & l'ordre qui l'accompagnoit , si j'y étois le seul intéressé ; mais comme le Corps entier de la Marine y est attaqué mal à propos , je me crois obligé de le disculper. Cela est aisé : il suffit de rappeler les faits ; on verra si les Marins Gouverneurs des Colonies les ont perdues par leurs fautes personnelles , & si les Officiers de terre n'ont eu aucune part à ces malheurs.

La guerre de sept ans fut déclarée à l'Angleterre contre toutes les règles de la politique ; la France avoit fort peu de Vaisseaux de guerre , & elle étoit si dépourvue de canons pour les armer , que les vaisseaux allant au Canada en 1755 , n'avoient que leur seconde batterie. Aussi la France perdit-elle successivement ses Colonies , de sorte qu'à la paix il ne lui restoit plus que l'île Saint-Domingue , & celles de France & de Bourbon.

Il étoit passé au Canada des Officiers Généraux de terre & des Régimens d'Infanterie sous leurs ordres , l'a-t-on conservé ?

N'y en avoit-il pas également à Louisbourg , quand les Anglais ont pris cette place ?

La Guadeloupe défendue par M. Nadault , soutient une attaque de trois mois , & quoique ce Gouverneur ait été mis au Conseil de Guerre , condamné , puis absous dans un second Conseil , il n'est pas moins vrai que sa défense a été la plus longue de la guerre.

Les Anglais font une descente à la Martinique ; le Gouverneur M. le Marquis de Beauharnois , les oblige à se retirer ; il n'avoit pas de Troupes de terre.

Les Anglais attaquent cette île une seconde fois , & la prennent ; il y avoit pourtant un Commandant & des Troupes de terre.

Remontons plus haut : avec les seules forces de la Compagnie des Indes , M. de la Bourdonnaie avoit pris Madras dans la guerre de 1744.

En 1748 , M. Dupleix défendit Pondichéry ; contre toutes les forces de la Marine Anglaise ; & en 1761 , M. de Lally , Lieutenant-Général des Armées du Roi , rend cette même place au Colonel Cotes.

En 1761 , Belle-Isle tombe au pouvoir des Anglais , malgré toute l'habileté de M. le Chevalier de Sainte-Croix , & sous les yeux de M. le Duc d'Aiguillon.

Que conclure de tous ces faits ? Que sans Marine on ne conserve pas des Colonies : l'on

n'avoit point de Marine, puisqu'on avoit armé des vaisseaux de guerre en flûtes; que les Officiers de terre n'ont pas été plus heureux que ceux de mer pour la défense des Colonies, & que ces deux parties doivent être si unies que les Défenseurs de terre soient dans une grande harmonie avec les Marins.

Au reste, qu'est-ce que la Marine pouvoit attendre d'un Ministre qui se chargeoit de ce département avec la plus forte prévention contre elle, dont la première opération en temps de guerre fut de supprimer l'Artillerie & les Troupes de terre? c'est-à-dire, que dans le moment le plus critique, il fait manier les canons de mer par des gens qui n'y ont jamais été, & que la lumière & le feu, choses si importantes dans un Vaisseau, sont confiés à des Caporaux qui peuvent à peine se soutenir sur leurs pieds. C'est cependant avec ces Troupes de la Marine, que le Maréchal de Tourville avoit fait en 1690, une descente à Tingmouth; qu'en 1711 Duguay-Trouin avoit pris Rio-Janeiro. Je passe sous silence d'autres expéditions honorables, faites avec ces mêmes Troupes, soit dans les Cévennes, soit ailleurs.

C'est cette même Artillerie dont on avoit tiré si grand parti en Flandres dans la guerre de 1744.

Mais aux yeux d'un Ministre prévenu, rien de la Marine n'est bon : peut-être, dira-t-on, a-t-il poussé la prévention au dernier degré, & un autre n'en aura pas autant ; je le veux croire ; cependant il est bien difficile qu'un Ministre pris dans un autre département, que celui dont on lui donne l'administration, n'apporte les préjugés de son état ; ce qui augmente le mal déjà très-grand de donner un ministère à quelqu'un qui n'en a aucune connoissance.

Louis XIV prétendoit former les Ministres, & n'y réussissoit pas toujours : ses Successeurs n'ont pas eu la même prétention, mais il a régné long-temps une grande erreur ; il est un Corps dans lequel il suffisoit d'être admis, pour que ses Membres fussent réputés avoir les talens de toute administration ; semblables à Minerve qui sortit toute armée du cerveau de Jupiter, ils croyoient au bout d'un certain temps avoir acquis si bien les talens de l'administration qu'ils pouvoient indifféremment être placés à l'une ou à l'autre, à la Guerre, à la Marine, aux Affaires Étrangères.

On est revenu de cette erreur, & on croit à présent qu'il faut prendre les Ministres dans la partie où ils ont toujours servi, & où ils ont dû puiser les vrais principes d'instruction.



Cependant, comme il n'est rien de si difficile que de convenir de tous les torts, on persiste depuis quelque temps à prendre les Ministres de la Marine parmi les Officiers de terre : puisse-t-on abandonner promptement cette méthode !

Rien de si mal vu que de donner à un Militaire, quelque célèbre qu'il soit, une administration qui lui est tout à fait étrangère ; que M. le Bailli de Suffren, par exemple, revenant de l'Inde, couvert de lauriers, rayonnant de gloire, devant qui l'univers avoit gardé le silence, eût sollicité, & obtenu le Ministère de la Guerre, que n'auroient pas dit ces Courtisans dont l'usage est de traiter de *Braconniers* les Gentils-hommes d'ancienne extraction qui se font présenter à la Cour où leurs Aïeux n'avoient jamais paru. Cependant, le Bailli de Suffren étoit sorti vainqueur de plusieurs combats rendus par mer contre les Anglais : il avoit protégé les Établissmens Hollandais dans l'Inde, avoit enlevé Ceylan aux ennemis qui venoient de s'en emparer ; habile Marin, heureux Négociateur, il avoit renouvelé les traités avec Hyder-Alykan, & entretenu dans notre alliance d'autres Puissances de l'Inde ; il avoit même dès-lors pour le Ministère de la Guerre plus de titre qu'aucun de ceux qu'on

avoit revêtus de celui de la Marine : si on n'eût pas bien fait alors , a-t-on mieux fait en donnant la Marine à un Militaire de terre ? Cela n'est pas vraisemblable ; mais voici quelques raisons de détail qui prouvent la vérité de ce que j'avance.

L'Officier de terre veut tout affimiler à son service , sans songer que celui de mer & le sien différent l'un de l'autre , autant que leurs élémens ; & comme il ne suffit pas d'avoir vu de l'eau salée pour être Marin , il en est de même pour celui qui doit l'administrer ; cette partie exige des connoissances particulieres qu'on n'acquiert jamais parfaitement , lorsqu'on n'y a pas été initié de bonne heure.

On n'en fait jamais bien la langue , & cette connoissance est plus importante qu'on ne pense : on parvient difficilement à distinguer le mérite de chaque Marin : ce mérite est une combinaison de plusieurs élémens.

1°. Le Marin doit avoir non-seulement une bonne théorie , mais une grande pratique.

2°. Cette dernière se subdivise en plusieurs parties ; il y a celle de l'arrimage qui se règle sur la figure du vaisseau , celle de la manoeuvre , qui dépend & de cette figure & de la position des mâts.

3°. Il y a celle des évolutions , qui suppose

un coup d'œil exercé , un jugement capable d'embrasser non-seulement plusieurs vaisseaux à la fois , mais une armée entière , de sorte qu'un jour de combat , son armée & celle de l'ennemi se placent sans confusion dans la tête du Général, qu'elles s'y développent selon leurs mouvemens respectifs , & qu'il puisse les faire concourir à son avantage.

Telles sont les grandes manœuvres qui exigent une tête froide, cependant active, prévoyant tout & faisant alors usage des connoissances qu'elle a acquises. Si ce haut degré de science est l'appanage du grand Général, il est des degrés inférieurs dans lesquels on peut encore briller ; ils exigent de l'activité portée peut-être jusqu'à l'abandon, de la bravoure jusqu'à la témérité , il faut intimider son ennemi : *audaces fortuna juvat.*

C'est ainsi que le Commandant d'un petit nombre de Vaisseaux passant sur les regles sévères de la tactique parvient à en imposer à des forces supérieures.

Les gens du métier étant seuls juges de l'espèce & de l'étendue de ces différens talens , seuls peuvent appliquer chacun à sa véritable destination , discernement qu'on ne peut exiger d'un Ministre qui ne connoît les Officiers, que par des notes remises dans ses bureaux, notes

d'autant plus mal rédigées, qu'elles auront passé par un plus grand nombre de mains, ou par les rapports infidèles de ces Marins courtisans qui n'abandonnent point les Ministres : il faut donc avoir vécu, avoir navigué avec ces mêmes Officiers, pour les apprécier à leur juste valeur. Un Marin en arrivant au Ministère auroit toutes ces idées familières : le Ministre pris dans un autre état n'a aucune notion préliminaire ; tout ce qui s'est passé précédemment lui est indifférent. Il ne s'y intéresse point : les commandemens sont dès-lors mal distribués ; tant pis pour la chose : quel qu'un a-t-il des réclamations à faire ? Il ne les écoute pas.

Il ne fait pas faire un plan de campagne : dans la guerre de 1744 auroit-on dû faire partir le Duc Danville au mois de Juillet pour l'Amérique Septentrionale ? Il devoit mettre à la voile au plus tard au mois de Mai, cependant le Comte de Maurepas, alors Ministre de la Marine, vouloit procurer le bâton de Maréchal de France à ce Général qui eût le malheur d'y perdre la vie ; un Marin dans la dernière guerre, auroit-il fait partir de Toulon une Escadre pour l'Amérique Septentrionale, & donné sur l'île de Sifargue, un rendez-vous aux armées Françaises & Espagnoles ? Il auroit

fu par rapport au premier objet que quelquefois on est long-tems à fortir du Détroit de Gibraltar ; & pour l'autre que les vents du Nord s'opposent très-souvent à ce qu'on aille promptement de Cadix au Cap de Finistere.

Mais que ne peut l'ambition ? Elle engage à solliciter un poste pour lequel on n'a point de talens ; & elle empêche d'écouter la voix de la probité qui devroit lui servir de frein ; au reste je ne vois pas pourquoi un Marin ne feroit pas Ministre de la Guerre, des Finances ou Chancelier , quand on a vu donner la Marine à des Gardes-des-Sceaux , des Lieutenans de Police , & des Militaires de terre ? J'aimerois mieux voir un Ecclésiastique commander une armée ; on fait qu'un jour de bataille sur-tout il y a du hasard , & ce hasard peut être favorable à l'Abbé ; mais en administration il n'y a point de hasard , & tout ce qui ne va point directement au but , en éloigne ; alors on ne revient plus au point d'où l'on est parti ; en un mot , l'on ne prescrit point contre le bon sens , & le bon sens veut que chacun soit à sa place ; cependant comme les meilleurs Rois sont les plus aisés à tromper , parce qu'ils sont les moins méfians , on leur fait prendre souvent un parti contraire à leur propre intérêt : on dira sans doute que

chaque état ayant ses préjugés , les Marins n'en font pas exempts : fans doute , & les voici.

Ils croient que la différence effentielle qui existe entre une Armée navale & une Armée de terre , en met une très-grande entre la science des deux Généraux ; qu'une Armée de terre n'est & ne peut être qu'une multitude d'hommes plus ou moins grande ; qu'une Armée navale est un composé de machines flottantes , sujetes à mille dérangemens de la part des vents , de la mer , ou des coups de canon , qu'on ne peut pas prévoir ces dérangemens , ni par conséquent faire toujours mouvoir à son gré ces machines.

D'après ce simple apperçu , on voit qu'on peut , comme le Grand Condé , naître Général d'armée , & pour son coup d'essai gagner une bataille ; mais qu'on ne naît point Général de Mer. Il n'est pas rare que des personnes nées avec une voix belle & juste , chantent bien fans avoir appris à solfier ; mais il seroit extraordinaire qu'on jouât bien d'un instrument quelconque fans en avoir reçu des leçons , & fans l'avoir étudié long-tems.

Il en est ainsi de l'art du Marin : on ne le fait bien qu'à la longue , il faut le commencer fort jeune , & se familiariser de bonne heure

avec les termes & les élémens de tout ce qui entre dans la composition d'un vaisseau , sans quoi on est fort embarrassé dans le commandement ; de même , que celui qui ne fait pas épeler , ne fait pas lire couramment , ceux ; qui prennent tard le parti de la mer , n'y réussissent jamais parfaitement du côté de la pratique , parce que , semblables au célèbre Chancelier d'Aguesseau qui , dit-on , avoit de la peine à se décider à cause de sa grande science qui lui faisoit voir en même-tems le pour & le contre de chaque affaire , les Marins doués d'une théorie profonde , mais sans grande pratique , sont toujours dans une indécision le plus souvent funeste.

Par-tout il faut saisir l'occasion , mais surtout à la mer.

Voilà les préjugés des Marins qu'on pourroit bien regarder comme une certitude.

Puisse ma foible voix être soutenue par tous ceux qui , ne désirant que le bien de l'État , réclameront contre les abus ; celui que je dénonce à l'Assemblée Nationale est sans contredit un des plus considérables , & un de ceux qui exigent le plus prompt remede. Puissent-ils porter au pied du Trône des représentations qui obtiennent le redressement d'un grief désiré par toute la Marine !

Qu'il

Qu'il me soit permis d'ajouter ici deux mots sur les inconvéniens qui peuvent résulter de la promotion d'un Secrétaire d'État au grade de Maréchal de France. Ce grade, le premier de la Milice Française, inspire un tel respect pour les ordres qui en émanent que le subalterne n'est jamais tenté de balancer à les exécuter. Cependant il y a une grande différence entre les opérations d'un Ministre & celles du Maréchal de France. Le premier toujours occupé du bonheur de l'État ne doit employer que des moyens doux ; l'autre chargé de sa gloire & de sa défense emploie le fer & le feu pour y parvenir. Le premier admet les représentations & les délais de l'exécution, quand on lui prouve qu'ils sont nécessaires. Le second exige une obéissance prompte & passive pour l'exécution des ordres qu'il notifie. Le premier songe à mettre dans son administration la plus grande économie & la plus grande sagesse. Le second prodigue tout excepté le sang de ses soldats ; il ne rêve que combats, que lauriers : la rapidité de ses actions suit la hardiesse de ses projets destructeurs. Il porte le désordre chez l'ennemi ; & le Ministre toujours ami de l'ordre s'oppose à tout ce qui peut le troubler.

Le grade du Maréchal de France inspire de

la vénération , on est ébloui de sa gloire , on ne réfléchit pas devant elle ; on l'admire & on obéit.

Le Ministre au contraire environné d'un jour plus doux fait naître des sentimens plus modérés : on aime à contempler & même à juger ses opérations ; si elles ne sont pas bien combinées , elles manquent leur effet.

Tous les Militaires envisagent le bâton de Maréchal comme l'objet de leur ambition , mais souvent la bravoure seule y a conduit.

Il n'en est pas de même des talens pour le Ministère : tous ne croient pas les avoir , mais lorsque les deux dignités seront réunies sur la même tête , il est à craindre que le Maréchal de France ne se croie toujours à la tête d'une armée , que ses plans d'administration , que ses ordres ne s'en ressentent , ce qui est un nouveau moyen d'établir le despotisme , auquel tendent tous les Ministres , sans même s'en douter , qu'il est si aisé d'exercer & si difficile d'arrêter.

Un Maréchal de France rêve-t-il que la Noblesse seule doit être honorée de ce grade ? Il paroît aussitôt une Ordonnance qui lui réserve à elle seule le service Militaire , & en exclut à jamais ceux qui nés avec les talens des Faber & des Chevert les auroient imités ou peut-être surpassés.

Il est donc à souhaiter qu'un Ministre devenu Maréchal de France quitte la place & les détails de Secrétaire d'État : alors livré sans réserve au développement de ses talens militaires, il n'en fera que plus propre à les mettre en activité quand il sera à la tête des armées.

J'ai dit dans l'Essai sur la Population des Colonies à sucre, que les Marins devoient mieux connoître les endroits où placer les batteries pour éloigner les Vaisseaux ennemis, qu'ils étoient plus propres que les autres à la défense des Isles ; j'ajoute qu'ils sont aussi plus capables d'en être Gouverneurs : je ne doute pas qu'on soit convaincu de la vérité de ma proposition, quand on aura lu le Mémoire qui suit sur la véritable organisation de la Marine Militaire.



QUATRIEME MÉMOIRE.

*Sur la véritable organisation de la
Marine Militaire de France, & sur
les fonctions qui doivent lui être
attribuées.*

C'EST ici la partie la plus importante, & celle qui exige la plus sérieuse attention ; nous avons vu que Colbert avoit composé la Marine de deux Corps distincts l'un de l'autre.

Qu'un en avoit l'administration, & l'autre la conduite de la partie militaire : Colbert en les créant donna toute l'autorité aux Intendants.

1°. Pour faire sa cour à Louis XIV.

2°. Pour être obéi plus ponctuellement.

3°. Peut-être aussi pour relever la place d'Intendant, dont Colbert du Terron étoit revêtu à Rochefort.

Peut-être aussi le Militaire n'étoit-il pas encore avancé dans la science de l'administra-

tion , pour en être chargé , & il auroit pu ne pas avoir toute la docilité qu'on auroit exigée de lui.

Louis XIV , ce Monarque si jaloux de son autorité , permettoit à ses Ministres d'en faire usage , & de la partager , pour ainsi dire , avec lui. Ceux-ci confioient le même pouvoir aux Intendans. Ainsi Louis XIV , Colbert & les Intendans , telle étoit la forme , & tels étoient les degrés de l'autorité : il paroît aussi que Colbert vouloit perpétuer ces places dans sa famille , ce qu'il fit pour Seignelai son fils , par les ordres duquel l'Ordonnance de 1689 fut rédigée.

Colbert joignoit une grande méfiance à beaucoup de talens ; il croyoit qu'il falloit surveiller les hommes : De-là , tant d'Inspecteurs , tant de réglemens dans chaque partie de ses détails , manie qui a été celle de presque tous ses successeurs ; ils ne voient pas , ces faiseurs de réglemens , que ces surveillans ont besoin d'être surveillés ; & que les meilleurs plans sont ceux qui vont bien malgré les hommes pour ainsi dire ; il prit aussi une partie de ses arrangemens des Hollandais nos alliés contre les Anglais , à qui nous faisons la guerre alors : Ces Républicains ordonnoient à un Commissaire de la République de s'embarquer

sur le vaisseau du Général, pour rendre compte de sa conduite pendant la campagne, & pendant les combats.

Colbert fit adopter la même disposition ; ainsi un Intendant ou Commissaire de la Marine, s'embarquoit sur le vaisseau du Commandant dont il inspectoit également la conduite ; mais quelle différence ! Le Commissaire de la République de Hollande étoit un Membre de la souveraineté, supérieur à l'Amiral lui-même ; au lieu que le Commissaire Français n'avoit pas de qualité pareille. Cet usage introduit dans la Marine de France devenoit ridicule ; aussi Duguay-Trouin commandant une armée navale, disoit au Commissaire de cette même armée : Que je serai heureux, si vous rendez un bon compte de moi !

Malgré tous les vices particuliers de son caractère & de son siècle, le génie de Colbert avoit fait une ordonnance bonne pour les circonstances, mais dont il est résulté une administration trop compliquée : le tems a confirmé cette grande vérité, qu'une administration ne sauroit être trop simple, même celle des Finances. Si celle-ci ne l'est pas, il faut s'en prendre aux agens du fisc, qui profitant des besoins de l'Etat, ont tout embrouillé pour pêcher, comme on dit, en eau trouble.

Une Administration n'est plus simple, quand elle emploie des agens qui ne font pas nécessaires, ou un trop grand nombre de ces mêmes agens. Or, quels sont les agens nécessaires de la Marine? Ce sont les Militaires:

1°. Parce qu'il est impossible de s'en passer; puisqu'eux seuls font la guerre, véritable destination d'une Marine Militaire. Eux seuls peuvent par leurs actions contribuer à la gloire de l'Etat, & lui procurer une paix solide.

2°. Parce que, comme ils doivent nécessairement juger de la bonté & de la valeur des matières qu'ils emploient, quelles qu'elles soient, il est inutile de leur associer d'autres agens, avec lesquels ils pourroient n'être pas toujours d'accord, désunion contraire au bien de l'Etat.

L'Ordonnance de 1776 avoit été faite, comme on l'a dit plus haut, conformément à ce plan; & si au lieu de supprimer les écrivains, & de conserver les Intendants, on eût réformé ces derniers, & conservé les autres, il n'y auroit peut-être eu aucun reproche à faire à ses rédacteurs.

On en a fait un autre qui a paru plus fondé, celui de n'être pas assez économique; mais je crois qu'avant de prononcer définitivement sur ce point, il faut avoir égard aux

circonstances qui ont suivi de près cette Ordonnance. A peine étoit-elle en vigueur que la guerre d'Amérique eut lieu ; la guerre n'est pas le tems de l'économie ; alors on se trouve forcé à des dépenses non-seulement extraordinaires, mais souvent imprévues, & celles-ci ne se font qu'à grands frais.

1°. Ceux qu'on chargeoit des fonctions d'Intendans des Armées navales en étoient Majors, en même tems, & on leur donnoit trop de détails à la fois.

2°. La plupart de ces Militaires faisoient l'essai de leurs talens en ce genre, & il faut convenir que le moment n'étoit pas favorable. A la paix on a rétabli les Intendans ou Commissaires pour les escadres sur lesquelles on les fera embarquer. Pourquoi ce retour à un ordre de choses qu'on avoit abandonné ?

Ces changemens perpétuels jettent un grand discrédit sur les opérations ministérielles, & ceux qui les font, ne prévoient pas le tort qu'ils font à la besogne, & à eux-mêmes.

Il me semble donc qu'il faut supprimer les Intendans de la Marine, & donner leurs fonctions dans les Ports à un des Officiers Généraux retirés, Membre du Conseil d'administration, que nous avons proposé comme nécessaire pour veiller les ordres du Comman-

dant, & pour ordonner tous les mouvemens du Port.

Par cet arrangement tout s'y exécutera à moins de frais, & par les agens nécessaires ; ainsi le Conseil de la Marine ordonne tous les travaux des Arsenaux, le Conseil de chaque Port y fait exécuter ce qui le regarde par l'entremise d'un de ses Membres, qui a les détails particuliers : ainsi toute l'économie du Port quelconque est entre les mains d'un Militaire, qui emploie des Commis ou des Ecrivains, pour les écritures de détails, écritures qu'il ne faut pas étendre aussi loin, qu'on a voulu faire dans ces derniers tems : voilà pour les ordres généraux, & pour l'administration générale de la Marine.

En un mot le Corps de la Marine semblable aux Etats-Provinciaux, seroit plus heureux qu'eux, en ce que dispensé de la levée de l'argent, il n'en auroit que la distribution, & que ses soins & son intelligence se borneroient à la plus grande économie dans l'achat, & dans le meilleur emploi des matières ; il en résulteroit un ensemble & un accord qui tendroient à faire la guerre à moins de frais, & avec plus de succès que par le passé.

Quant au Militaire en particulier : il lui faut une composition analogue à sa destina-

tion ; on fait que depuis la découverte du Nouveau-Monde, la Navigation a deux objets.

1°. Le Commerce.

2°. La Guerre.

Ceux qui se vouent au commerce , joignent un peu de théorie à la pratique de la navigation , & leurs connoissances ne doivent pas aller plus loin. Quant à ceux qui se vouent à la guerre , il faut qu'ils aient outre la science du navigateur marchand, celle de la tactique navale , science nécessaire pour mener un nombre de vaisseaux de guerre plus ou moins considérable , dont la destination est de détruire les vaisseaux de guerre ennemis.

Cette science exige une longue étude , & une grande pratique. Aussi Colbert composa un grand Etat Militaire , qui comprenoit les Officiers Généraux , & tous les grades inférieurs , jusqu'à celui de Garde de la Marine ; mais la cupidité ayant engagé les particuliers à armer à leurs frais , des vaisseaux pour courir sur les ennemis , & sur-tout sur les navires marchands : les Princes leur ont donné des permissions appelées *Lettres de marque* ; les Capitaines marchands sont devenus guerriers , & leurs vaisseaux ont pris le nom de Corsaires.

Quoique le but de ces armemens n'ait pu être que de courir sur les vaisseaux marchands ,

& d'éviter les vaisseaux de guerre ; il n'est pas moins vrai que les Capitaines ont été souvent dans le cas de montrer une grande bravoure & une grande capacité.

C'est pour ceux qui s'étoient distingués dans cette classe de marchands guerriers que Colbert avoit établi un petit Etat dans la Marine Militaire, par lequel on pouvoit les y introduire ; & nous observerons que c'est à ceux-là seuls qu'il ouvroit la porte , & il excluoit tous ceux qui n'avoient pas de pareils titres. En un mot , voici le principe sur lequel la Marine Militaire étoit établie : elle est destinée à faire la guerre , ainsi que le porte son épithète ; s'il n'y avoit jamais de guerre maritime, elle seroit inutile ; mais comme , malheureusement , les hommes ne feront jamais assez sages pour rester toujours en paix , il faut des vaisseaux de guerre , pour défendre ceux du Commerce & les Colonies : ces vaisseaux de guerre doivent être commandés par des Officiers qui n'aient pas d'autres fonctions ; & il est plus important qu'on ne pense , qu'ils ne fassent le commerce ni directement ni indirectement , il ne faut pas même qu'ils y fongent si ce n'est pour le protéger ; encore moins doivent-ils faire le commerce en même-tems que la guerre.

D'après ce principe, ceux qui par goût ou par état, s'étoient livrés au commerce, ne se présentoient point pour entrer dans la Marine Militaire, à moins que sortant de cet état, ils n'eussent commandé avec succès des Corsaires, essuyé des combats de mer, dans lesquels ils avoient montré des talens, de la bravoure, & une grande intelligence. Ainsi dans le plan de Colbert, grand Etat Militaire pour ceux, qui élevés & instruits dans la Marine, aux frais du Roi, étoient destinés aux grandes opérations navales; petit Etat Militaire pour ceux qui ayant acquis des talens sur les vaisseaux guerriers du commerce mériteroient d'entrer dans la Marine.

Que fait l'Ordonnance de 1786?

1^o. Elle partage en trois portions la pépinière de la Marine Militaire, sous le titre d'Élèves de la Marine, première, seconde & troisième classe.

2^o. Elle établit ensuite trois classes de Volontaires, pris dans tous les ordres de la société, puisqu'on y reçoit des fils de Gentilhommes, de Sous-Lieutenant de Vaisseau ou de Port, & de Négociant en gros, Armateurs, Capitaines, Marchands, & gens vivant noblement; c'est-à-dire, en deux mots, les Volontaires doivent être fils de Gentilhommes, ou

de bons Bourgeois ; ces Volontaires ne monteront qu'au grade de Sous-Lieutenant : c'est beaucoup trop , si on n'a eu intention que de remplacer les Officiers auxiliaires , auxquels on a eu recours dans la dernière guerre.

Mais n'en déplaise au rédacteur de l'Ordonnance de 1786 , une pépinière de jeunes gens , dont le sort est de n'être promu qu'au dernier grade de la Marine , est une chose assez inutile.

Si ces jeunes gens ont des talens , ils verront avec peine , que leur perspective se borne à vieillir dans un grade inférieur ; s'ils n'en ont point , ce n'est pas trop la peine de les conserver : il me semble , que l'arrangement de Colbert , qui offroit des grades supérieurs à l'émulation , & aux services des Marins du Commerce , sans être chargé de leur éducation , étoit préférable à l'arrangement actuel , qui prend ces mêmes Marins au sortir de l'enfance , les élève , & ne leur fait envisager qu'un grade toujours subalterne.

Il seroit donc , & plus économique , & plus avantageux à la Marine de n'y faire entrer que ceux qui , par des services de mer en tems de guerre , & par des talens distingués , auroient mérité d'obtenir un grade inférieur à celui de Capitaine de vaisseaux , mais supérieur



à tout autre ; on auroit tout d'un coup des mains formées, & non des Marins à élever.

Il y auroit, fans doute, bien des observations à faire, sur le peu d'instructions que cette Ordonnance exige des élèves des différentes classes : ceux de la première ne sont plus obligés à aucune étude, & ceux des deux autres, sont dispensés de savoir les deux trigonométries, sciences nécessaires pour lever des plans, & pour faire à la mer les observations de latitude & de longitude, devenues indispensables.

Les élèves de la première classe sont trop abandonnés à eux-mêmes, lorsqu'ils sont dans les Ports ; comment exiger d'eux une grande subordination, si on ne les y plie de bonne heure ?

Ces élèves ne sont plus assujettis aux écoles, en revanche on exige d'eux un nombre d'années de navigation trop considérable, pour des jeunes gens, dont le tempérament n'est pas encore formé : ils précipitent leurs campagnes pour être avancés promptement, & leur fanté se dérange peut-être pour toute la vie.

Des dispositions de l'Ordonnance de 1786, il résulte que les deux premières classes d'élèves, n'apprennent pas grand'chose, & que la troisième n'apprend plus rien.

C'est pourtant avec cette légère provision de science qu'elle entre dans la carrière du service, pour parvenir au commandement des vaisseaux de guerre, & des Armées navales: Heureux les jeunes gens qui retiennent le peu qu'ils ont appris!

Ce qu'on vient de dire est également vrai, quelque soit le parti qu'on prenne, & dans quelque classe que ce soit qu'on choisisse les élèves qui la composeront; il leur faut une éducation & un service particulier qui leur procure, les connoissances nécessaires, & qui développent leurs talens pour le commandement des Armées navales.

Tout concourt donc à faire désirer une réforme dans cet article de l'Ordonnance de 1786.

Colbert, ainsi que je l'ai dit plus haut, favoit combien l'union de la Marine & des Colonies devoit être intime: les troupes des Colonies furent des Compagnies franches de la Marine, & leurs Gouverneurs des Officiers de la Marine; la longue inaction dans laquelle ces troupes avoient languï, le peu de correspondance qu'elles avoient entretenu avec celles d'Europe, avoient jetté, sur leur formation & leur tenue, un discrédit qu'on se plaisoit à augmenter; aussi à la fin de la guerre de

sept ans, on les a incorporées avec les Régimens qu'on y a envoyé : on devoit s'attendre à cette opération sous un Militaire de terre, devenu Ministre de la Marine, & depuis l'on y a souvent envoyé d'Europe, des Régimens d'infanterie.

On ne fait pas attention que ces Régimens y essuient en arrivant une grande mortalité ; que ceux qui y survivent aux maladies, subissent l'altération inévitable que causent le transport & le changement considérable de saisons ; que plus il y restent, plus ils s'éloignent de la tenue d'Europe, & que la France se dépeuple, sans que les Colonies y gagnent de nouveaux habitans.

Il faut donc adopter un principe différent, qui tende en même-temps à la conservation de l'individu & à la défense des Colonies.

La partie Militaire des Colonies & celle de la Marine, étant destinées à la conservation de nos établissemens d'outre-mer, doivent être si bien combinées qu'elles se prêtent la main mutuellement, sans qu'il y ait aucun obstacle de part ni d'autre ; si la combinaison n'est pas exacte, il n'y aura ni accord, ni même bonne volonté ; chacun restera sur ses foyers sans songer à l'intérêt commun, à moins que des ames élevées, telles que le Militaire en fournit
souvent

souvent ne se fassent un devoir de sacrifier les intérêts particuliers au bien général, il n'y aura point d'harmonie.

Vis unita fortior; ainsi, comme je l'ai dit dans l'essai sur la population des Colonies à Sucre, les troupes de la Marine & des Colonies ne doivent faire qu'un seul & unique corps; la sûreté des Colonies & la conservation des individus y sont également intéressées.

Mais je vais plus loin; je crois que les Officiers de la Marine & ceux des Colonies doivent être élevés dans la même Ecole, celle des Elèves de la Marine.

En sortant de cette pépinière commune, les uns seroient selon leurs talens ou leur goût, Lieutenans de vaisseaux; d'autres entreroient dans l'Artillerie, dans le Génie, ou les Régimens que nous avons dit être autant de la Marine que des Colonies.

Ils rouleroit tous ensemble, pour les grades seulement, & non pour le service, de sorte qu'ils ne passeroient point de celui de la Marine dans celui des Colonies, & *vice versa*; mais ils parviendroient les uns & les autres aux grades d'Officiers Généraux sous les titres usités actuellement dans la Marine, & ils seroient admis comme Membres de son Conseil, ils n'y seroient plus étrangers.

Pourquoi, dira-t-on, vouloir que des Officiers d'Artillerie, de Génie, ou d'Infanterie, destinés pour les Colonies aient été Elèves de la Marine ? Ces différens services n'exigent pas autant de connoissances que celui de la Marine : pourquoi les assujettir à acquérir ce dont ils n'auront dans la suite aucune occasion de faire usage ? A cela je répons qu'il est plus important qu'on ne pense d'établir entre tous ces différens Corps une harmonie très-utile au bien du service ; je dirai qu'on ne peut pas pour des Corps à talens, tels que l'Artillerie & le Génie, en exiger moins.

D'après ce plan, la Marine & les Colonies ne faisant qu'un Corps, son Ministre n'auroit jamais rien de commun avec celui de la guerre : seul il dirigeroit toutes les opérations, & si on étoit dans le cas de déclarer une guerre maritime, seul il prendroit les ordres du Roi, seul il les exécuteroit ; il ne seroit pas obligé de demander des Régimens dont la marche vers les ports, éventa les projets, qui ne peuvent pas être secrets dès qu'ils ont été communiqués aux Commis de la Guerre ; les troupes de la Marine & des Colonies augmentées insensiblement au point qu'on jugeroit nécessaire, & déjà rendues dans les Ports frapperoient un coup de main avant que l'ennemi pût en

être informé, & on ne seroit pas devancé par les Anglais, comme on l'est presque toujours, quoique la position du Port de Brest dans l'Océan donne à nos Escadres une grande facilité pour être à la voile avant eux.

En un mot, économie, secret, promptitude d'expédition, tel seroit le résultat de la réunion de tout le Militaire des Colonies avec celui de la Marine, en les prenant parmi les Elèves de ce nom : ils se connoitroient dans la jeunesse, ils se verroient souvent, & ils n'auroient qu'un même intérêt.

Les Gouverneurs & Officiers des Colonies sachant qu'ils sont toujours dans le même département seroient plus subordonnés : ils n'auroient pas la perspective de changer de Ministre, en cas qu'ils n'eussent pas contenté celui de la Marine, comme cela est arrivé quelquefois.

Cette union seroit, ce me semble, la meilleure réponse à une demande que fit un jour un Ministre très-accrédité à l'Auteur de ces Mémoires : Pourquoi, lui disoit-il, les Officiers de la Marine & ceux de Terre n'ont-ils jamais eu d'union ? Permettez-moi, lui répondit-il, de vous demander pourquoi il n'y en a jamais eu entre les Ministres de la Guerre & ceux de la Marine ?

L'adoption de ce plan couperoit la racine des dissensions.

L'Ordonnance de Colbert avoit fixé trois grades d'Officiers, depuis le Garde de la Marine jusqu'à celui d'Officier Général; l'Ordonnance de 1786 en met un de plus, puisqu'il faut être Lieutenant de vaisseau, Major, Capitaine, puis Chef de Division.

On avoit voulu établir sous la Régence ce dernier grade, dont on n'apperçut pas alors l'utilité.

D'après les principes que nous avons adoptés, il seroit à propos de rétablir le grade de Capitaine de frégate, immédiatement après celui de Capitaine de vaisseau, & que ce grade fût uniquement destiné aux Marins qui auroient mérité d'entrer dans la Marine Royale par de belles actions à la mer, comme avoient fait Duguay-Trouin, Cassart, &c.

Le grade de Sous-Lieutenant auquel on est presque borné après avoir été Volontaire dans trois classes, peut-il satisfaire l'ambition d'un homme de mérite? Les gens de cette trempe doivent avoir l'espérance de parvenir aux premiers grades d'un Corps, dès qu'il lui ont sacrifié leur jeunesse & leurs talens. La permission qu'ils ont de commander des vaisseaux marchands n'en fait point un dédommagement;

c'est même un inconvénient plus grand qu'on ne pense de donner le goût du commerce à des Militaires.

Je crois devoir profiter de l'occasion pour détruire un préjugé dont j'ai vu plusieurs gens d'esprit & de mérite fort imbus ; ils croient que tous ou presque tous les Amiraux de la Marine d'Angleterre ont été Mouffes ou Matelots ; rien n'est plus faux : on peut voir par les noms de ceux qui la composent , que si tous ne sont pas Lords ou de famille de Lord , comme l'indique l'épithète *honorable* , ils sont d'un état bien supérieur à celui de Mouffe. Si quelques-uns ont pu sortir de cet état , c'est un nombre infiniment petit , & qui ne peut pas indiquer qu'il soit la pépinière de la Marine.

Au reste , on peut avoir été Mouffe & devenir un Marin de la première classe , tels qu'ont été Ruitier , Tromp , &c. Cependant nous pouvons assurer que cela n'est pas plus nécessaire qu'il ne le seroit d'avoir été Courier pour être Capitaine de Dragons & de Cavalerie , ou d'avoir été *Tartare* , c'est-à-dire , valet de Soldats , comme les Mouffes qui sont fonction de domestiques des *Officiers* Mariniers.

CINQUIEME MÉMOIRE.

*Sur les Retraites , les Pensions , & les
Officiers en ou sans activité.*

LES retraites étoient autrefois fort rares dans la Marine : depuis 1712 jusqu'en 1727, années d'inaction, on y végeoit, on vieillissoit, & on y mouroit : dans les tems les plus brillants, on y avoit servi avec éclat, & cet éclat y retenoit les Officiers qui ne cherchoient point à s'en séparer ; cependant quelques individus de la tête, qui n'avoient pas pu obtenir le grade de Chef d'Escadre, en recevoient la commission avec plus ou moins d'appointemens, & leur retraite.

On ne voyoit pas donner ce grade à des Officiers, par la seule raison qu'on en étoit mécontent, ou qu'on vouloit les écarter ; l'ancien Officier Général résident dans un port y commandoit sans avoir besoin de lettres de service ; s'il mouroit ou s'il s'absentoit, il étoit remplacé de droit par le plus ancien

Capitaine; il est vrai que les Officiers Généraux étoient comme les autres Officiers du Corps, sujets à la revue de la fin du mois, sans quoi ils étoient passés absens.

La dévolution du commandement au plus ancien Officier Général, contrarioit souvent les vues du Ministre, qui ne trouvoit pas toujours la complaisance qu'il auroit désirée; il prit donc le parti de donner des lettres de service pour commander, & de dispenser les Officiers Généraux de se présenter aux revues, & par conséquent de résider dans les Ports: mais les Ministres, ainsi que la fortune, vendent ce qu'on croit qu'ils donnent; on supprima donc en même tems, une pension de 3000 livres, qu'on avoit, outre les appointemens qui sont restés les mêmes que dans ce tems-là.

Les progrès du despotisme ministériel sont tantôt lents, tantôt rapides, mais toujours constans: Aussi ont-ils été plus marqués pour le choix des Commandants des Ports; & nous avons vu le Comte de Roquefeuil dépouillé sans retour du commandement de Brest, parce qu'il n'approuvoit pas l'Ordonnance de 1772. Les retraites étoient rares, mais à mesure que le joug est devenu plus pesant, elles ont été plus communes, & le nombre, qu'on en a donné, est si considérable, que si on rassem-

bloit les noms des Officiers retirés ; il seroit possible de former une Marine aussi capable, & aussi nombreuse que celle qui existe.

On a donc chargé inutilement le Trésor-Royal de toutes ces pensions de retraites ; il est vrai que le Ministre du Trésor-Royal secoue une partie du fardeau, & c'est par une autre injustice.

A celle de forcer à la retraite un Officier encore en état de bien servir, on ajoute celle d'imposer une retenue graduelle, non suivant le mérite du retiré, mais suivant la volonté du taxateur.

En cela, ce Ministre, quel qu'il soit, fût-il Ministre d'État, n'est point homme d'État ; la retenue ne tourne au profit de l'État, que momentanément :

1°. Parce que toutes les Pensions qu'on donne après l'ordre de retenue, sont augmentées de la somme qu'on retient.

2°. Parce qu'il arrive souvent que ce même Ministre annule la pension d'une personne en faveur, pour lui en donner une qui supporte, non - seulement la retenue actuelle, mais qui puisse en supporter dans la suite une encore plus forte.

Ainsi dans ces impositions, on ne voit que mal-adresse & injustice : il est injuste d'y sou-

mettre également toutes les Pensions de quelque somme qu'elles soient, fans examiner les titres auxquels elles ont été accordées : de deux Pensionnaires, l'un peut avoir mérité sa pension par des services réels , & l'autre par ses intrigues.

Il eût été fans doute plus conforme à l'exacte justice d'examiner séparément les titres , & de se décider en conséquence. Mais il est plus commode d'envelopper tout dans la même disgrâce ; cela prouve que ce qui est le plus commode, n'est pas toujours le plus juste.

C'est fans doute par ce principe de commodité qu'on a porté toutes les pensions au Trésor-Royal ; mais fans discuter s'il n'auroit pas été aussi commode de les faire payer comme auparavant , par leurs mêmes Trésoriers, est-il agréable pour la plupart de ces Pensionnaires , de porter leurs brevets chaque fois , comme un rentier oisif porte son contrat ? Quand on a servi dans un département quelconque , on est fâché de s'en voir totalement expulsé ; c'est y tenir en quelque sorte, que d'être toujours payé par le même Trésorier , & de rester sur ses états ; & l'honneur, ou si l'on veut, une certaine gloriole, qui fait faire tant de choses au Français , est

flatté d'être encore attaché au même département; on se croit, pour ainsi dire, en activité, au lieu qu'on ne sauroit ignorer son inutilité actuelle, & son humiliation d'être confondu avec celui qui a été inutile toute sa vie.

Il y a plus encore : dans la plûpart des nouveaux brevets, on a, pour aller plus vite sans doute, omis les titres qui étoient exprimés dans les anciens; c'étoit ou en vertu de Lettres-Patentes enregistrées, où les services étoient relatés, ou en dédommagement de dépense; en supprimant tout cela, on a ôté aux particuliers, la consolation de connoître à quels titres eux ou leurs parens avoient été récompensés.

Un Ministre des Finances, s'il est homme d'Etat, doit faire tous les arrangemens qui sont en sa puissance, pour payer les dettes que le Roi a contractées : C'est la première obligation de tout débiteur : les rentes & les pensions se trouvent au même niveau. Les rentes sont l'intérêt de l'argent prêté dans des momens de crise ; les pensions sont le salaire des services rendus, services qui ne peuvent être méconnus. On rembourse les rentes, mais on ne rembourse point les services, dont on ne peut cesser la récompense sans injustice.

Les uns & les autres sont , par leur nature , exempts de toute imposition. Si l'Abbé Terray a assujetti les rentes ou au dixième ou à un quinzième , c'est par des actes du despotisme si familiers à ce Magistrat , dont la tête étoit très-ministérielle , c'est-à-dire , très-absolue dans le tems où il étoit en place. Par une suite du même systême , il avoit établi des retenues graduelles , sur les pensions de toutes espèces , sans en porter le paiement sur le Trésor - Royal : qu'il eut été capable d'une injustice , cela ne me surprend point. M. Turgot ne pensoit pas ainsi , lui qui dans le peu de tems qu'il avoit été Secrétaire d'Etat de la Marine avoit , non-seulement délivré ce département de toutes les impositions graduelles ou autres , mais avoit même fait rendre l'argent qui avoit été retenu. On voit que le bien , déjà très-difficile à faire , s'efface aisément , & qu'il est remplacé par un mal pire que le premier. C'est ce qu'a fait le principal Ministre en 1787 : il a renouvelé ces impositions en les aggravant encore. De toutes ses mauvaises opérations , c'est la seule qui subsiste : feroit-il possible que l'Assemblée Nationale ne la déclarât pas nulle ?

Effectivement il n'y a que deux partis à

prendre, par rapport aux pensions : le premier, digne de la Nation assemblée, de les restituer dans leur intégrité ; le second, de soumettre à un examen sévère les titres de chaque pensionnaire.

L'examen de ces titres seroit sans contredit une opération fort épineuse pour les examinateurs, mais elle ne ressembleroit en aucune façon, à ce visa ridicule & dispendieux fait aux Cordeliers, en 1764, dans lequel le Roi chargeoit ses Commissaires d'annuler les titres de ses sujets, & dépensoit beaucoup d'argent pour réduire des capitaux qu'il n'auroit jamais remboursés.

C'est au Public qu'il faut s'en rapporter ; on ne revient point de ses jugemens ; on a souvent projeté de publier la liste des pensions avec les noms des pensionnaires : qu'on imprime cette liste, qu'on la mette sous les yeux de l'Assemblée Nationale ; le public appréciera les différens titres, il saura bien distinguer les pensions acquises par des services d'avec celles accordées à la faveur, à l'importunité des sollicitations ou à l'affiduité dans les anti-chambres ; la réduction, si elle étoit nécessaire, seroit d'après cela bien aisée à faire.

Ce moyen est si simple qu'on a lieu d'être surpris qu'on n'y ait pas encore eu recours; s'il y a un moment auquel on puisse l'employer sans crainte, & avec succès, c'est celui où un Ministre n'ayant d'autre intérêt que le bien public, mettroit sous les yeux d'une Nation prévenue en sa faveur, le plan de ses opérations, sans réserve ni mystère: ce travail continué tous les ans acquerroit un nouveau prix, & il épargneroit beaucoup de sollicitations.

Cependant s'il faut connoître exactement les titres de chaque pensionnaire, & les juger, peut remplacer à cet égard l'opinion publique? Elle seule a un empire absolu: qui, si elle juge la valeur des services, pourquoi n'en fixeroit-elle pas la récompense; & la réduction, si elle étoit nécessaire, se feroit d'après ce suffrage universel. Ce projet proposé à M. Necker, lors de son premier Ministère, le lui a été présenté, il y a un an: il est simple, & s'il y a un moment auquel on puisse l'employer avec succès, c'est sans doute celui auquel la Nation s'occupe de cet objet important.

Il se présente une réflexion. Les pensions doivent-elles être examinées, telles qu'elles sont accordées par le brevet, ou telles qu'elles sont

réduites par l'Arrêt du Conseil du mois d'Octobre 1787 ?

Il n'est pas vraisemblable qu'on ne les considère que sous ce dernier point de vue, car alors ce seroit consolider d'avance la banqueroute partielle de cinq millions que l'Archevêque de Sens a fait aux pensionnaires, la seule de ses opérations qui subsiste, & qui n'a pas plus de droit à sa conservation que les autres.

C'est donc dans leur intégrité qu'on les examinera, & alors, il se présentera aux examinateurs une réflexion sur les pensions des Militaires, en distinguant celles accordées aux Officiers en activité de celles qu'ont obtenu les Officiers retirés.

Dans ce dernier cas, elles composent seules leur retraite : dans le premier cas, ou elles sont attachées à leur grade, & elles font partie de leur traitement, comme une pension de 3000 livres étoit autrefois une partie intégrante des appointemens des Chefs d'Escadre, ou comme une récompense quelconque. C'est ce qui doit fixer l'attention ; car en général un Officier est payé pour faire son devoir, & à moins qu'il n'ait fait des actions distinguées, on ne peut regarder une pension

de cette espèce que comme une augmentation de traitement, qui doit cesser lorsqu'on monte à un grade supérieur, ou comme une faveur particulière, qui ne fait souvent qu'exciter la jalousie, & il seroit possible que celui qui en auroit obtenu une, n'y eût pas un titre bien fondé.

Au reste, si l'Assemblée Nationale, après un examen réfléchi des titres des pensions, les regarde comme une dette légitime, elle la consolidera ainsi que les rentes, & si elle rétablissoit leur paiement dans leur intégrité, il est à présumer qu'elle ne rencontreroit aucun obstacle de la part de Sa Majesté, qui a déclaré dans son Règlement du 22 Décembre 1776, *que par un usage qui ne sert qu'à perpétuer le souvenir d'opérations fâcheuses, auxquelles elle n'espère avoir jamais recours, on fait différentes réductions au Trésor-Royal sur toutes les pensions que Sa Majesté accorde. Et comme une telle méthode, en donnant à ses bienfaits un capital fictif, éloigne de la simplicité vers laquelle Sa Majesté desire amener toutes ses affaires, Elle veu que sans rien changer à cet usage relativement aux pensions déjà accordées, il ne subsiste plus pour les nouvelles, &*

qu'elles soient payées sans aucune déduction.

Sa Majesté pourroit-elle vouloir aujourd'hui autre chose que ce qu'elle vouloit le 22 Décembre 1776, & l'Administrateur qui le lui a proposé alors, pourroit-il lui proposer maintenant d'y déroger? On ne doit pas le penser.

On voit combien les retraites forcées, déjà injustes par elles-mêmes, le deviennent bien davantage par les circonstances : on a proposé de ne donner les pensions qu'au mois de Décembre de chaque année, comme si l'individu qui l'a méritée ou qui en a un besoin pressant au mois de Février pouvoit attendre jusqu'à la fin de l'année ; on ne fait donc pas que les dons augmentent infiniment de leur prix par la promptitude avec laquelle on les fait *bis dat, qui citò dat.*

Je ne puis m'empêcher de remarquer que ce titre de Ministre d'État, dont on est si jaloux, & qu'on porte souvent plutôt qu'on ne le remplit, impose de grandes obligations : s'il est inamovible, c'est qu'on doit dès le moment auquel on le reçoit, être occupé de l'intérêt des peuples par préférence à tout : un Ministre d'État & des Finances laisse aux agens du fisc le soin d'inventer les moyens d'augmenter la recette, sans les adopter tous : il préfère

préfère le foulagement des provinces à la gloire de forcer les recettes ; en un mot , plus ami du peuple que du fisc , protecteur des malheureux qui ne peuvent pas avoir de recours au Souverain , il cherche à diminuer les frais de la perception des impôts ; & il croit que la méthode actuelle n'est pas plus nécessaire pour les lever que le mur dont on vient d'entourer Paris ne l'étoit pour faire payer les entrées , mur dont la construction couvrira de honte à jamais le Ministère qui l'a ordonné , & celui qui pouvant l'arrêter dans son principe , l'a laissé élever au point qu'il en auroit coûté presque autant pour le démolir que pour l'achever.

Nous nous sommes proposé de relever les erreurs de l'administration , en voici une bien étrange ; elle a imaginé de mettre une classe d'Officiers hors d'activité , & quelle classe a-t-elle choisie ? Celle des Capitaines de vaisseaux , c'est-à-dire , celle sur laquelle cette rigueur devoit le moins avoir lieu.

On a bien cru dans le tems qu'on n'avoit imaginé cet expédient que pour donner un air d'honnêteté à une chose qui n'étoit pas trop honnête ; savoir , d'engager à la retraite des Capitaines qui ne vouloient pas se retirer.

Cependant qu'il me soit permis de faire quelques réflexions sur une opération de cette



importance qui intéresse le Militaire , & sur laquelle on n'a peut-être pas assez réfléchi : il ne suffit pas d'introduire un changement parce qu'on le veut , il faudroit en même-tems ne pas contrecarrer les opérations de la nature ; effectivement que fait-on quand on met un nombre d'hommes quelconque hors d'activité ? Semblables à ces tyrans barbares qui dégradent l'humanité pour l'empêcher d'exister , vous anéantissez l'activité que la nature a donnée ou laissée aux individus que vous repoussez hors de leur sphère. Or peut-on sans être coupable du crime de lèze-nature , suspendre l'activité des hommes dans l'âge auquel elle est la plus grande ? On est Capitaine de vaisseau entre trente-cinq & quarante ans , & tout le monde conviendra que c'est le tems auquel le corps & l'esprit sont dans la plus grande vigueur ; pourquoi choisir cet instant pour arrêter les forces d'un individu quelconque ? Ce Capitaine a au moins vingt ou vingt-cinq ans de service : c'est un homme fait à la mer , capable de tout entreprendre , & de tout exécuter ; est-ce un Militaire de cette expérience qu'il faut vouer à l'inactivité ?

On dira qu'à cet âge , on peut être sans talens ; si cela est pour un individu , faites un arrangement qui lui procure une retraite avec

la récompense due à son ancienneté, & aux services qu'il aura rendus jusqu'alors; mais il est difficile de croire qu'il puisse y avoir un aussi grand nombre de Capitaines de vaisseaux condamnés justement à languir loin des ports que ceux qui l'ont été en 1784.

Le Roi sans doute se réserve la faculté de les remettre en activité lorsqu'il le jugera à propos, c'est-à-dire, qu'après avoir fait perdre le goût du service, & fait naître celui du repos à ceux qu'on a relégués dans cette classe, on les rappellera quand ils seront encore moins en état de servir; je ne fais si je me trompe, mais les seuls Officiers Généraux sont dans le cas d'être en activité ou sans activité: cette dénomination vaudroit mieux peut-être que celle d'Officiers Généraux retirés. Les Chefs d'Escadre seuls seroient composés de ces deux classes. Quant aux Lieutenans-Généraux, il n'en faudroit que de la seule classe en activité; excepté le tems de guerre où ils commanderoient les armées navales; les Vice-Amiraux, les Lieutenans-Généraux sont toujours en activité sans y être.

Par leur ancienneté (1), tous ne peuvent ni

(1) Puisque l'occasion se présente, je crois que le mot d'*Ancien* ne peut être donné à quelqu'un qui a tou-

commander en chef ni même être employés comme Officiers Généraux dans les grandes entreprises ; en les mettant sans activité , ils ont ce qu'ils demandent ou ce qu'ils méritent.

Cependant , malgré ce repos apparent , il s'en trouve qui ont une grande activité dans l'esprit , qui feroient fort utiles par la solidité de leur conception ; ceux-là feroient fort bien placés dans le Conseil de la Marine : il faudroit nécessairement plusieurs autres Conseils ; favoir , dans chaque Port un Conseil d'Administration , peut-être un Conseil de Guerre permanent , soit pour l'examen des services militaires , & régler les avancemens ou les retraites , soit pour les délits militaires ; nous pensons qu'au lieu de laisser dans l'oïveté tous les Officiers Généraux retirés , on les emploieroit avantageusement dans les différens Conseils que nous venons d'indiquer.

Voilà bien des Conseils , dira-t-on ; cela peut être , & si on en propose autant , c'est qu'on

jours un grade ou une charge , quoiqu'il ne puisse pas l'exercer ; ce titre convient à celui qui a eu un poste quelconque & ne l'a plus : ainsi on dira de M. un tel , qu'il est ancien Gouverneur de Saint-Domingue & Officier-Général retiré.

ne connoît pas de meilleur moyen pour arrêter le despotisme ministériel, dont le génie mal-faisant, semblable à Protée, prend toutes sortes de formes pour nuire sous chacune d'elles.

Il agit sur les avancemens, sur les retraites, sur les peines à décerner, sur les emplois; il faut donc le contenir dans toutes ses parties, de crainte qu'il n'échappe. Puisqu'il est question d'avancement, je dirai ce que je pense sur celui des Marins.

Hommes, ils viennent au monde sans rien favoir; Militaires, ils entrent au service avec l'éducation qu'ils ont reçue de leurs parens, & très-ignorans la plupart sur le métier qu'ils embrassent.

A l'aide des leçons qu'on leur donne, ils acquièrent les élémens de la Science navale: une dose fort médiocre de connoissances leur suffit pour être Eleves de la premiere classe; ils vont à la mer, ils joignent la pratique à la théorie. Les voilà Lieutenans de vaisseau, alors s'ils renforcent leur théorie par une bonne pratique, ils seront Majors, puis Capitaines de vaisseaux.

Dans ces divers grades les dispositions se développent, les talens se fortifient, & si les commandemens se répètent, on devient Officier Général.

Tous auront gagné ce dernier grade par leurs services ou par leur ancienneté ; mais qu'il y a loin de-là aux grands talens qui mènent au commandement des Armées navales ! S'ils ne les ont pas , leur récompense doit être un brevet de Chef-d'Escadre sans activité , mais sans perdre l'espérance d'être encore utiles par leurs bons avis.

Les plus distingués auroient le même brevet avec activité : servent-ils dans ce nouveau grade avec distinction , ils seront Lieutenans-Généraux ; & s'ils ont des actions d'éclat , le bâton de Maréchal de France couronnera leurs travaux : telle est , ce me semble , la marche à suivre dans l'examen qui doit précéder les promotions ; mais cet examen ne doit être fait que par des gens du métier & qui n'ont plus d'intérêt personnel , par les Officiers Généraux sans activité ; on ne doit entrer dans cette classe non active qu'au moment où le tempérament étant affoibli , le commun des hommes desire le repos plutôt que le mouvement : il ne faut par conséquent jamais mettre hors d'activité ceux à qui la nature en laisse encore beaucoup.

Au reste , si quelqu'un , par un amour anticipé de la retraite , vouloit , avant le tems , être hors d'activité , & qu'il me fit part de son dessein , je prendrois la liberté de lui représenter

qu'il faut suivre le cours de la nature, & ne point le devancer, qu'on se doit à sa Patrie, aussi long-tems que nos forces nous permettent de la servir; qu'il faut lui sacrifier les dégoûts, même légitimes, qu'on peut avoir; que celui qui ne peut pas se déterminer à un pareil sacrifice, est un serviteur inutile.

Enfin, si tout cela ne le persuadoit pas, & s'il avoit du talent, je lui dirois : levez les yeux sur un homme que toute l'Europe contemple avec admiration, & que ses talens & ses vertus ont enfin élevé au poste de Ministre du Roi & de la Nation; vous ne pouvez choisir un exemple plus puissant du vide dans lequel une ame est plongée par l'inactivité; lisez ses ouvrages, vous verrez que *rentré dans le repos après un long cours de peines & d'agitations, il n'a pu se détacher encore des grands intérêts qui ont si long-tems occupé sa pensée; vous verrez que son attention ne devant plus se fixer sur les dispositions particulières du bien public, qui sont nécessairement unies à l'action du gouvernement, il s'est trouvé comme délaissé par tous les grands intérêts de la vie, inquiet, égaré: dans cette espece de vide son ame encore active a senti le besoin d'une occupation.*

Dans ce tableau frappant d'un homme qui

avoit tout sacrifié, hors l'honneur, pour conserver ses plus chers travaux, & qui est à présent bien récompensé de l'avoir conservé; voyez ce qui vous attend, si vous renoncez volontairement à un état dans lequel il se présente fréquemment des occasions de développer ses talens, quoique dans un degré inférieur à celui d'un Ministre des Finances : que cette exemple vous serve de leçon pour ne pas vous livrer à une vie inactive, quand même vous pourriez acquérir une nouvelle réputation par des ouvrages sur des matieres fort différentes de votre métier; foyez sûr que les travaux de commande ne valent pas ceux auxquels on est forcé par une place; en un mot, ne vous exposez pas à un repentir tardif, & à mériter, si jamais vous voulez revenir sur vos pas, le reproche de légéreté & d'inconstance.

D'ailleurs en abandonnant la carrière du service, vous renoncez à l'amitié de ceux avec qui vous l'avez parcourue & que vous y laissez : non, ce n'est que dans les états qu'on embrasse jeune, qu'on peut trouver des émules, qu'il est glorieux de surpasser; si la jalousie répand de l'amertume sur quelques instans de la vie, l'amitié l'adoucit; c'est avec ses égaux seuls qu'on vit agréablement c'est entr'eux seuls que l'amitié s'établit, elle

vient au-devant de vous de la part de cette jeunesse sensible, qui en retour de vos leçons partage votre bonheur ou votre infortune ; elle applaudit à vos belles actions, & elle justifie celles qui ont été malheureuses.

Plus heureux que ceux qui viennent tout d'un coup à des places éminentes, vous avez des amis, même parmi vos rivaux, tandis qu'ils n'ont que des enthousiastes ou des flatteurs ; l'éclat dont ils sont environnés écarte les gens simples qui n'auroient à leur offrir que les conseils trop sévères de l'amitié, à laquelle ils ne peuvent sacrifier aucun instant.

Vous abandonnez vos amis : ils vous abandonneront, & vous verrez qu'une vie libre & dégagée de chaînes, est une vie souvent remplie d'amertumes.

Je parlerois ainsi à quelqu'un dont le penchant trop décidé le meneroit à une vie oisive, & je dirois à ces Ministres trop absolus, vous condamnés à l'obscurité des talens qui auroient paru avec éclat, s'ils avoient été employés à propos : craignez le reproche d'avoir arrêté tout le bien que vous auriez pu faire.

A cela j'ajouterois encore quelque chose : voulez-vous entretenir l'émulation dans un Corps qui exige éminemment la réunion de

beaucoup de connoissances ? Procurez une grande pratique à ceux qui marquent un grand désir d'aller à la mer ; marquez une certaine préférence à ceux qui veulent allier la théorie avec cette pratique ; ne découragez personne ; sachez qu'on peut tirer parti de presque tout le monde ; appliquez chaque individu au détail pour lequel il témoigne le plus de goût , ne vous en rapportez point trop aveuglément aux notes qu'on garde dans les bureaux , encore moins à celles que vous donnent ces Courtisans , qui , sachant qu'on ne peut guères avancer dans la Marine , autrement que par ancienneté ou par un mérite transcendant dont ils sont dépourvus , décrient autant qu'ils peuvent leurs anciens ; sur-tout ne substituez point l'argent à l'honneur ; qu'a-t-il résulté de cette erreur du Ministère ? fort peu de reconnoissance , beaucoup de mécontentement de la part des contribuables , & le désordre actuel ; croyez que l'impartialité étant une vertu très-rare , il ne faut point donner le département des graces à un Militaire en activité ; il est trop intéressé à arrêter celle de ses concurrens , pour ne pas se méfier de ses jugemens.

Mais cet inconvénient ne subsistera point ;
un Conseil d'Officiers Généraux hors d'ae-

tivité est chargé du rapport des services de tout le Militaire; on n'aura point à craindre ces affassinats trop communs & d'autant plus dangereux, qu'on ignore d'où le coup est parti.



SIXIEME MÉMOIRE.

Sur les Conseils de Guerre.

TO U T Conseil de Guerre est une commission, & ce nom seul doit le proscrire : toute commission est toujours dangereuse plus ou moins selon la volonté du Ministre qui la compose.

1°. Il en nomme les Membres à son choix ; ce qui est un grand défaut.

2°. Il lui prescrit des limites desquelles le Conseil ne peut s'écarter ; de sorte que s'il se trouvoit quelques circonstances favorables à l'accusé, mais étrangères à son délit, le Conseil ne pourroit y avoir aucun égard.

3°. Son jugement est en première & dernière instance, & si l'accusé a des moyens de nullité, contre le jugement, on n'y a point d'égard.

4°. L'accusé ne peut récuser aucun de ses Juges.

5°. Le Ministre confirme ou annulle ce ju-

gement, prétendu souverain, & souvent il aggrave la peine.

Il faut convenir qu'un pareil tribunal renferme les motifs les plus odieux qu'on puisse imaginer, & que tout doit concourir à empêcher qu'on n'en établisse jamais.

Il est donc nécessaire de substituer une autre composition de Conseil à celle dont on fait usage jusqu'à présent. Il seroit même à propos que ce Conseil fût permanent ; mais que le tiers des Membres fût renouvelé tous les ans, par une élection faite au scrutin, & présentée au Roi pour avoir son agrément.

En supposant, par exemple, que ce Conseil fut de neuf, il en sortiroit trois tous les ans, & le Conseil en présenteroit six, sur lesquels le Roi en choisiroit trois ; par ce moyen on seroit en place deux ans de suite ; il faudroit peut-être ne pouvoir être élu qu'au bout de deux ans révolus.

Toute la Marine fauroit quels seroient ses juges pendant le cours de l'année ; tous les délits militaires seroient de son ressort ; ses jugemens impartiaux & conformes aux Ordonnances, entretiendroient la subordination, mieux que tout les Réglemens qui varient avec chaque Ministre, portent avec eux un caractère de versatilité désolant pour tout Officier.

Les plus graves délits font ceux des Chefs; ils font donc de la plus grande conféquence dangereufe, non - feulement par l'exemple, mais parce qu'ils entraînent les fuites les plus funeftes, *tantò confpectius in fe crimen habet, quantò major, qui peccat habetur.* Ainfi la peine qu'on leur infligera, doit être plus forte que celle qu'on feroit subir à un fubalterne: un Capitaine de vaiffeau, qui dans un combat quitte fon poste fans y être forcé par le mauvais état de fon vaiffeau, commet la plus grande faute poffible, puisqu'il expose par là l'Armée, dont il est membre, à être battue.

Un Chef de division qui fait la même manœuvre, & qui entraîne fa division avec lui (1) commet une faute encore plus grande, & doit subir une peine proportionnée à fon délit: mais cette proportion est-elle établie? Bien des gens s'en font occupés, mais tous leurs efforts ne semblent avoir prouvé jufqu'à présent autre chose, fi ce n'est la néceffité d'y parvenir. Ces différens délits peuvent

(1) Au combat de Malaga, M. le Marquis de Villeite, commandant une Division, fut obligé de quitter la ligne: il oublie d'amener fa marque de commandement, & il fut fuivi de fa Division, ce qui produisit un grand défordre.

provenir d'incapacité , de mauvaise volonté , de défaut de bravoure , ou enfin d'insubordination.

Celui qui pêche par incapacité , n'est point punissable , il faut s'en prendre à celui qui l'a employé.

La mauvaise volonté & le défaut de bravoure sont rares , mais il faut chasser ignominieusement ceux qui en sont capables.

L'insubordination est un crime très - grave. La subordination consiste 1°. à ne pas faire ce qui est défendu ; 2°. à exécuter les ordres qu'on reçoit.

Elle est passive dans le premier cas : il est aisé de voir si on y a manqué , & elle ne peut être justifiée par aucune raison , même par le succès. Le Général Romain qui fit mourir son fils , parce qu'il avoit attaqué l'ennemi , se conduisit selon les règles du service militaire , quoique son fils eût remporté la victoire. La discipline ne sauroit donc être trop sévère pour empêcher des désobéissances de cette espèce.

Dans le second cas , qui consiste à exécuter les ordres qu'on reçoit ; la subordination est entière , il faut obéir : cela ne comporte point de difficultés ; mais comment obéir ? c'est ce qui exige quelques éclaircissmens.

Il ne suffit pas d'exécuter ponctuellement les ordres du Supérieur , il faut les exécuter de façon à les faire réussir. L'acte par lequel on obéit est-il aveugle ou raisonné ? Sans doute il est aveugle de la part d'une troupe à qui l'on ordonne un à droite , un à gauche , qui marche en avant & qui tire conformément à l'ordre qu'elle reçoit ; mais cet acte est-il aveugle également de la part de celui qui fait exécuter un ordre de son Général ? Je ne le crois pas.

Le Général qui donne un ordre a un but quelconque , l'inférieur pour exécuter doit le comprendre , & se conduire de la façon qu'il croit la plus propre à faire réussir le projet de son Général. Il règne donc une espèce d'arbitraire dans l'exécution de l'ordre , qui dépend tout-à-fait du plus ou du moins de capacité de l'inférieur. Celui-ci doit y mettre toute la promptitude & l'intelligence dont il est capable : malgré cela l'événement est toujours incertain ; & s'il n'est pas tel que le Général pouvoit le désirer , la faute alors ne peut pas tomber sur le subalterne qui aura fait tout ce qui dépendoit de lui pour obéir ponctuellement , & pour écarter les obstacles s'il s'en présente.

La discipline militaire est l'ame du service ; elle exige un grand dévouement , c'est le supplément

plément de la paie à cinq sols, disoit plaisamment feu M. de Caraccioli, premier Ministre de Naples : elle doit être sévère, & peut-être ne conviendrait-il pas de la discuter : elle est dans la même classe que l'autorité des Souverains qui a perdu infiniment à être approfondie.

Je ne serois pas entré dans cet examen, si on n'accusoit pas les Marins d'être insubordonnés : il y en a sans doute plusieurs qui l'ont été, mais sont-ils les seuls, & n'a-t-on pas vu par Terre comme par Mer de grands exemples d'insubordination ? La guerre de sept ans en offre peut-être de très-éclatans : tirons le rideau sur le passé, & ne nous occupons que du présent pour éviter de tomber dans de pareilles fautes dorénavant. Je conviendrai que l'insubordination ne doit jamais être impunie ; est-elle aussi fréquente qu'on se plaît à le dire ? Depuis quelques années, & sur-tout depuis la dernière guerre, beaucoup de Militaires de Terre ont traversé les Mers sur les Vaisseaux du Roi, soit pour suivre leurs corps, soit pour d'autres raisons.

Certainement le métier de la Mer & les Marins n'ont pu que gagner à être mieux connus : on a rendu justice à leur capacité, à leur bravoure & à la diversité de leurs connoissances ; mais n'en a-t-il pas résulté quel-

que inconvénient ? Faute de voir l'ensemble , on a pu juger leurs usages superficiellement , & il est revenu plus d'amateurs que de connoisseurs.

On a été choqué d'un certain air de familiarité qui s'établit de bonne heure entre tous les individus : on l'a pris pour un manque d'insubordination , sans songer que cet Elève de la Marine a la perspective de parvenir aux grades les plus élevés : il se voit au premier échelon , mais il franchit tous les autres dans sa pensée , & il contemple le dernier comme le terme nécessaire de sa carrière. Si des obstacles imprévus ne l'arrêtent dans sa course , plus heureux que les Militaires de terre , qui depuis certaine Ordonnance n'ont que la triste , quoique très-honorable perspective de mourir sur la brèche ; il fait qu'avec du travail & des services assidus , il obtiendra nécessairement la récompense due à ses talens.

Il doit donc chercher à gagner de bonne heure la confiance de ses Supérieurs , & à puiser dans leur conversation les lumières dont il pourra s'aider si avantageusement le reste de sa vie ; on sait que les premières impressions s'effacent difficilement ; il est donc à souhaiter que les jeunes gens en prennent de bonnes , & cette assiduité auprès de leurs Chefs est un supplément précieux à leur éducation.

Le temps qui avoit confirmé la solidité de ce raisonnement nous apprendra , si la méthode nouvellement adoptée , est préférable à l'ancienne.

Quoi qu'il en soit , je pense que tous les Militaires verroient avec plaisir un établissement qui feroit perdre les idées fâcheuses qu'on conçoit toujours dès que l'on compose un Conseil de Guerre suivant la forme usitée jusqu'à présent ; ils ne verroient peut-être pas avec moins de plaisir établir les autres Conseils que j'ai proposés dans le Mémoire précédent.

On demandera peut-être pourquoi tant de Conseils ? On se rappelle que sous la Régence , on en institua beaucoup , qu'un Ministre d'Etat dans ses loisirs a appellés *des Petaudières* , qu'aucun ne put avoir de consistance , que les Conseils font dans une Monarchie un obstacle à la promptitude de l'exécution.

A cela je répons qu'on ne peut pas alléguer ce qui s'est passé sous la Régence comme une preuve de l'inutilité des Conseils , parce que le Régent n'avoit en les établissant d'autre but que de s'attacher des créatures , ce qui est démontré par leur composition beaucoup trop nombreuse , & de gens pour la plupart ou étrangers à la chose qu'ils dirigeoient , ou du moins trop peu au fait de leur besogne. Lors-

que le Régent en eut tiré le parti qu'il vouloit, il les supprima.

1°. Que les Confeils font plus nécessaires dans une Monarchie que dans tout autre Gouvernement, parce qu'eux seuls peuvent arrêter le despotisme ministériel, ce génie mal-faisant qui étend toujours les bornes de l'autorité.

2°. Quant au secret, il sera mieux gardé, & les ordres feront plus promptement & mieux exécutés, quand des Militaires seuls auront la garde du secret, & quand ils seront chargés en même temps de la distribution des ordres qu'ils auront reçus du Roi, par le canal du Secrétaire d'Etat.



 SEPTIEME MÉMOIRE.

Sur l'Académie Royale de Marine.

L'ACADÉMIE de Marine doit sa naissance au Prospectus de l'Encyclopédie : lorsqu'il arriva à Brest, quelques jeunes Officiers concurent le projet de faire un Dictionnaire de Marine, tel que celui dont ils recevoient le projet.

Pour l'exécuter plus parfaitement, ils se partagèrent entre-eux les différentes branches, dont l'art de la Marine est composé.

L'un eut pour son lot la construction des Vaisseaux, un autre l'Artillerie, l'un l'Astronomie & le Pilotage, un autre la Manœuvre pratique, un autre le Grément & la Garniture des Vaisseaux, un autre la Mâture; ensuite ils dresserent un Vocabulaire de Marine le plus complet qu'ils purent pour se distribuer les mots selon l'ordre des matières.

Leur travail commençoit à prendre une cer-



taine forme; quand feu M. Duhamel, vint à Brest, on lui en fit part : ce savant & excellent Citoyen approuva fort notre projet. Il crut qu'un moyen de le faire réussir plus sûrement, feroit d'ériger notre petite société en Académie; ce mot flatte toujours l'oreille agréablement, on y consentit : on chercha quels Statuts on prendroit pour modèles, & on crut que l'on ne pouvoit mieux faire que de copier ceux de l'Académie Royale des Sciences : de là l'introduction des honoraires & des différens grades, qui établissent une distinction humiliante dans les compagnies des Savans, où il n'y en doit point avoir.

Après une longue correspondance avec le Ministre & ses Commis, qui, suivant l'usage, firent toute cette besogne, il arriva un Règlement & une Liste si nombreuse, qu'on auroit pu donner à cette nouvelle Académie la Devise, *nos numerus sumus*.

Je laisse aux Académies à honoraires à évaluer l'avantage qu'elles retirent de ce titre auquel elles paroissent attachées, & la liberté prétendue qu'elles ont dans les Élections de ces Membres.

Effectivement qu'est-ce qu'un honoraire ? C'est dans presque toutes les Compagnies un

Membre du Corps , qui après avoir rempli long-temps les fonctions de sa place , demande sa retraite en conservant le droit de séance & de délibération.

Dans les Académies au contraire , c'est un étranger qui , sans avoir aucune connoissance de leurs usages & de leur discipline , est en entrant chargé de les maintenir l'un & l'autre , avec la présidence qui lui en donne le droit.

Je crois donc que le titre d'honoraire ne doit pas subsister dans une Compagnie composée de Marins cultivant les Sciences ou de Savans attachés à la Marine ; car dans tout cela je ne vois tout au plus que deux Classes ; l'une d'associés par laquelle on débuteroit , & l'autre d'*ordinaires* à la place de celle de pensionnaires qui n'y doit pas exister. Tout autre grade n'est d'aucune utilité ; il ne peut que flatter la vanité sans inspirer le goût du travail.

La police de l'intérieur de la Compagnie doit être confiée à un Directeur , à un Vice-Directeur , élus au scrutin tous les ans.

Quoi qu'il en soit, ce règlement & la guerre de sept ans qui suivit peu de temps après , arrêterent tout à fait les travaux de la nouvelle Académie.

Le Ministère s'en occupa en 1769 : il lui donna le titre de *Royale*, & un nouveau règlement qui, conservant les mêmes titres, conserva les mêmes défauts.

Si j'avois été consulté à cette dernière époque, j'aurois représenté que l'égalité est l'ame de toute Compagnie savante, que tous ses Membres doivent y avoir voix délibérative dans tous les cas, qu'un arrangement qui tend à priver de ce droit une partie des Académiciens, pouvoit être bon lors de la création de ces Corps, parce qu'on y admettoit des jeunes gens sur lesquels on se conservoit un droit d'inspection qui tendoit à les renvoyer, s'ils ne remplissoient pas les devoirs qu'on leur imposoit, & s'ils ne faisoient pas de progrès dans la partie des Sciences à laquelle ils se destinoient : mais les choses ont bien changé de face ; les Sciences sont si généralement cultivées que les jeunes gens font dès leur entrée honneur aux Corps qui les adoptent ; il convient donc de bannir des Académies tous les vestiges de pédanterie qui, s'ils étoient nécessaires autrefois, ont dégénéré en *Aristocratie*, défaut presque inhérent à la constitution des Compagnies dans lesquelles on n'a pas établi une égalité parfaite.

L'Académie a depuis son renouvellement pu-

blié un premier volume de ses Mémoires : j'ignore quand la suite paroîtra ; peut-être feroit-elle bien d'annoncer des prix pour des sujets de Navigation théorique, & sur-tout de pratique ; celle-ci a sans doute besoin de perfection ; si l'Académie prenoit ce parti, elle examineroit de quelle façon les prix doivent être adjugés, elle n'adopteroit pas la forme usitée dans certaines Compagnies, qui s'en rapportent aveuglément aux Commissaires qu'elle nomme ; desorte que par une espèce de blanc-seing donné à ces derniers, elles les constitue juges souverains d'une décision dont elle n'a de connoissance qu'avec le Public. Cette méthode a des inconvéniens, dont le plus grand sans doute est d'être responsable de ce jugement qu'elle n'a point rendu.

Toutes les Académies ne suivent pas cet usage. Celle de Lyon, entr'autres, nomme pour examiner les pièces du concours des Commissaires qui rendent compte à la Compagnie ; celle-ci entend le rapport, le confirme ou le change à son gré, & le prix n'est adjugé que d'après son vœu, & sur un consentement motivé de sa part. Il en résulte que l'examen des pièces se fait très-scrupuleusement par les Commissaires, ensuite leur rapport passant sous les yeux de la Com-

pagnie, acquiert plus de poids lorsqu'il est connu. Autrefois, les jugemens des Académies étoient reçus comme les Oracles, avec respect; maintenant le Public examine ses jugemens, & les casse ou les confirme à son gré.

Quelque utile que soit le travail actuel de l'Académie de Marine, le Ministère pourroit lui en donner un beaucoup plus important : Ce seroit de la charger de la confection des Cartes hydrographiques; à qui ce travail peut-il être plus avantageusement confié, qu'à un Corps dont les Membres concourent par leurs navigations au perfectionnement de ces mêmes Cartes?

Effectivement sur quels élémens les Cartes hydrographiques sont-elles dressées? N'est-ce pas sur les observations, les routes & les relevemens des Navigateurs? A qui appartient-il mieux d'en faire usage qu'à ceux qui les ont en leur possession, qui en connoissent la valeur, & qui par une critique sage & éclairée peuvent seuls en tirer le parti le plus avantageux? Déjà plusieurs Officiers de la Marine Française en ont composé. Les Espagnols, les Russes & les Danois en ont fait autant : Les Espagnols sur-tout ont publié les bases sur lesquelles leur cartes sont établies.

Si le nombre des bons Géographes est rare,

celui des bons Hydrographes l'est encore plus ; nous avons devancé les Etrangers , ils ont pris leur revanche , en nous surpassant par le nombre & par le détail de leurs cartes.

Sous le ministère du Comte de Maurepas , on établit à Paris un bureau pour servir de dépôt aux cartes , aux plans , aux journaux que les Navigateurs seroient tenus d'y envoyer ; la garde en fut confiée à un Marin , on y attacha un Hydrographe : Bellin , revêtu de ce titre , a fait un grand nombre de cartes ; toutes imparfaites qu'elles sont , elles servent encore de guide aux Navigateurs , & de base aux autres qu'on a faites sur leur modèle : depuis sa mort , il n'a presque rien paru.

Cependant le dépôt , depuis l'époque de sa création , déjà fort éloignée , doit renfermer un grand nombre de matériaux ; on y a transporté l'importante collection des Manuscrits de Delisle l'Astronôme ; que de choses précieuses ce Bureau doit contenir ! Pourquoi ne seroit-on pas pour ce dépôt , ce qui a été fait pour le cabinet du Jardin du Roi ? savoir , de réduire & imprimer toutes les observations astronomiques , nautiques & autres qu'il renferme , pour l'usage des Astronômes & des Navigateurs ? Si cette opération avoit été commencée il y a vingt ans , comme on l'a pro-

posé alors , il y a apparence que le Public seroit en possession des trésors que ce dépôt renferme , & dont la garde coûte fort inutilement des frais considérables.

Si l'Académie de Marine est chargée de la confection des Cartes Marines , elle doit l'être en même temps de cette immense collection qu'elle publiera le plutôt qu'elle pourra , & il y a apparence que les cartes Hydrographiques , acquerront , en peu de tems , une grande perfection : actuellement on reproche au dépôt de débiter d'anciennes cartes , à un prix trop considérable pour le commun des Navigateurs.

On lui fait un autre reproche , plus grave peut-être , celui d'avoir demandé le privilège exclusif , non-seulement de les vendre , mais même celui de les faire. Cette prétention est trop mal fondée , pour qu'on puisse y ajouter foi : effectivement on n'auroit pu accorder ce privilège , que sous la condition de débiter , non-seulement , les meilleures cartes possibles , mais de répondre de toutes les pertes & avaries qu'auroit occasionné l'imperfection des cartes.

Le Navigateur gêné dans l'achat de ses cartes , est en droit d'exiger de la part du vendeur , une caution contre tous les événemens arrivés par l'erreur de ces mêmes cartes.

A cette condition qui oseroit demander un privilège exclusif? Les cartes sont imparfaites sans doute. Malgré cela ce seroit faire injure au dépôt des cartes de la Marine, que de croire qu'il en débite de mauvaises. Il y a cependant une attention à faire à cet égard. Si le dépôt aspire à la perfection dans la composition de ses cartes, il se flatte en vain. La perfection n'est pas l'appanage de l'humanité. Les hommes ajoutent à ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, & leurs successeurs en feront autant. L'essentiel est que ceux qui travaillent fassent de leur mieux, & sur-tout que dans une science, tout-à-fait pratique, comme celle des cartes Hydrographiques, qui ne se perfectionne qu'à la longue, ils ne restent pas en arrière, & qu'ils publient leurs ouvrages.

Lorsque MM. Leclerc ont fait graver leur Atlas du commerce, ils n'ont pas donné de bonnes cartes, il s'en faut de beaucoup, mais ils ont mis entre les mains des Navigateurs, des cartes qui leur manquoient pour les mers du Nord. En cela ils ont rendu un vrai service aux Navigateurs : ce n'est qu'un petit flambeau au milieu de ténèbres épaisses, c'est une espèce de jour, préférable à une nuit obscure : ce sont des matériaux que, peut-être, il faut

dra changer de place , mais ce n'est guères que par ce moyen qu'on approche de la perfection.

Le Capitaine Cook nous a donné la côte de la nouvelle Zélande , qui maintenant est peut être mieux connue , que celles de certaines mers dans lesquelles on navigue beaucoup & depuis longtems.

J'ignore combien coûte le dépôt , mais en supposant qu'il se montât à 60,000 liv. ne seroit-ce pas une grande économie que d'être débarrassé des frais de loyer , de concierge , de dessinateurs qu'exige l'emplacement de son énorme recueil : ce recueil seroit mieux placé à Brest , sous la garde de l'Académie , & en réduisant à ce qu'il devoit être , c'est-à-dire , aux pièces secretes dont un Ministre peut avoir besoin , quoique rarement , ce petit dépôt exigeroit une dépense infiniment moindre que celui d'à présent : s'il ne faut proposer que des projets utiles , & peu dispendieux , je crois que le mien réunit ces deux qualités , & mérite la préférence sur la méthode actuelle.

On pourra appliquer les réflexions précédentes à un autre dépôt , aussi utile que le précédent , & dont on ne connoît encore que l'existence , celui des archives de la Marine dans lequel sont renfermées les relations des combats de mer. Il est vraisemblable que ce dé-

pôt est en bon ordre, c'est-à-dire, que les pièces y sont rangées par leur ordre de date.

Pour en tirer toute l'utilité qu'on a droit d'en attendre, Il faudroit publier ce qu'il contient; car tout dépôt secret ne sert qu'à celui qui est payé pour le garder. Dieu nous préserve de ces dépositaires trop fidèles! leur dépôt ressemble à l'ancre du lion.

En imprimant ces relations de combats, il faudroit les accompagner de réflexions instructives sur les manœuvres qu'on a faites. Ces réflexions faites par des Officiers intelligens, serviroient à développer les principes de tactique navale: Les jeunes gens les y étudieroient, les hommes faits jugeroient de la bonté de ces discussions, & tous acquerroient une masse de connoissances, dont ils feroient usage au besoin.

C'est ainsi qu'on peut dans le cabinet étudier son métier & se préparer aux grandes manœuvres dont l'exécution distinguera toujours les Marins consommés d'avec les Marins ordinaires. L'Académie de Marine, peut encore être d'un grand secours pour cette partie intéressante.

Elle renferme dans son sein des Marins très-expérimentés, très-instruits; eux seuls sont en état d'accompagner les récits des ac-

tions de mer, par des observations importantes sur les manœuvres de ces combats ; on auroit alors les véritables mémoires, sur lesquels on pourroit faire une bonne histoire de la Marine.

On ne fauroit donc trop se presser de les charger d'un travail d'une aussi grande importance, & de leur envoyer toutes les pièces qui languissent ignorées de ceux qui ont le plus grand intérêt à les connoître.

Cette entreprise marcheroit de front avec celles des cartes, & comme elles seroient conduites toutes deux par différens Marins, l'une ne nuiroit point à l'autre.

Un Officier qui avoit proposé de faire sur le dépôt des cartes marines, le travail dont on a parlé plus haut, en avoit fait autant pour le dépôt des archives, mais l'un n'a pas eu plus de succès que l'autre. Il est vrai qu'il y avoit mis pour condition de n'avoir pas d'appointement. Un Ministère ignorant & corrompu est toujours méfiant : les projets honnêtes & désintéressés, lui paroissent des pièges ; jugeant des autres par lui-même, & par ce qui l'entoure, il ne croit pas à la bonne foi : il s' imagine qu'on veut obtenir infiniment, parce qu'on ne demande rien, & il prodigue en même-temps des appointemens considérables
&

& des gratifications à ceux qui connoissent les moyens de lui plaire. La première nomination de M. Necker à la place de Directeur Général des Finances, sans appointemens, est un phénomène très-extraordinaire, honorable pour ce Ministre & pour son siècle. Mais tous ceux qui avoient fait preuve du même désintéressement, n'ont pas été aussi heureux.

Il me semble que cette destination de l'Académie de Marine, à composer ses cartes, & à faire les relations qui seront la base d'une bonne histoire de la Marine, est le parti le plus avantageux pour le service, le plus flatteur pour elle, & le plus noble en même-tems.

J'observerai que le titre de *Garde du Dépôt des Cartes* qu'avoient eu de la Blandinière, d'Albert, de la Galissonnière, & Bompard, a été converti en celui d'*Inspecteur*.

Le premier nom exprimoit pourtant beaucoup mieux ses fonctions que le dernier; car elles se bornent à garder: on n'a rien à inspecter, à moins qu'on ne voulût entendre par *inspecter* examiner le dépôt & les cartes; de même qu'un Inspecteur fait pour une troupe, lorsqu'il la passe en revue.

Je finirai par une autre observation que

j'ai déjà faite au commencement de cet ouvrage ; c'est qu'en proposant des réformes, je n'ai d'autre but que d'indiquer une façon de servir utile & plus éconôme, sans avoir intention de dépouiller personne. *Amicus Plato, amicus Aristoteles, magis amica veritas.*



HUITIEME MÉMOIRE.

Sur le Gouvernement des Colonies.

LE Gouvernement des Colonies est confié au Gouverneur général & à l'Intendant en même temps.

Leurs fonctions sont communes pour toute l'Administration; mais le Gouverneur général a seul l'autorité sur le Militaire, & l'Intendant règle seul les Finances.

Il résulte de-là, que la plupart des lettres des Ministres leur sont adressées en commun, & que leurs réponses sont faites de même.

Si on se prévenoit contre un travail fait en commun, par la raison qu'il est dans le fait presque toujours d'un seul, cependant l'expérience apprendroit que dans l'arrangement actuel des choses, c'est le plus convenable, quoiqu'il soit, ainsi que tous les établissemens humains, sujet à des inconvéniens. Les Administrateurs obligés de se consulter réciproquement sur toutes les opérations communes, les

font avec moins de précipitation, ils ne peuvent pas suivre un premier mouvement, & leurs ordonnances se ressentent plus de l'esprit de réflexion qui les a dictées.

S'ils font d'avis différens, un tiers ne les départage point, & le Gouverneur général, en vertu de sa place, a le droit d'ordonner ce qu'il a projeté, ou d'empêcher l'exécution du projet de son collègue.

Il résulte de-là, que tout le pouvoir exécutif, réside réellement dans la personne du Gouverneur, qui, s'il est jaloux de son autorité, ou trop ferme dans son opinion, peut faire le mal & empêcher le bien.

Il est vrai que si par une combinaison heureuse de son caractère & de celui de l'Intendant, le Gouverneur se trouve fort éclairé, fort ami de la justice, & fort amateur du bien de la Colonie, & que son collègue ait en même-temps l'esprit assez juste pour voir la supériorité du Gouverneur, & assez d'honnêteté dans l'ame pour l'aider de tout son pouvoir, l'administration est la meilleure possible.

Alors le Gouverneur projette & exécute, & l'Intendant le favorise; c'est ce qui s'est vu à Saint-Domingue, une fois seulement, sous le gouvernement du Marquis de Larnage, &

de l'Intendant Maillart : celui-ci convenoit des talens du Gouverneur, de si bonne foi, qu'à la mort de ce dernier, il acheta ses lunettes, voulant, disoit-il, voir par les yeux d'un homme d'esprit, hommage bien flatteur, & qui n'étoit que l'expression des sentimens qu'il avoit toujours montrés.

On dira peut-être que la combinaison contraire seroit meilleure, si le talent de concevoir les projets, étoit le lot de l'Intendant, & celui de les juger le partage du Gouverneur, que celui-ci revêtu du double droit du *veto*, & du pouvoir exécutif, accorderoit ou refuseroit sa sanction selon le bon sens que la nature lui auroit donné.

Que cette nouvelle combinaison soit ou non la meilleure, il en résulte toujours qu'il fera à souhaiter que les talens ne soient pas égaux entre les deux Administrateurs, mais qu'ils aient tous deux beaucoup de bon sens & de probité.

Au reste le Ministre prenoit les moyens qu'il croyoit les plus efficaces pour arrêter le despotisme de deux Administrateurs dont un trop grand accord eût pu être dangereux, il entretenoit souvent la division qui regnoit entr'eux, ce qui est le pire de tous les moyens : il en avoit employé un qui pouvoit arrêter

la trop grande influence de l'Administration sur les habitans; c'étoit de défendre à aucun de ceux qui y participoient de près ou de loin, d'acheter une habitation, de se marier avec une femme ou une fille Créole (1).

Il y auroit, sans contredit, beaucoup de choses à dire sur la meilleure forme du Gouvernement à établir à Saint-Domingue, & mon porte-feuille pourroit fournir quelques Mémoires.

Il est certain que je m'occupois de la constitution à donner à cette Colonie, son importance & mon devoir exigeoient que j'y portasse tous mes soins. Dans l'état actuel le Gouverneur & l'Intendant représentent le *législateur provisoire*; & les Conseils ou le Conseil Supérieur, puisque mal-à-propos, il n'y en a plus qu'un, représentent les Parlemens.

L'enregistrement au Conseil donne aux Ordonnances des Gouverneur & Intendant, la sanction nécessaire; mais le Gouverneur & l'Intendant ont-ils chacun séparément un droit

(1) L'ordonnance dont il s'agit est tombée promptement en désuétude, & n'a eu d'effet que sur l'Auteur de ces Mémoires; elle auroit dû s'étendre jusques sur les Ministres de la Marine, on n'auroit pas vu certain procès scandaleux.

égal du *veto*, de sorte que l'opposition du premier, arrête le pouvoir du second?

Nous avons un exemple tout récent de la division survenue entre les deux chefs de cette Colonie, division qui n'a pas empêché le Conseil d'enregistrer une Ordonnance, quoique l'Intendant n'eût pas voulu la signer. On a passé par dessus ce défaut de forme, vu l'importance de la matière qui offre un moyen sûr & prompt d'augmenter la valeur des terrains de la partie du Sud.

Dès que cette Ordonnance a été connue en France, elle y a produit deux événemens : 1°. Elle a été cassée sur le champ par un Arrêt du Conseil. 2°. Le Gouverneur général a été rappelé. Sans entrer dans des détails inutiles sur le fonds, puisque je ne le jugerai point, & que vraisemblablement l'Assemblée Nationale en prendra connoissance, je me contenterai d'observer par rapport au second effet de cette Ordonnance, que le Roi a nommé un Marin au Gouvernement général de Saint-Domingue; cet hommage rendu à mes principes, n'est pas suspect, puisqu'il ne peut être que la suite du rapport fait au Roi par le Ministre de la Marine, Militaire de terre, qui ayant été lui-même Gouverneur de Saint-Domingue est parvenu au Ministère de la Marine.

En suivant les préjugés de son état, il s'étoit donné pour successeur un Militaire de terre qui avoit fait d'une façon brillante la dernière guerre dans les Antilles, & qui avoit été Gouverneur de la Dominique. Mais mieux instruit, ou comptant peut-être davantage sur l'obéissance d'un Marin, il a fait nommer un Marin à ce Gouvernement. Puisse Sa Majesté, reconnoissant la vérité de mes principes, se conduire toujours de même lorsqu'elle confiera l'Administration de la Marine à un Secrétaire d'Etat!

L'Ordonnance dont je viens de parler, doit faire le sujet d'une discussion très-intéressante entre les Colonies & le Commerce; mais parlons seulement de la forme, je me flatte qu'on me permettra de la discuter: je crois y être autorisé, & par son importance & par la place que j'ai occupée: j'ai dû en connoître ses fonctions & leurs bornes, & on ne me soupçonnera pas d'avoir voulu les étendre. Le Gouverneur avoit-il le droit de la rendre tout seul, après avoir proposé à son co-administrateur de l'adopter? Le Ministre qui l'a fait casser, a sans doute cru que non, & cette décision ministérielle, seroit d'un grand poids, si on ne savoit que souvent en changeant de place, on change de façon de penser.

Quant à moi qui suis depuis long-temps resté dans la même place , mais qui connois les droits d'un Gouverneur-Général d'une Colonie , je n'hésite pas à dire que le Gouverneur avoit le droit de la rendre seul , droit qu'on ne peut pas lui contester.

Pour qu'une Ordonnance ait force de loi , il faut qu'elle soit signée des deux Ordonnateurs , & enregistrées dans les Conseils Supérieurs ; mais si l'Intendant refuse sa signature le Général doit-il s'en tenir à ce refus , & ne pas proposer son Ordonnance au Conseil ? Je penserois qu'il le doit , & que le refus ou le consentement du Conseil décide pour l'admission , sans quoi le *veto* du seul Intendant empêcheroit le bon effet d'une Ordonnance jugée utile par tout le monde , excepté par lui , & annulleroit le pouvoir exécutif du Gouverneur.

Mais le Conseil devoit-il l'enregistrer dès qu'elle n'étoit pas revêtue de la signature des deux Administrateurs ? pouvoit-il la refuser ? c'est là le point de la question.

Ce qu'il y a de vrai , c'est que le Conseil a joué en même-temps deux rôles différens ; le premier , celui d'habitans , qui depuis long-temps désiroient cette Ordonnance , & le second , celui de Cour Souveraine , dont la

vérification est nécessaire pour faire connoître la loi.

Le Ministre s'en est pris au Gouverneur, & l'a rappelé. Mais n'est-ce pas là un de ces actes de despotisme, auquel les Ministres les plus sages ont bien de la peine à se refuser ?

Voici à quoi cela se réduit. Le Gouverneur rend seul une Ordonnance qui auroit dû être revêtue de la signature de l'Intendant. Le Conseil passe par dessus cette formalité & l'enregistre. Si quelqu'un devoit avoir tort, c'est le Conseil ; je ne crois pourtant pas qu'il ait excédé son pouvoir, & il a enregistré librement une Ordonnance qui lui a paru rendue pour le bien de la partie du Sud de la Colonie.

Cette aventure fait voir, ce me semble, que la forme actuelle est vicieuse, puisqu'elle donne autant de pouvoir à l'Intendant qu'au Gouverneur, & que le refus du premier arrête totalement le Général, qui alors ne peut plus faire usage de son pouvoir exécutif sans craindre d'être rappelé.

Il est donc instant de changer une forme, qui donne aux deux Administrateurs une autorité égale, pour empêcher ; & comme on ne peut pas se passer du Gouverneur, il faut supprimer l'Intendant. Cependant si cette place

n'est pas nécessaire, ses fonctions le sont, & elles peuvent être exercées avantageusement par un Comité Colonial, choisi par les Etats Coloniaux.

Il y avoit de mon temps une Chambre mi-partie d'Agriculture & de Commerce ; elle n'étoit qu'une ébauche très-imparfaite d'une Assemblée libre de la Colonie. La brigade & la protection pouvoient trop influencer sur le choix de ses Membres. Cette organisation doit changer & des sujets élus librement & légalement par tous les Citoyens libres de la Colonie, auront le vœu de leurs Commettans.

On a dit aux Députés de Saint-Dominique qu'ils n'étoient pas élus par tous les Habitans, puisque les Mulâtres & les Noirs n'avoient pas assisté aux Assemblées d'élection. Cette objection n'a pas pu être sérieuse. Ceux qui l'ont faite, savent bien que les Députés de la ville de Paris *intra muros* ont une élection aussi vicieuse, puisqu'on n'a point convoqué aux Assemblées de District les Habitans qui paient une Capitation au-dessous de 6 livres, & qui comprend tous les Journaliers, tous les Porte-faix, &c. Je pourrois ajouter les Soldats, & certes les Soldats méritent bien d'être regardés comme Citoyens. Peut-on leur contester ce titre après le refus qu'ils ont fait de

porter les armes contre ceux qui se sont honorés du titre de leurs Concitoyens ?

Il pourroit même se faire qu'à la première Convocation des Etats-Généraux toutes les Classes que je viens de nommer, & qu'on a exceptées, n'eussent des Représentans ; *alors, on ne pourroit pas dire que chaque individu n'auroit pas été représenté, comme on l'a dit pour les Etats-Généraux de 1614, dans lesquels le Tiers-Etat ne l'étoit pas.*

Il semble même que d'après la dénomination d'Assemblée Nationale, que les Députés ont prise, tous les individus quelconques, composant la Nation, ont droit de voter pour élire leurs Représentans.

D'ici à ce tems les idées feront encore plus éclaircies, les droits de l'homme, qu'on a affecté de méconnoître jusque à présent, seront en pleine activité, & chaque individu en jouira aussi parfaitement qu'il est possible.

Alors le soin des Colonies sera fixé. Feront-elles partie de la Nation ? en feront-elles séparées à cause de leur éloignement & de leur intérêt si différent de celui de la Métropole ? Le commerce direct avec l'Etranger leur sera-t-il permis ? Toutes ces questions & plusieurs autres encore vont être agitées : mais avant qu'elles le soient, il n'est peut-être pas

hors de propos de rappeler l'opinion du feu Comte de Chatam , sur les Colonies à Sucre. Ce grand homme voyant la consommation prodigieuse que toutes les Nations font de cette denrée , jugeoit que *la puissance propriétaire des Colonies à Sucre donneroit des loix à l'Europe*. Voilà pourquoi il s'opposoit à la paix qui termina la guerre de sept ans. Les Députés de la Colonie de Saint-Dominique donneront à l'Assemblée Nationale, les lumières & les instructions nécessaires pour prononcer sur sa véritable Constitution.

Ils n'oublieront sûrement pas un article de la plus grande importance , & qui intéresse les Colons autant que les Négocians. Il répugne sans doute aux habitans des Colonies de se trouver toujours & malgré eux redevables aux Commerçans de sommes plus ou moins considérables.

La nature des biens ne permet pas de saisir les Nègres , véritable mobilier & principal agent de la culture , & de la Manufacture de chaque habitant. On ne peut donc saisir que ses revenus , encore faut-il lui laisser une subsistance assurée. Il en résulte un paiement fort lent. Le Créancier s'impatiente , souvent il a des soupçons mal fondés contre le

débiteur, qui se croit offensé, tandis qu'il cherche de bonne foi à se libérer.

Il seroit donc essentiel de fournir aux uns & aux autres des moyens de sortir d'embaras, & celui qui les trouvera, méritera des remerciemens des deux parts.

Quoique je ne me flattasse pas d'y parvenir, je m'en serois cependant occupé, ainsi que de la Constitution, dont il me paroissoit que la base devoit être la liberté. Je pensois que tout homme obligé de se présenter à jour nommé avec un fusil sur l'épaule, loin d'être libre, est sujet à une terrible corvée. J'avois donc proposé la suppression des Milices; si elles ont été rétablies depuis, c'est qu'un personnage important de Saint-Domingue, présenta au Ministre une *pétition* signée de beaucoup d'habitans, pour leur rétablissement; le Ministre l'accorda avec la même légèreté qu'il avoit écouté ma réclamation. Pourquoi n'ai-je pas pu parler le dernier?

Je favois aussi que la Milice a deux objets: l'un la police & la sûreté d'une ville ou d'un pays; l'autre la défense en temps de guerre contre l'ennemi. Le service personnel, général, est inadmissible pour la simple police; il faut qu'elle soit confiée à des Citoyens,

qui emploient des stipendiés non militaires; il ne s'agit pas dans ce cas de courir sur l'ennemi, mais d'empêcher des émeutes, s'il y en avoit, & sur-tout de procurer la tranquillité.

J'ajouterai que nulle part les troupes réglées ne doivent être chargées de la police; leur régime & leur discipline ne leur permettent pas de la faire avec la douceur nécessaire. Conserver la tranquillité dans une Ville, arrêter des malfaiteurs sont des objets intéressans, & ceux qui s'y en occupent méritent bien de la patrie: cependant comme ils y parviennent sans coup férir, & s'il est permis de se servir de cette expression, *sans coup recevoir*, il en résulte que leurs fonctions sont dans l'opinion publique au-dessous de celles des troupes destinées à faire la guerre. Les différens états sont donc considérés non pas toujours à raison de leur utilité propre, mais à raison des dangers que courent les individus. C'est pour cela que les grenadiers ont encore plus de considération que les simples fusiliers; on les envoie toujours aux postes les plus périlleux.

Les Milices, si elles sont Militaires, ne doivent pas en avoir l'esprit, qui est trop despotique: elles sont civiles, leur esprit doit l'être; s'il

arrivoit cependant qu'il s'élevât des troupes de brigands que la Milice seule ne seroit pas capable d'arrêter ou de dissiper; le Militaire doit alors prêter main - forte : mais les brigands sont rares dans les Colonies ; lors de leurs fondations , il y en avoit beaucoup sur mer , ils ont été pris ou dissipés , & quand il en paroît encore , les vaisseaux de guerre sont spécialement chargés de les détruire.

La défense d'une Colonie en tems de guerre & l'attaque de celles de l'ennemi , ne peuvent pas être confiées à la Milice depuis qu'on emploie des troupes réglées à ces expéditions.

La Milice , sans contredit , est excellente pour un coup de main , mais elle n'a pas le même avantage , dans le courant d'une campagne.

Lorsqu'on se bat , *pro aris & focis* , tout le monde est soldat , & chacun déploie une grande valeur ; mais est - on bon soldat ? Cette épithète suppose un homme habitué à la fatigue , exercé aux maniement des armes , & aux évolutions. Le tems seul peut procurer cette discipline. L'exemple vient à l'appui de cette proposition , & la facilité avec laquelle les Prussiens ont pris Amsterdam , & subjugué la Hollande , en est une preuve.

C'est

C'est pour toutes ces raisons, que je voulois confier la Police des quartiers de Saint-Domingue aux Mulâtres, en réservant aux troupes réglées la défense de l'île en tems de guerre, ainsi que toutes les opérations militaires.

Quant à l'organisation des villes & des quartiers, elle auroit été simple, vu le petit nombre d'invidus chargés de l'administration; ils seroient restés en place assez de tems pour être au fait de leur besogne, mais trop peu pour y devenir absolus. Ils auroient été élus par la voie du scrutin, & relevés, non pas tous ensemble, mais une partie seulement à chaque fois.

Les Militaires, tendant presque toujours à augmenter leur autorité deviennent despotes. Un Commandant de quartier ne doit pas l'être; ses fonctions, se bornant au civil, il ne peut pas exiger dans une garde ou une patrouille civile, une obéissance passive, en un mot, il doit procurer la tranquillité, & non le trouble chez le Citoyen.

Une Colonie est une grande ville, dont les fauxbourgs, quoique fort éloignés du centre correspondent avec lui.

Il y a cependant entre une grande ville & une Colonie une différence essentielle quant à

la police. Dans la Colonie chaque chef de quartier en est chargé , ce qui subdivise infiniment cette branche de l'administration & donne à chacun un département fort circonscrit.

Dans une grande ville au contraire où la police embrasse beaucoup d'individus , elle consiste en deux points fort distincts, le premier est l'administration , & le second est l'exécution des ordres concernant la sûreté , la propreté des rues & leur clarté pendant la nuit.

Un comité peut être chargé de la première partie , mais le pouvoir exécutif ne doit , ce me semble , être confié qu'à un seul , auquel on donnera le nom qu'on voudra , mais qui sera seul chargé de l'exécution des ordres , seul il y mettra la diligence nécessaire , & seul il en répondra non-seulement vis-à-vis du comité duquel il les aura reçus , mais il sera responsable envers les Citoyens de la façon dont il les aura exécutés : celle-ci doit être pleine d'égards : on ne doit avoir recours à aucune violence , qu'à la dernière extrémité , & lorsque les autres moyens sont épuisés.

J'en demande pardon aux compagnies & aux comités. Chacun de ceux qui les composent est honnête & ennemi des procédés brusques & violens : mais la totalité s'y laissera souvent

aller. Si un membre se croit choqué, il entraîne les autres dans son opinion, & alors tous se prêtent à mander ou à faire arrêter sans aucun préalable un Citoyen qui ne pourra avoir recours sur personne, au lieu que si le pouvoir exécutif est confié à un seul, on pourra le prendre à partie, non-seulement sur l'arrêt, mais sur le mode de l'erreur, & ce délégué fera plus d'attention à ce qu'il ordonnera.

Il est vraisemblable que si les Lieutenans de Police avoient été responsables de leur conduite, ainsi que je l'entends, on auroit eu moins à se plaindre d'eux.

Si les Ministres sont responsables parce qu'ils sont agens du pouvoir exécutif, pourquoi ceux qui exerceront un emploi aussi important que celui de la Police, ne seront-ils pas également responsables de leur conduite en leur propre & privé nom vis-à-vis de ceux qu'ils pourroient avoir mal-traités ?

Le chef d'une Colonie doit en diriger les mouvemens, en connoître tous les quartiers ; connoissance qu'il ne peut cependant acquérir qu'après y avoir fait une tournée exacte. Le fruit de cette visite sera de s'assurer de la différence du sol, de la culture, de la population ; s'il est plus occupé encore des objets éloignés que de ceux qu'il a sous les yeux,

il parviendra à faire pour chaque quartier & de concert avec leurs habitans les arrangemens les plus analogues à leurs besoins : il verra les changemens que le tems ou une amélioration dans les moyens auront introduits dans les lieux qu'il aura visités.

Il a existé un institut chef-d'œuvre de l'esprit humain , malheureusement sa base étoit l'espionnage & la délation ; & son couronnement le despotisme d'un seul : plus puissant que le Vieux la Montagne qui ne régnoit que par le fer de ses assassins , celui-ci gouvernant à son gré la conscience des Rois , en employoit l'autorité à augmenter la sienne , il faisoit trembler les peuples. Plus de cent mille lettres de cachet prodiguées en France depuis le regne des P. Lachaise & le Tellier , jusqu'au-delà de celui du Cardinal de Fleury , ont fait périr dans les fers & dans les cachots , presque tous ceux qui n'encensoient pas cet idole. L'abus de son pouvoir l'a fait détester , & la perfection de son institut en a forcé la proscription.

Rendons graces à la Providence d'avoir préparé la chute du despotisme ministériel , par celle de ce colosse le plus monstrueux qui ait jamais existé , qui pesoit sur l'univers entier , & qui protecteur & protégé du Ministère , établissoit son empire sur un esclavage universel.

Gardons-nous d'imiter jamais cet odieux régime : la Constitution la plus sage tâche de prévenir tous les maux & sur-tout d'enchaîner tous les Administrateurs mal-habiles ou infidèles qui osent quelquefois se présenter.

J'ignore les changemens qui arriveront dans la superbe Colonie que j'ai eu l'honneur de gouverner , mais où je n'ai paru que comme une ombre.

Proposés & obtenus par ses habitans ils ne pourront que leur être avantageux , & si la suppression des milices en est un , je me féliciterai toujours de l'avoir demandé , & obtenu ; c'étoit , à mon avis , le premier pas à faire pour faire jouir chaque habitant de sa liberté individuelle , liberté sans laquelle personne ne se portera à former aucun établissement solide & avantageux.

Qu'on accorde aux Colonies le droit de consentir & de répartir l'impôt , elles auront celui de s'administrer sans l'intervention d'un Intendant. Que chaque individu y jouisse de la liberté que la nature lui a donnée ; heureux le Gouverneur qui sera à la tête d'une Colonie ainsi organisée ? Il n'aura qu'à surveiller la Constitution , heureux le Gouverneur à qui on pourra appliquer cet adage , *mitte sapientem & nihil dicas !* J'aime à croire que

cet homme revêtu d'une aussi grande place parviendra à la longue à procurer le bien du pays qu'il gouverne, s'il en est sans cesse occupé, & s'il y fait servir l'autorité dont il n'est dépositaire que pour ce seul but.

J'observerai que lorsque dans la Colonie, je parlai pour la première fois de la liberté à donner aux Mulâtres, on ne crut pas ma proposition admissible, on étoit alors bien loin de penser qu'un jour on s'occupoit de la liberté des Nègres, projet dont l'humanité doit désirer l'exécution, pourvu qu'elle se fasse dans le moment favorable.

Je demande des excuses sur la longueur de ce morceau dans lequel j'ai peut-être trop parlé de mes projets de Gouvernement, quoique je l'aie abrégé considérablement; un homme doué de sensibilité ne peut-il pas regretter d'avoir été à même de travailler au bonheur d'une Colonie & d'en avoir été privé subitement & pour toujours? Si le souvenir du bien qu'on a fait est agréable, le souvenir de celui qu'on projettoit n'a-t-il pas aussi quelques charmes?



 NEUVIEME MÉMOIRE.

De l'Intendant de la Marine.

QU'EST-CE qu'un Intendant ? Sans entreprendre d'en donner une définition bien exacte, je dirai que les Intendans étoient autrefois appelés *Missi Dominici* : on les envoyoit dans les Provinces pour écouter les plaintes que les sujets pouvoient porter contre les gens en place, & pour y remédier.

Les choses ont bien changé ; l'autorité en s'affermissant a étendu ses bornes : ces mêmes Intendans rendus sédentaires dans les Provinces y ont merveilleusement contribué ; leur administration est devenue si despotique, qu'au lieu de recevoir des plaintes, ils ont donné tant de sujets d'en faire contre eux, qu'ils ont été souvent regardés comme un fléau.

Sous Louis XIV, il falloit dévorer ses malheurs en silence, mais depuis sa mort, soit que les Intendans ayent vexé davantage, soit qu'ils ayent été moins soutenus, on a souvent

présenté contre eux des mémoires qui en ont fait révoquer plusieurs : comme on propose pour l'administration des Provinces des arrangements , à l'aide desquels on peut se passer des Intendans , nous attendrons que les États-Généraux aient prononcé sur leur sort.

Les Intendans de la Marine créés à l'instar de ceux de terre , & revêtus d'une très-grande autorité dans les ports , ont excité les mêmes réclamations.

Il faut souvent remonter à l'origine des établissemens , & quelquefois même à l'étymologie des mots pour savoir leur véritable signification & les véritables droits des Places.

Les Intendans & Commissaires de la Marine sont Ordonnateurs , quand ils ordonnent des fonds , & s'ils n'ont pas cette dernière fonction , ils ne peuvent pas prendre le titre d'Ordonnateurs : Y a-t-il dans un port un Commis du Trésorier-Général de la Marine , il s'y trouve une caisse & des fonds dont l'Intendant ou le Commissaire de la Marine ordonne la distribution.

S'il ne s'y trouvoit point de Commis du Trésorier-Général , & par conséquent ni caisse ni fonds , l'Intendant lui-même ne pouvoit pas prendre le titre d'Ordonnateur : au reste on ne mettoit point d'Intendant dans les ports de cette

espèce , mais bien des Commissaires-Généraux , comme à Bordeaux où le Commissaire-Général n'avoit pas le titre d'Ordonnateur , au lieu qu'à Dunkerque & au Port-Louis un simple Commissaire en a le titre & les fonctions , parce que dans ces deux Ports il y a un Com-
mis du Trésorier.

Les Intendans ont étrangement abusé de ce mot d'*Ordonnateur* ; ils en ont voulu avoir le droit d'ordonner dans le port , & ils ont étendu leur autorité sur tous les individus des ports : ils font même parvenus à en exclure tout-à-fait le Commandant , chose que l'on n'auroit pas crue , si on ne l'eût vue : au reste voici à quoi se réduit tout ce qui concerne les Intendans de la Marine,

Veut-on leur donner le soin de faire trouver les bois nécessaires pour la construction des vaisseaux , des agrès pour les armer , des munitions & des vivres , dont ils ont besoin ? Veut-on qu'ils aient la garde des magasins où toutes ces munitions sont renfermées , il n'y a rien qui ne puisse honorer un galant homme ordonnateur ? Veut-on ajouter à ces fonctions celle de juger de la bonté des munitions , de la quantité nécessaire pour chaque vaisseau , du nombre d'hommes d'équipage , de la paie des Matelots , de la nécessité ou de l'inutilité d'un radoub , de la dispo-

sition intérieure d'un vaisseau, de sa garniture ; &c. Ces dernières fonctions peuvent & doivent être exercées par un Officier Général, ou un Capitaine de Vaisseau très-expérimenté ; celui qui les exerce, répond du sort des navigateurs, & en quelque sorte du succès des entreprises. Est-il naturel de les confier à un homme qui n'a point navigué, & qui s'il a été à la mer, n'a pu en retirer aucun fruit, comme l'expérience le prouve journellement ? D'après toutes les réflexions faites à ce sujet & sur le despotisme auquel visent toujours les Intendants, nous croyons pouvoir conclure qu'ils ne sont pas plus nécessaires dans les ports que dans les provinces ; & nous pensons de plus que les conseils peu nombreux de Marins tels que nous les avons proposés, les remplacent si éminemment qu'il faut supprimer ce titre-là.



 DIXIEME MÉMOIRE.

Sur les Classes de la Marine.

L'ÉTABLISSEMENT des classes de la Marine date de l'année 1666 sous le Ministère de M. de Lionne : jusqu'alors Louis XIV s'étoit pour ainsi dire exercé sur cet objet : il avoit commencé en 1664 à enrôler des Matelots sur les côtes du Poitou & de Saintonge : en 1669 il avoit fait faire la même opération en Bretagne, il ne la rendit permanente qu'en 1670 sous le Ministère de Colbert.

Louis XIV, tout absolu qu'il étoit, connoissoit les droits de la liberté & de la propriété; l'anecdote qu'on nous a conservée sur les lettres de cachet est une preuve du premier article : *je n'aurois point, disoit-il, établi les lettres de cachet, mais puisqu'elles le sont j'en ferai usage, & il n'a que trop été fidele à cet engagement.*

Quoiqu'il sût n'avoir pas le droit de mettre des impôts sur les biens; il croyoit sans doute

pouvoir imposer les personnes , puisque par un Édit il établit la Capitation en 1694.

On fait aussi l'inquiétude où il étoit quand il imposa un vingtieme sur tous les biens fonds ; bien sûr que son pouvoir n'alloit pas jusques-là , il craignoit de voir cet impôt refusé par le Parlement , & il fut très-content , quand il en apprit l'enregistrement.

Toutes ces anecdotes prouvent que ce Prince respectoit la liberté individuelle & la liberté des biens de chacun de ses sujets ; il favoit ne pouvoir toucher à l'un ni à l'autre sans leur consentement.

La flatterie de ses Ministres n'avoit pas encore été jusqu'à lui dire , qu'il jouissoit du plus beau droit de la souveraineté , celui d'imposer.

Il est vrai que quant à la liberté personnelle , il croyoit pouvoir employer les lettres de cachet à son gré , il cherchoit à justifier cet usage de son autorité par celui qu'en avoient fait ses prédécesseurs : d'ailleurs le principe si souvent répété , qu'il faut partir du point où l'on en est , étoit trop commode pour n'y avoir pas recours ; c'est parce que ce principe renferme une grande vérité qu'il est bon de l'expliquer.

Si on entend par-là qu'on ne peut pas se remettre à une époque déjà écoulée , on a rais-

son ; mais si on entend qu'il faut se tenir constamment dans les termes du présent , sans réparer le mal que le passé peut avoir occasionné , je crois que ce principe ne doit pas régler la conduite du Ministère.

Je suppose que le Gouvernement ait été mené ou par ses mauvaises opérations ou par sa mauvaise volonté à faire banqueroute ; on déplace celui qui a mis l'État sur le bord du précipice , faut-il que le successeur profitant & se chargeant de l'iniquité de son prédécesseur suive son plan , sur-tout si ce plan étoit contraire à ses maximes & à une parole que lui-même auroit fait donner précédemment par le Roi ; je ne le pense pas : un Ministre vulgaire profite des erreurs de l'Administration qui l'a précédé , mais un Ministre jaloux de sa réputation prend en acceptant la place , l'engagement de réparer ces mêmes torts.

C'est ainsi que pensoit & agissoit feu M. Turgot , ce Ministre Citoyen d'une probité rigide.

Quoi qu'il en soit , on voit par toutes les démarches de Louis XIV , que ce Prince ne vouloit pas choquer ouvertement des droits qu'il reconnoissoit : avant d'en venir à un impôt , son Ministre Colbert avoit essayé des créations de charge de toute espèce : l'argent

qui en provenoit, ne suffisant pas aux dépenses énormes du Monarque, les Successeurs de Colbert imaginèrent la Capitation, impôt dont le nom seul est odieux, puisqu'on taxe l'homme, cet être créé à l'image de la divinité, on le taxe, dis-je, comme un bœuf: odieux par son arbitraire, la capitation se règle, dit-on, sur les facultés individuelles: outre que cela n'est pas exactement vrai, & qu'il y a beaucoup de faveurs, ou plutôt beaucoup d'injustices dans cette répartition, encore peut-on demander sur quelles facultés se détermine cette taxe; si c'est, comme le mot le porte, sur les facultés de la tête. Voltaire auroit sans doute payé une capitation énorme, tandis que son taxateur en eût payé une si modique, que peut-être il n'eut pas été reçu dernièrement dans aucune Assemblée du Tiers-Etat.

On voit aussi que Louis XIV alloit pas à pas, lorsqu'il s'agissoit de consolider un établissement contraire aux droits de la liberté.

Celui des Classes ne s'est formé, comme nous l'avons dit, que dans l'espace de cinq ans: la guerre qu'il avoit alors contre la Hollande, le détermina à recourir à cet expédient. Les historiens habitués à encenser cette divinité lui prodiguèrent des éloges infinis; mais en supposant que cette formation fût propre à

lui assurer l'empire de la mer, étoit-elle plus juste en elle-même? Comment d'un seul trait de plume Louis XIV a condamné à l'esclavage tous ceux, qui de son tems, ont été mis sur les classes, comme Matelots; ce n'est pas tout, il y a condamné aussi leur postérité, parce qu'un homme est né dans un port de mer, ou sur les bords d'une rivière, lui & ses descendans feront le métier le plus dur qu'on puisse imaginer, & comme le dit un Auteur moderne, ils sont sujets à la corvée des coups de canon. Cette conscription nautique, est encore plus injuste que la conscription militaire; tout homme doit défendre son pays, quand il est attaqué; ainsi sous ce point de vue, tout homme peut être militaire, ou garde-côte: mais qu'une race quelconque soit destinée à servir les projets d'ambition d'un Monarque, ou les projets de cupidité d'une compagnie de Marchands, en vérité cela ne se conçoit pas, cet excès de despotisme n'a jusqu'à nos jours excité d'autres réclamations que celles de quelques cahiers.

On a bien vu des Négocians se plaindre non de l'abus des classes en elles-mêmes, mais de l'abus qu'ils prétendoient qu'on faisoit en envoyant servir leurs fils ou d'autres jeunes gens sur les vaisseaux du Roi.

Ils ne voient pas que l'ordonnance qui a prescrit cette règle a eu pour but de connoître leur capacité, avant de les recevoir Capitaines marchands, & sur-tout de leur apprendre comment se fait la police sur les Vaisseaux de guerre, afin qu'ils l'imitent, s'ils le peuvent, dans leurs Navires.

Comment s'en feroient-ils plaints ? ils en profitent : les classes ne doivent-elles pas fournir des Matelots aux Vaisseaux marchands ? ne faisoit-on pas des levées pour ceux de la Compagnie, comme pour ceux du Roi ? Cette fameuse Compagnie qui du port de l'Orient, capitale de son empire, envoyoit faire à la côte de Guinée une traite où mouroient également les acheteurs & les achetés, qui a joué dans l'Inde un rôle si brillant sous l'administration de Dupleix, & qui subsisteroit encore, si on avoit su contenir cet homme célèbre dans de justes bornes.

Le premier il a jetté les fondemens de la puissance Européenne dans l'Inde, on n'a pas connu ce qu'il valoit, on l'a sacrifié aux Anglais qui ont profité de ses lumières & de nos fautes ; en adoptant ses principes, ils sont parvenus à être la seule puissance de la presqu'île.

Toute Compagnie à privilège exclusif réunit
tous

Tous les inconvéniens du Gouvernement Démocratique, de l'Aristocratique, enfin de l'Oligarchique.

On commence par établir une société peu nombreuse dans laquelle chacun a sa voix; la société augmente, on établit des Directeurs; voilà l'Aristocratie, puis dans ces Aristocraties, quelques-uns s'emparent de l'administration; voilà l'Oligarchie.

Toute Compagnie établit un monopole toujours fâcheux pour ceux qui en dépendent. Aussi les Colonies fondées par les Compagnies ont toutes été vexées, & le Roi obligé de venir au secours des Colons, s'est chargé des frais du Gouvernement. Alors plus de Compagnies: elles sont inutiles. Le commerce devient libre, & une Colonie peut devenir florissante. J'en demande pardon aux Compagnies de Finance & de Commerce; elles sont composées sans doute d'individus qui, pris chacun séparément sont honnêtes & désintéressés, mais pris collectivement, ils ne sont rien moins que cela: leurs décisions annoncent toujours une grande cupidité, dont chaque membre se défend en disant que tel n'auroit pas été son avis, que celui des autres l'a emporté. C'est bien pis encore, quand ces Compagnies ont un privilège exclusif: elles ont alors tous les

inconvéniens de ces trois Gouvernemens.

Telle a été le sort de cette célèbre Compagnie, qui après avoir eu sous la Régence, l'exploitation exclusive des Fermes & des Colonies, étoit devenue proprement la Compagnie des Indes.

On a depuis vingt ans souvent agité la question, si le commerce de l'Inde devoit être libre ou abandonné à une Compagnie.

La réponse étoit simple : Veut-on que ceux qui font le commerce de l'Inde y soient en même temps chargés des frais de souveraineté ? Alors ce commerce ne peut se faire que par l'entremise d'une Compagnie : le privilège exclusif est le dédommagement des frais de souveraineté ; c'étoit à cette condition que la Compagnie des Indes en faisoit le commerce ; quand Duplex passa dans l'Inde, cet administrateur ne tarda pas à voir que ces frais nécessaires, mais considérables, diminueroient ou peut-être annulleroient le profit de la Compagnie, s'il ne trouvoit le moyen d'y subvenir par quelque autre arrangement.

Sa politique le porta à fomenter des divisions qui règnent toujours entre les Princes de la Presqu'île.

Négociateur habile il se fit céder des Provinces dont la tranquille possession eût dé-

dommagé amplement cette même Compagnie, si les Anglais jaloux de ses succès ne les eussent arrêtés en traversant ses mesures.

Les Directeurs de France plus marchands que guerriers ou politiques, suspendirent les démarches de leur Gouverneur, & dès ce moment la Compagnie des Indes ne put fournir aux frais de la Souveraineté, encore moins avoir quelque considération dans l'Inde : toute société obligée d'entretenir des Troupes, des États-Majors & des Fortereffes, ne le peut faire qu'à l'aide d'un privilège exclusif ; mais si, dispensée de tous ces frais-là, elle n'a que le commerce à faire ; c'est-à-dire, si elle n'a plus à faire que les toiles nécessaires pour assortir les cargaisons de retour, nous ne voyons pas pourquoi ce commerce ne seroit pas libre.

La théorie & l'expérience, d'accord l'une avec l'autre, semblent en avoir démontré la possibilité ; mais cette matière n'a été discutée que par des gens intéressés, pour ou contre la liberté, & toujours a été jugée, comme l'ordinaire, par ceux dont M. Necker fait un portrait si ressemblant au commencement de son Mémoire sur les Administrations Provinciales : j'y ajouterai que les affaires maritimes ne se voient pas à Paris sous leur véritable jour : on

y est trop loin de la mer, pour avoir des notions précises sur la façon de gouverner cet élément. Les Compagnies nautiques s'y ruinent; enfin, on n'y connoît les vents que depuis qu'on a mis sous les girouettes une croix fixe, & orientée suivant les quatre points cardinaux : comment avec une connoissance aussi bornée ordonnera-t-on tout ce qui concerne une Marine & ses expéditions? Comment réglerá-t-on le sort du Matelot, qui sans être enrégimenté est cependant plus malheureux que le Soldat? Celui-ci peut avoir son congé pour de l'argent, le Matelot ne peut jamais se déclasser.

On s'attendrit sur le sort du Nègre, & on a raison; mais a-t-on jamais réfléchi sur celui du Matelot, dont l'existence & les services nous sont si utiles? Je ne le pense pas, & je crois en entrevoir la raison.

L'état des Nègres est connu par les relations des Voyageurs, qui n'ont point examiné la vie du Matelot; ils l'ont vu perpétuellement à la chaîne, & ils ont cru sans doute qu'elle devoit être ainsi; mais ces Voyageurs débarqués dans les Colonies, & n'étant pas propriétaires d'habitations, n'en ont point examiné l'organisation; leurs sentimens d'humanité ont été vivement affectés des traitemens rigoureux que souvent les Nègres subissent.

Le Matelot n'est point vu des habitans de la Capitale, séjour des Auteurs qui seuls peuvent par un style brûlant échauffer leurs lecteurs & leur donner les impressions qu'ils veulent sur les objets qu'ils traitent : il en résulte que le Matelot n'est point plaint, qu'on n'y songe seulement pas, & que son esclavage est perpétuel. L'Administration qui a trouvé cet établissement fait depuis long-temps, a cru le perfectionner, & elle a donné dans une erreur bien dangereuse; l'envie d'imiter les Anglais, produit souvent bien du mal, quand l'imitation n'est pas éclairée; elle a cru devoir fixer à trois ans les stations des vaisseaux de guerre en Amérique : quelle est la suite de cet arrangement? La dépopulation des classes par deux causes puissantes & agissantes en même temps.

La première, que le séjour prolongé des équipages, dans des climats mal sains, en augmente la mortalité; & la seconde, que la même cause condamnant le Matelot au célibat, pendant trois ans, frappe sa femme de stérilité, & diminue d'autant les naissances; ainsi, mortalités augmentées & naissances diminuées; est-ce-là le moyen de réparer les classes? Nous pensons que la fabrique du Matelot & du Colon, se fait au même endroit; mais il ne s'agit

pas pour les réparer , de faire des Réglemens de Police : le meilleur Règlement est de leur donner ou au moins de leur faire envisager la liberté ; le Soldat peut se dégager , le Matelot ne le peut pas.

La question de la liberté absolue , sera sans doute agitée dans l'Assemblée Nationale , puisqu'elle est demandée , ainsi que celle de la Milice , dans l'Instruction donnée par Monseigneur le Duc d'Orléans , à ses Représentans aux Bailliages (1) ; il ne faut donc pas anticiper sur le jugement qu'elle portera , & je souhaite qu'elle soit décidée pour l'affirmative. Si l'homme ne naît point Gentilhomme , comment pourroit-il naître Matelot ? Si cependant des raisons que je ne prévois pas s'opposeroient à un affranchissement absolu , je crois qu'on ne pourroit pas se dispenser de supprimer à jamais l'établissement nouveau qui coûte peut-être plus de 500,000 livres , qui est une surcharge inutile pour l'État , & qui , tant qu'il subsistera , perpétuera l'esclavage du Matelot ; au moins faudroit-il fixer un terme au-delà duquel on ne pût en exiger aucun service.

Qu'on ne dise pas que par-là on s'exposeroit à n'en point avoir , on ne courra pas ce

(1) Seconde édition , pag. 56.

risque-là. Le métier de la Marine ne ressemble à aucun autre ; celui qui l'a fait , le veut faire encore ; il sort d'un naufrage , il vole à un autre : à terre rien ne lui fournit les attraits qu'il trouve à la mer ; familiarisé avec ses dangers , il les brave sans cesse ; un Matelot à qui on représente que ses aïeux sont morts à la mer , demande à celui qui lui fait cette observation , où sont morts les siens , *dans leurs lits* , lui répond-il : *vous êtes bien hardi de vous coucher* , lui réplique le Matelot.

L'espérance que j'ai de voir cet affranchissement , m'empêche de publier aucunes remarques sur l'Ordonnance des classes , laquelle on peut appeller le *Code de leur esclavage* ; elle contient des vues assez bonnes ; mais semblable à presque toutes les Ordonnances nouvelles , échaffaudées sur des bases peu solides , elle est entièrement dispendieuse & très-compliquée.



DISCOURS PRÉLIMINAIRE

*Du Mémoire sur le systéme à suivre dans
une Guerre purement maritime avec
l'Angleterre.*

C E Mémoire imprimé en 1780 fut tiré à un fort petit nombre d'exemplaires, j'ai cependant lieu de croire qu'il a été connu de l'auteur anonyme de l'Histoire de la dernière Guerre, vol. in-4°. Paris, chez Brocas, 1787.

Je trouve page 23 du Discours préliminaire une explication de la différence de la science du Marin & de celle du Navigateur : que je suis heureux d'avoir eu non-seulement la même idée en 1780, mais aussi d'avoir employé des expressions qui la rendissent assez clairement pour mériter d'être adoptées! C'est ce que tout lecteur pourra vérifier en comparant les deux textes : ils se ressemblent assez pour croire que la même pensée a été rendue dans les mêmes termes par les deux auteurs.

Ce n'est pas la seule obligation que j'aie à cet Historien : son ouvrage fait pour être répandu dans les ports, y a été lu avec autant

d'intérêt que de plaisir ; on y a fort applaudi cette distinction , on l'a attribuée à un Marin, & on a eu raison.

Par-là j'ai su la sensation que ce passage y avoir produite : je l'ignorois , & je remercie l'anonyme de m'en avoir prouvé la certitude.

Je ne négligerai pas cette occasion de lui témoigner le plaisir que m'a fait son Histoire écrite avec agrément & sur-tout avec une grande impartialité. On ne peut s'empêcher de le remarquer dans la relation du malheureux combat du 12 Avril 1782 à la hauteur de la Martinique.

J'y ajouterai seulement une anecdote qui regarde le feu Comte de Grasse. On doit les premières ouvertures de la paix de 1783 au séjour que cet infortuné Général a fait en Angleterre ; quoique sans mission de la Cour de France , il fit par forme de conversation au Lord Shelburne devenu Marquis de Lansdown , des propositions adoptées d'abord par ce Lord , puis par notre Ministère.

Ces propositions ont servi de base aux préliminaires de la paix , & ensuite à la paix elle-même. C'est ainsi que le traité d'Utrecht fut entamé à Londres par le Maréchal de Tallard , avec cette différence que ce Maréchal étoit chargé de la négociation par Louis XIV.

Je parle de l'ouverture faite pour la paix de 1783, comme en ayant vu les pièces originales entre les mains du Comte de Grasse.

On ne refusera pas au feu Roi de Prusse d'avoir connu la véritable beauté des lauriers : voici comme il s'exprime dans une lettre adressée au feu Maréchal de Richelieu après la convention de Closter-Seven. *Le plus beau des lauriers*, dit ce Prince qui en étoit couvert, *est de procurer la paix à l'Europe*. Puisse ce laurier dédommager le feu Comte de Grasse de ceux qu'il n'a pas moissonnés sur le champ de bataille!

Pourquoi ne lui a-t-on même pas accordé la satisfaction de publier la part qu'il avoit eue à ce traité de Paix ? Pourquoi les Ministres sont-ils souvent injustes ou peu reconnoissans ?



ONZIEME MÉMOIRE.

*Sur le Systême à suivre dans une Guerre
purement maritime avec l'Angleterre.*

IL n'est plus ce temps auquel on regardoit le Département de la Marine comme une bague au doigt du Secrétaire d'État qui en étoit chargé : il n'est plus , ce Systême adopté depuis la paix d'Utrecht , & suivi trop religieusement par le Cardinal de Fleury, de ne voir dans la Marine qu'un objet à charge au Royaume, donnant à son Ministre bien moins d'influence que la Ville de Paris ou la Maison du Roi. Deux guerres malheureuses contre les Anglais auroient bien dû prouver sa nécessité ; cependant on n'en est bien convaincu que depuis la séparation des Colonies de l'Amérique Septentrionale d'avec l'Angleterre. Cet événement prévu, mais arrivé bien plutôt qu'on ne s'y attendoit, a introduit dans l'Europe un nouveau Systême de politique, qui a démontré plus efficacement que tous les raisonnemens possibles , combien la France

devoit & pouvoit avoir une Marine respectable.

Mais comment faire agir cette Marine dans la guerre présente? C'est sans doute ce qui a fait l'objet des spéculations les plus profondes, & ce qui doit engager tout citoyen à faire part des idées qu'il a, sur un sujet aussi important, sur-tout, si elles sont le fruit d'une étude longue & réfléchie sur le parti que la France peut tirer de ses forces navales.

Les Anglais sont nos maîtres, dit-on, *faisons comme eux* : avant les Anglomanes Modernes, la Fontaine avoit dit :

Les Anglais pensent profondément;

Leur esprit, en cela, suit leur tempérament,

Creusant dans les sujets & forts d'expériences,

Ils étendent par-tout l'empire des sciences.

Ce propos a été adopté par des gens de beaucoup d'esprit qui en ont fait un principe de conduite.

Répondons-leur, & examinons jusqu'où il peut être admis.

Les Anglais sont nos maîtres. Si cela est, étudions-les & ne les imitons pas servilement, sans quoi nous ressemblerons au vil troupeau dont parle Horace : *ô imitatores servum*

pecus ! Pour faire cette étude , entrons dans quelques détails.

L'Angleterre , environnée de la mer , coupée par plusieurs rivières navigables , fait tout son commerce par mer : le cabotage y fournit à tout ; quoique sa population ne se monte qu'à sept ou huit millions d'habitans , on y peut trouver beaucoup plus de matelots qu'en France , où ses vingt à vingt-quatre millions d'habitans sont répandus sur un terrain bien plus grand , mais non entouré de la mer , comme l'île dont nous parlons.

La France fait par terre un commerce très-étendu en comparaison duquel celui de l'Angleterre est presque nul. Il résulte de la différence essentielle de la position de ces deux États sur la surface du globe , que l'Angleterre n'est & ne peut être qu'une Puissance maritime , que sa Marine doit y jouer toujours le premier rôle ; que la France au contraire ne sera Puissance maritime que selon les circonstances ou selon le système qu'adoptera sa politique dans un moment quelconque ; qu'elle peut être forcée à prendre part malgré elle à une guerre de terre , au lieu que l'Angleterre ne sera déterminée à une guerre sur le continent , que par son ambition ou par des causes tout-à-fait étrangères au soutien de sa puissance.

D'un autre côté, le nombre de ses Colonies est bien supérieur à celui des Colonies de la France : malgré sa séparation d'avec les États-Unis, il lui reste encore dans le Continent de l'Amérique des Royaumes immenses, outre ses îles à sucre.

La France au contraire n'a plus rien dans ce Continent ; car on ne peut pas encore compter la Guiane pour quelque chose : elle est donc réduite à ses îles à sucre bien plus fertiles que celles de l'Angleterre, aux îles de France & de Bourbon, & si on veut au Sénégal.

Les différences que nous venons de nommer, influent plus qu'on ne pense dans la conduite d'une guerre maritime de la part des deux Nations.

L'acte de navigation, si favorable à l'Angleterre dans les temps ordinaires, la gêne en quelque sorte dans un moment de crise tel que celui-ci.

Par cet acte, elle s'est, pour ainsi dire, interdite toute ressource étrangère : obligée de faire tout venir chez elle par mer, ou d'envoyer par la même voie le produit de ses manufactures dans les autres pays, elle ne devrait pas avoir recours aux navires neutres pour remplir ce double objet.

Il faut donc qu'elle laisse à ses Négocians la liberté d'armer comme à l'ordinaire, & que par conséquent elle prenne ses mesures pour escorter leurs navires.

La France au contraire, libre de fermer ou d'ouvrir ses Ports à sa volonté, n'est forcée à rien à cet égard : elle doit prendre le parti qui lui convient le mieux selon les circonstances.

P R E M I E R E Q U E S T I O N .

Quel doit être ce parti ? Celui d'armer un aussi grand nombre de vaisseaux de guerre que ses finances peuvent lui permettre ; mais le Roi laissera-t-il aux Négocians la liberté de continuer leur commerce ainsi qu'en temps de paix, & encouragera-t-il la course en même temps ?

Il est certain que rien ne prouveroit mieux sa grandeur, rien ne seroit plus utile au Royaume, & plus nuisible aux Anglais, que l'emploi de ces trois moyens à la fois.

Mais cela est-il possible ? ou, pour me servir d'autres termes, la France a-t-elle assez de matelots pour fournir aux vaisseaux, aux navires marchands & aux corsaires, tous ceux dont chaque espèce de ces bâtimens a réellement besoin ?

A en juger par les demandes réitérées du Commerce, par les plaintes des Armateurs qui ne peuvent pas armer leurs corsaires, & par les retardemens qu'ont effuyé les vaisseaux de guerre, partis presque tous plus tard qu'ils ne devoient, faute d'avoir leurs équipages complets, on est porté à croire que la disette de matelots est grande.

Ces soupçons se convertiront en certitude, si on fait attention aux moyens auxquels on a eu recours pour augmenter le nombre des hommes de mer, ou du moins pour y suppléer.

On a embarqué un supplément très-considérable de soldats des régimens d'Infanterie, ce qui a occasionné une grande perte d'hommes pour les Corps qui ont fourni ces détachemens.

En même temps on a ramassé les gens qui se sont présentés pour s'embarquer; la plupart d'entre eux déjà mal sains & affoiblis par la misère, n'ont pu supporter la moindre fatigue: ils sont tombés malades, & ils ont communiqué leurs maux à des gens très-robustes; les uns & les autres ont succombé sous la violence du mal.

Il y a peut-être eu quelque autre cause de la terrible épidémie qui, en 1779, a ravagé l'armée

l'armée navale ; car dans ces malheurs une cause particulière agit rarement seule : mais on ne pourra pas disconvenir de l'influence qu'a eue sur la santé des équipages , l'état mal sain des prétendus Volontaires-Matelots levés sur les grands chemins & dans les rues des villes.

Au reste , quelles que soient les raisons de cette calamité , il n'est pas moins vrai que les Classes sont dépourvues d'hommes ; que les Régimens d'Infanterie se fondent , & que si on fuit encore pendant quelques temps un Systême aussi destructeur , bientôt le Roi n'aura ni soldats ni matelots.

Cependant , comme il faut partir toujours du point où on est , nous ne jettons les yeux sur le passé que pour regretter la perte énorme que le Roi a faite , & pour substituer d'autres moyens à ceux qui ont été si funestes.

Nous ne pouvons donc pas nous dispenser de dire que si l'état actuel des matelots ne permet pas de mettre en activité tous les bâtimens des trois classes dont nous avons parlé plus haut , il faut en abandonner quelqu'une.

S E C O N D E Q U E S T I O N .

On ne proposera sûrement pas de renoncer aux armemens des Vaisseaux du Roi : il est

même instant de les continuer avec vivacité pour l'exécution des projets adoptés par le Ministère ; mais il est indispensable de faire cesser tous les armemens du Commerce : ce parti ne peut tourner qu'à l'avantage des Négocians, qui n'auront plus aucune perte à craindre : ils feront, il est vrai, dans le cas du gain cessant, *lucrum cessans*. De quoi auront-ils à se plaindre dès que le bien de l'État l'exige ? ils sont trop zélés serviteurs du Roi pour ne pas concourir de tout leur pouvoir à ce qui sera prouvé faire le plus grand avantage de l'État.

Le Gouvernement pourra même, s'il le veut, leur fournir des moyens d'être utiles, qu'ils saisiront sans doute avec empressement.

Tous les Vaisseaux du Roi ne sont pas également neufs : plusieurs qui auroient besoin d'un radoub considérable pour naviguer armés en guerre, iroient cependant à la mer si on les armoit en flûte, c'est-à-dire, si on ne leur donnoit qu'une petite partie de leurs canons.

Dans cet état, il ne leur faut qu'un peu plus de l'équipage nécessaire pour manœuvrer seulement.

Leurs calles & leurs entreponts offrent alors un espace fort grand : on l'empliroit des marchandises que des Particuliers voudroient en-

voyer dans nos Colonies , & en retour on apporteroit les sucres & autres denrées des îles ; ces flûtes porteroient beaucoup , marcheroient bien : elles accompagneroient dans l'aller & dans le retour les Escadres , dont elles ne retarderoient ni la marche , ni les opérations.

L'Auteur de ce Mémoire se gardera bien de décider si les Négocians doivent payer ou non au Roi le fret des marchandises & des denrées ainsi transportées : il n'appartient pas à un particulier de rien prononcer d'affirmatif sur un point de cette importance ; mais il croit pouvoir ajouter que le commandement de ces flûtes donné aux Officiers marchands les employeroit de façon à les entretenir dans leur métier de navigateurs : ils s'instruiraient même alors dans un art que leur service sur les Vaisseaux de commerce ne les mettra jamais à portée d'apprendre ni de pratiquer , celui des évolutions navales , par la nécessité où ils seroient de se mettre en ligne , & par conséquent de naviguer ferrés sans craindre de s'aborder ; car il faut , puisque l'occasion s'en présente , expliquer ici la différence de la science des Officiers marchands & celle des Marins des Vaisseaux de guerre , différence qui ne paroît pas avoir encore été saisie par le public.

Les uns & les autres naviguent : les uns & les autres font leur *point* (1) & les différentes manœuvres qu'exige la route qui les mene au Port où ils veulent aborder ; mais les Officiers marchands toujours occupés d'arriver promptement & aux moindres frais possibles, ne font & ne doivent faire en temps de paix d'autres manœuvres que celles qui les menent à leur but, &, en cela, ils ne font que navigateurs.

En temps de guerre, s'ils font sous la protection des Vaisseaux du Roi, ils naviguent en masse, pour ainsi dire, & comme le hasard les place, parce qu'on ne peut pas les mettre en ligne, soit à cause de leur nombre, soit à cause de la pesanteur de leur marche ; loin de chercher à s'approcher les uns des autres, ils s'évitent réciproquement, ils s'isolent pour éviter des abordages & des avaries, qui non-seulement seroient aux frais de leurs armateurs, mais qui pourroient leur faire manquer leurs campagnes : & dans tout ceci, ils ne font encore que navigateurs, parce qu'ils ne font que des manœuvres de navigation.

Les Officiers des Vaisseaux de guerre font au

(1) Faire son *point*, est marquer sur la Carte le lieu de l'Univers où l'on est.

contraire destinés à tenir la mer en Escadre ou en Corps d'armée, tantôt pour se resserrer dans un petit espace, tantôt pour s'étendre infiniment; mais toujours attentifs aux signaux de leur Chef: dans quelque ordre de marche ou de bataille qu'ils soient, ils doivent manœuvrer de façon à ferrer de près, lorsqu'il le faut, le Vaisseau dans les eaux duquel ils sont; de façon qu'il ne l'aborder pas, & aussi qu'ils ne craignent pas d'en approcher. Dans toutes ces circonstances, ils ont besoin de connoître parfaitement les qualités de leur Vaisseau; & le coup d'œil, ce don précieux de la nature, mais que l'art peut perfectionner, leur est infiniment nécessaire.

Ces manœuvres, tout-à-fait différentes de celles de la navigation, sont les manœuvres d'évolutions: ceux qui les exécutent sont appelés Marins.

Leur étude perpétuelle & leur répétition fréquente dans les Escadres sont les vrais moyens de former les grands hommes de mer; c'est dans cette école seule qu'on apprendra à commander les armées navales, à exécuter des opérations importantes, en un mot, *la Tactique navale*.

Si tous les Marins élevés dans cette école n'y acquièrent pas les talens nécessaires, c'est

que les grands hommes sont rares ; mais il est difficile de croire qu'il y en ait une meilleure , & il est certain qu'on en retirera d'autant plus de fruit , qu'on joindra plus de théorie à cette pratique.

Quant aux manœuvres faites dans toute autre navigation sans exception , elles peuvent former des Corsaires ou des gens capables de commander un petit nombre de Vaisseaux.

Il résulte de là que si au commencement d'une guerre maritime , le Roi suspendoit les armemens des Navires marchands , & confioit à leurs Officiers ses vieux vaisseaux armés en flûtes , l'État y gagneroit infiniment ; les Négocians ne courroient pas les risques d'apprendre la prise de leurs bâtimens , & leurs Officiers s'instruiroient dans la véritable science du Marin beaucoup plutôt , & plus parfaitement qu'ils ne sauroient faire dans la méthode actuelle.

La guerre étoit à peine déclarée qu'on a proposé de faire approvisionner nos Colonies par les Navires neutres ; si le Systême de la neutralité armée eut été inventé alors , on y eût eu recours : qui empêcheroit de le faire à présent ? Les Nations qui ont enfanté & exécuté ce projet porteroient à nos Colonies nos vins & nos farines prises dans nos Ports , à la place

des fers, des mâts, des chanvres, &c, qu'elles se proposent de nous fournir.

Je ne fais si on a été surpris que ces Puissances ayant distingué les marchandises en *innocentes* & en *prohibées*, toutes ne soient pas convenues d'appliquer la même dénomination à chaque espece de marchandise : nous voyons qu'elles n'ont pas été parfaitement d'accord sur ce point ; car la classe du prohibé est beaucoup plus étendue dans la declaration du Danemarck que dans celle de la Russie & de la Suède : on seroit tenté de croire qu'il n'y a en soi rien de prohibé, ni rien d'innocent, & que chaque puissance neutre a le droit de porter à celles qui sont en guerre tout ce dont elle veut faire commerce, pourvu qu'elle ne favorise pas une Puissance plus que l'autre, sans quoi, il n'y auroit plus de neutralité, & celle-ci ne sauroit être trop exacte.

Voilà, ce me semble, tout ce qu'on peut exiger d'après les principes du droit commun, principes qui ne sont autres que ceux du bon sens gravés dans les esprits de tous les hommes.

La neutralité armée a beau jeu pour rester dans cet état de neutralité exacte. Il est vrai qu'une Puissance neutre & armée en même temps fait pencher la balance du côté qu'elle

voudra : auffi jufqu'à préfent les Puiffances belligérantes n'avoient bien compté fur la neutralité d'une autre Puiffance que lorsque celle-ci étant défarmée , fe trouvoit fans moyens de la rompre ; & c'eft à cet état d'impuiffance que nous avons vu dans la dernière guerre un des plus habiles Monarques d'Europe réduire un État , qui lui promettoit de refter neutre , & qui par là ne put violer fa promeffe.

Quoi qu'il en foit , puifque nous voyons une neutralité armée , profitons-en pour approvisionner nos Ports , nos Colonies & en faire les retours néceffaires : le Roi retirera les mêmes droits fur les denrées qui feront importées dans le Royaume , & fes finances pourront faire face également aux dépenfes de la guerre.

Cet arrangement ne fera pas défapprouvé par ceux qui prétendent que le poffeffeur du dernier écu doit faire la loi à fon ennemi.

Si cet adage financier n'étoit pas répandu auffi généralement qu'il l'eft , on feroit tenté de le mettre dans la claffe de certaines marchandifes dont on a parlé plus haut.

L'argent eft fans contredit le nerf de la guerre , & il eft néceffaire pour faire les dépenfes qu'elle entraîne ; mais fi l'argent donne les moyens de faire la guerre , donne-t-il en même temps aux uns la capacité de faire de

bons projets de campagne, & aux autres ceux de l'exécuter ? Les Barbares qui ont détruit l'Empire Romain avoient-ils des richesses ?

Un petit nombre d'Espagnols s'empare du Mexique & du Pérou où l'argent abondoit, & cependant alors, l'Espagne n'en avoit guères à sa disposition : depuis que les trésors du nouveau-Monde ont inondé l'Europe, les Princes les plus riches n'ont pas toujours fait les traités les plus avantageux ni les plus honorables.

Il faut donc restreindre ce propos à sa véritable valeur.

L'argent est nécessaire pour les armemens; mais il faut encore plus de talens que d'argent pour en tirer un grand parti, sans quoi les dépenses sont en pure perte : au reste, la France qui jusqu'à présent n'a fait la guerre que par des emprunts sur les Capitalistes & non par des impôts sur ses peuples, se ménage vraisemblablement par là des ressources très-abondantes.

Mais si dans la circonstance présente, elle doit fermer ses Ports, afin d'empêcher les navires marchands d'en sortir, doit-elle les laisser ouverts pour les armemens des Corsaires ?

T R O I S I E M E Q U E S T I O N .

La résolution de cette troisieme Question dépend également de la connoissance de ses Classes : les Inspecteurs qui en ont fait un recensement exact pourroient nous éclairer sur cet objet.

Au défaut de ces connoissances précises , nous dirons ce que nous en pensons , après nous être permis quelques réflexions générales sur *les armemens en course*.

On appelle ainsi ceux que des particuliers font à leurs frais pour courir principalement sur les Navires marchands de l'ennemi , & dans toutes les guerres le Roi a favorisé plus ou moins ces entreprises.

Rien de mieux que ces encouragemens , & rien de plus utile à l'État que la destruction du commerce de son ennemi : nous croyons cependant que même dans ce cas-ci , il faut mettre des bornes aux dépenses des particuliers ; & pour nous expliquer , nous dirons que le principal but d'un Corsaire est de prendre des Navires marchands : il ne lui est pas défendu de travailler pour sa gloire ; mais ce doit être toujours d'une façon subordonnée au profit de son Armateur qui , dans le fait , n'est

pas l'ennemi personnel & direct de la Nation avec laquelle son Prince est en guerre.

On lui donne des lettres de marque , afin qu'il ne soit pas relégué dans la classe des Pirates, nom trop odieux pour ne pas éviter d'en charger un brave homme. Quoique les lettres du Prince légitiment & même anoblissent les opérations du Corsaire, il n'est pourtant pas moins vrai que beaucoup d'Officiers de la Marine du Roi ont souvent refusé de commander des Corsaires : *Nos bras , nos têtes , nos personnes , disoient-ils , sont au service du Roi ; mais nous n'avons pas un ongle au service des particuliers.*

C'est un préjugé, dira-t-on; ne sert-on pas également contre les ennemis de l'État ? Non, ce n'est pas un préjugé : Est-il donc égal d'être à la solde du Roi ou à celle d'un Armateur & d'une Compagnie ? Et chez toutes les Nations maritimes ne fait-on pas une grande différence entre celui qui commande un Vaisseau de guerre ou celui qui commande un Corsaire ? Est-ce un préjugé que d'embrasser de préférence le service qui vous fait rechercher les Vaisseaux de guerre pour les combattre , ou les navires marchands pour les prendre ?

Puisque le principal objet des Corsaires est & doit être la prise des bâtimens de com-

merce ; il est bon de leur fixer une grandeur qu'on ne puisse pas excéder : celle d'un Navire de vingt canons de huit livres de balle paroîtroit devoir être le terme du plus grand : on fait qu'un bâtiment de cette force est plus que suffisant pour s'emparer de tout Navire marchand : la principale attention de ceux qui les font faire est qu'ils soient fins voiliers.

Effectivement , un Vaisseau avec lequel on est obligé de courir après tout ce qu'on voit , & d'en approcher assez pour savoir s'il faut prendre ou laisser , doit marcher supérieurement , sans quoi il ne prend rien & il est bientôt pris : encore malgré l'avantage de sa marche , il tombe tôt ou tard au pouvoir de l'ennemi ; le raisonnement & l'expérience sont d'accord là-dessus.

Est-il possible en effet de croiser long-temps , de joindre tout & de ne pas rencontrer enfin un ennemi supérieur en force , & souvent en marche qui mene le Corsaire en Angleterre ? C'est-là que se font presque tous leurs désarmemens ; & puisque le cas est prévu , il est à souhaiter qu'il y arrive avec peu de monde : Plus les Corsaires sont gros , plus ils ont d'équipage , & plus le nombre des prisonniers est grand.

Tel fera le sort des Corsaires : tel a été celui

du Monsieur, des États-d'Artois, de l'Artois, tous trop forts de beaucoup : l'armement de chacun a dû coûter fort cher, & en supposant que les prises faites antérieurement ayent pu procurer du bénéfice à leurs Armateurs, l'État n'y a pas moins perdu par la quantité considérable de prisonniers que les Anglais y ont faits, prisonniers qu'il a fallu échanger ou racheter aux frais de l'État. On éviteroit cet inconvénient, si on fixoit la grandeur des Corsaires à vingt canons de huit au plus : il seroit aussi bien à souhaiter qu'ils ne sortissent pour la course que lorsque les flottes sont au moment de mettre à la voile des Ports de l'Angleterre ou d'y revenir : comme les Anglais sont obligés à donner l'escorte, on est averti des temps, & il faut en profiter, sans quoi on croise inutilement, & on perd son temps & son argent.

Si en même-temps on prenoit en France le parti de défendre l'armement des Navires de commerce, & de les remplacer par des Vaisseaux du Roi armés en flûtes ; on auroit le double avantage de ne point donner d'escorte & de ne pas craindre les Corsaires Anglais.

Le Ministère ne seroit plus distrait de ses opérations par les soins qu'il doit nécessairement au commerce, & il le protégeroit bien plus efficacement.

Il y auroit assez de matelots pour porter la guerre avec activité, & supériorité dans tous les points qu'on voudroit attaquer.

Les Escadres du Roi ne perdroient point, pour attendre la réunion des flottes, un temps précieux qui fait manquer souvent le moment le plus favorable au départ. Leurs traversées seroient moins longues, & les Commandans n'auroient pas le chagrin de voir leurs équipages minés par les maladies, qui n'auroient pas existé, si on n'avoit pas été obligé de rester long-temps dans des rades toujours malfaines, & si une fois sous voile, on n'avoit pas été arrêté par la lenteur de la marche des Navires escortés.

On dit, car on dit bien des choses, sur la guerre de mer & sur celle-ci en particulier, & il seroit bien difficile de les rapporter toutes; on dit donc que la guerre seroit finie, si on avoit intercepté les flottes des Anglais, qu'on ne pourra jamais réduire que par-là.

Tout le monde conviendra que les Anglais perdant une partie de leurs richesses, seroient moins en état de continuer la guerre; mais seroient-ils pour cela sans ressource? Nous ne le croyons pas: le moyen le plus sûr de les réduire aux abois, sera de détruire leurs Vaisseaux de guerre: la Nation qui a eu le malheur de perdre les

fiens ne peut plus ni escorter ses flottes, ni envoyer du secours dans ses Colonies : Tel étoit l'état de la France à la fin de la guerre de 1744 & de celle de 1755. La perte de ses forces navales l'avoit mise dans l'impuissance de continuer la guerre, parce qu'on ne la fait point sans vaisseaux de guerre, & que le temps d'une crise aussi forte n'est pas celui de rétablir une Marine, quelque argent qu'on eût.

Devenus sages à nos dépens, nous avons commencé cette guerre avec des forces plus respectables & avec des moyens pour les entretenir. Nos opérations ont été combinées de façon à ce que nous n'avons rien perdu; mais il faut quelque chose de plus pour parvenir à la paix, seul but raisonnable de toute guerre; il faut se procurer sur son ennemi des avantages décisifs : ces avantages seront dus à la supériorité de la Marine, qui ne sauroit être supérieure qu'autant qu'il y aura assez de matelots pour fournir à ses armemens.

R É S U M É.

Le but de ce Mémoire est de prouver que l'Angleterre est par sa position physique, obligée de laisser à ses Négocians la liberté d'armer en tout temps, & d'escorter leurs navires

pendant la guerre : la France est dans une position plus heureuse qui lui permet d'agir toujours de la façon la plus conforme à ses intérêts.

Que si les circonstances ont fait adopter à l'Angleterre un système destructeur de l'humanité, auquel elle paroît se livrer avec fureur ; la France ne doit pas imiter son exemple.

Effectivement si elle consulte ses intérêts & l'état de sa population maritime, elle verra qu'elle n'a pas assez d'hommes de mer pour armer en même-temps quatre-vingt Vaisseaux de guerre & Frégates, des Navires de commerce & des Corsaires : elle renoncera donc aux armemens des Vaisseaux marchands ; elle les remplacera par de vieux Vaisseaux armés en flûtes ; elle fera très-sagement de prendre ce parti au plutôt : si elle n'abandonnoit pas la méthode qu'elle suit depuis trois ans, le Roi ne tarderoit pas à être sans soldats & sans matelots, parce que la guerre détruit plus de matelots qu'elle n'en forme, & que les Régimens se fondent.

Elle mettra des bornes à la grandeur des Vaisseaux destinés à la course : en un mot, elle portera toutes ses forces sur ses Vaisseaux, qui n'auront alors aucun empêchement pour agir

agir avec toute l'activité & l'énergie possibles, pour détruire la Marine des Anglais, seul moyen de forcer ce Peuple à la paix.

L'Auteur ne va pas plus loin : il fait que les projets de campagne se discutent dans le cabinet, & non par la voie de l'impression.



R É F L E X I O N S

Sur le onzieme Mémoire.

LE Mémoire fait dans le tems que la France soutenoit une guerre purement maritime , renferme les principes qu'elle devra suivre toutes les fois qu'elle en aura une avec l'Angleterre.

Effectivement si la France avoit en même-tems une guerre sur le Continent, elle ne pourroit fournir à ses armemens maritimes, ni les mêmes fonds en argent, ni la même quantité de troupes de terre.

Il faudroit qu'avec ses seuls matelots elle pourvût à toutes les expéditions d'outre-mer : quelque peuplé que soit ce Royaume il rempliroit difficilement le double objet d'armer les vaisseaux en guerre, & de laisser naviguer ses bâtimens de commerce. En arrêtant ceux-ci, & en y substituant les vieux vaisseaux tout iroit mieux, plus vite & à moins de frais.

Je termine ici mes Mémoires sur la Marine; quoique j'eusse encore une récolte abondante à publier : effectivement j'aurois pu parler de la Division, des Capitaines, Majors, Lieute-

ans & Sous-Lieutenans de Vaisseaux en neuf Escadres , chaque Escadre étant partagée en trois divisions , ce qui fait 27 divisions.

Je conçois bien qu'il seroit à souhaiter qu'une armée navale fût toujours composée au moins de trois Escadres , chaque Escadre partagée en trois divisions & chaque division de trois vaisseaux , parce qu'avec cet arrangement on a trois Escadres de neuf vaisseaux chacune , & par conséquent vingt-sept vaisseaux avec lesquels on peut exécuter toutes les évolutions navales.

Mais qu'on partage tous les Officiers dans neuf Escadres , que ces Escadres soient chimériques , qu'elles ne comprennent point un nombre quelconque de vaisseaux , & que malgré cela elles aient un État-Major , de sorte que ce mot Escadre n'offre qu'une idée abstraite , en écartant celle même d'aucun vaisseau , il faut avouer que cet arrangement bizarre ne présente aucun plan fixe , ou aucune idée bien nette , & je n'y vois d'autre avantage que celui de mettre un chef de division restant à Paris dans le cas de dire *mon Escadre*.

En 1772 on avoit voulu attacher les vaisseaux aux Officiers , & on avoit partagé ceux-ci en brigades , en isolant , pour ainsi dire , chaque brigade l'une de l'autre.

A présent ce n'est pas tout-à-fait la même chose; on n'a pas divisé le corps de la Marine, mais c'est à-peu-près le même inconvénient: on ne peut pas alléguer le prétexte de la subordination, puisque la plupart des Chefs d'Escadre ou autres sont absens des Ports par nécessité ou par d'autres raisons.

Mais ces arrangemens sont de ceux qu'un Militaire de terre imagine pour assimiler le service de la mer au sien, sans faire attention qu'ils ne peuvent jamais se ressembler; nous l'avons prouvé plus haut assez démonstrativement.

Mon Mémoire sur l'Artillerie fera court; je me contenterai de rapporter le jugement de quelques Officiers de ce Corps.

En 1762 le Ministère fit entrer dans le Corps de la Marine des Officiers d'Artillerie de terre, quelques-uns d'entre-eux devenus Marins sont parvenus aux grades supérieurs; hé! bien, leur jugement ne doit pas être suspect.

Ils disent que l'Artillerie de terre n'a rien de commun avec celle de la Marine, si ce n'est que *les Canons sont creux & les Boulets ronds.*

D'après ce mot, qu'il ne faut pas sans doute prendre au pied de la lettre, mais qui n'en est pas moins expressif, on voit que ce n'est pas dans

l'Artillerie de terre qu'il faut chercher l'Inspecteur de celle de la Marine, & cela confirme bien ce que j'ai avancé, qu'il ne doit point y avoir d'Etranger dans le Conseil de la Marine.

J'aurois pu faire aussi un Mémoire sur la légéreté avec laquelle on adopte souvent des projets fort dispendieux sans consulter la Marine, tels que ceux que l'on exécute au Havre, à Dunkerque & à Cherbourg : avant de se déterminer à sacrifier à cette entreprise la quantité de millions qu'elle absorbera, on est sans doute entré dans le détail des considérations suivantes :

1°. Un Port dans la Manche étoit-il nécessaire ou simplement utile ?

2°. A-t-on balancé la dépense avec l'utilité ? Car quoiqu'une dépense quelconque soit utile & même nécessaire, il n'est pas moins vrai qu'il faut la faire avec la plus grande économie.

3°. Après avoir examiné avec l'attention la plus scrupuleuse les différens Ports situés dans la Manche, s'est-on déterminé pour le plus sûr & pour le moins dispendieux ?

La réponse à la première question est faite, il y a long-tems, & le combat de la Hogue a démontré non-seulement l'utilité, mais même la nécessité d'un Port dans la Manche.

Quant à la seconde question, il est à présumer que le Ministère aura pensé que dans une entreprise pareille on ne pouvoit prévoir exactement ce qu'elle coûteroit, & que l'intérêt qui en résulteroit seroit inappréciable; si, par exemple, la construction des travaux de Cherbourg empêchoient une guerre avec l'Angleterre, ou s'ils procuroient une paix plus prompte & plus glorieuse.

D'ailleurs il étoit intéressant pour la Nation Française d'effacer la honte des Traités d'Utrecht & de Paris, qui tous les deux avoient exigé la démolition du Port de Dunkerque.

Pour la troisieme question j'ignore les mesures que le Ministère a prises, mais il est vraisemblable qu'il a dans le tems examiné & fait examiner tous les plans & projets donnés pour avoir un port ou plutôt une rade dans la Manche, les Ports n'y manquent pas; la nature en a formé plusieurs fort bons; mais elle ne les a point accompagnés d'un rade, c'est-à-dire, d'un mouillage extérieur dans lequel les vaisseaux fussent à l'abri des vents, de la mer & protégés par des forts.

On n'avoit point cru jusqu'à présent qu'on pût forcer la nature au point de se procurer tous ces avantages malgré elle, & en dehors des Ports dont elle n'a pas été avare dans la Manche,

On a été long-tems occupé du projet du creuser un Port à la Hogue; il avoit rassemblé tous les suffrages : le terrain de la mer & celui de la terre permettent tous les travaux, on y a une rade aisée à fermer. En 1758 on fit examiner cet emplacement, & on projetta le Port; il seroit à souhaiter qu'on fit graver sur la même échelle un plan de la rade de la Hogue & un de celle de Cherbourg, tels que la nature les a donnés : en les comparant ensemble, on verroit s'il étoit impossible de lever l'obstacle, qu'on a tant fait valoir, savoir, que les vents d'Est, quoique favorables pour sortir de la Manche ou pour aller sur les côtes d'Angleterre, ne permettent pas de mettre à la voile de la rade de la Hogue; c'est du moins la seule raison que j'aie entendu alléguer contre ce Port, & qui a décidé la préférence donnée à Cherbourg. Avant de se déterminer pour ce dernier endroit, on a vraisemblablement désespéré de trouver à la Hogue un mouillage qui pût être assez élevé dans l'Est, & en même-tems assez protégé par des batteries, pour que des vaisseaux de guerre appareillassent à l'aide du flot contre le vent d'Est, & doublassent la pointe de Barfleur. C'est cependant ce qu'on a essayé à Cherbourg; les cônes n'ont été placés si avant dans la mer que pour faire une

digue contre cet élément & élever des batteries contre l'ennemi. Si avant de mettre la main à l'œuvre, on eût fait toutes ces réflexions, on n'eût peut-être pas choisi pour dépenser tant d'argent l'endroit de la Manche où il y a le plus de courant, où le vent du Nord-Ouest bat sur la côte avec le plus de force, où la mer devenue plus resserrée agit avec plus de violence contre les obstacles qu'on lui a opposés & qu'elle pourra détruire; au reste l'entreprise est commencée, il est fort à souhaiter qu'elle réussisse: quel qu'en soit l'événement, il fera toujours glorieux pour M. de Cessart, Inspecteur des Ponts & Chaussées, d'en avoir formé le plan.

Peut-être sera-t-on étonné de voir les Ingénieurs de ce Corps chargés de créer un Port pour les vaisseaux de guerre, & il n'est pas hors de propos de raconter comment ils ont pu parvenir à faire une aussi grande entreprise.

Jadis le Ministre de la Marine avoit dans son département les fortifications maritimes autres que les places de guerre situées sur le bord de la mer; c'est-à-dire, qu'il avoit les quais de tous les Ports, les Moles, les Bâtimens civils & toutes les batteries des côtes.

La somme destinée à cet entretien ne paroissant pas suffisante au Ministre qui avoit la

Marine en 1761, il en remit le détail à celui de la guerre qui, pensant bientôt comme avoit fait celui de la Marine, le fit passer au Contrôleur Général des Finances.

Ce dernier disposant d'une plus grande quantité de fonds que les autres Ministres, & ayant déjà dans son département les Ingénieurs des Ponts & Chaussées, les chargea de faire ce que les Ingénieurs de terre ou de la Marine avoient fait jusqu'alors : ils eurent donc l'entretien de tous les Ports de commerce, des jettées, des levées, des quais, de tout généralement, excepté, les fortifications des places & les batteries des côtes.

Par-là ce Corps dont la première institution étoit de tracer les grandes routes, de les aligner, de les paver, de faire les ponts & les autres ouvrages de ce genre, est de nos jours le constructeur des plus grands travaux qui aient été imaginés : il est honorable pour lui d'avoir fourni les gens de mérite qu'il renferme dans son sein.

Mais comme l'abus se trouve toujours fortir de la chose elle-même, quelque bonne que soit la première institution de ce Corps, il paroît avoir donné dans une magnificence peu nécessaire pour la solidité, & qui approche trop du luxe : aussi ses dépenses énormes jointes au

despotisme avec lequel il exerce ses fonctions dans les Provinces, font-elles désirer une réforme dans cette partie ; c'est à l'Assemblée Nationale à décider s'il est nécessaire que cet établissement reste sur le pied où il est actuellement : ne sera-t-il pas possible que les États-Provinciaux formés comme on le désire dans les Provinces qui n'en ont pas encore, se chargent elles-mêmes de faire faire par des Ingénieurs qui leur seront affectés toutes les entreprises ordonnées maintenant par un Administrateur résident à Paris, & conduites par un Corps qui embrasse l'universalité des travaux ?

Il a pu sans doute être utile de former cet établissement dans le tems qu'il n'y avoit encore aucun chemin dans le Royaume ; on a voulu tracer un plan fixe & uniforme pour les commencer ; mais l'inconvénient de leur entretien actuel doit obliger d'avoir recours à des moyens plus simples & moins dispendieux pour atteindre le même but.

Qu'on me permette encore une observation. Est-il nécessaire qu'un seul Commissaire du Conseil ait la correspondance & la manutention de tous les chemins, de tous les ponts, de toutes les prisons & de tous les Hôpitaux du Royaume, en ayant dans sa dépendance un Corps qui agit avec une trop grande auto-

rité en exécutant les ordres émanés de ses Bureaux? Il me semble que chaque Province doit révendiquer non-seulement les projets, mais l'exécution des travaux de son district, qu'elle réglera avec plus d'utilité & d'économie que qui que ce soit.

Tout vieillit dans le monde, les gouvernemens comme les édifices : tout meurt, s'il n'est rajeuni : les réparations rajeunissent les édifices, & l'extirpation des abus rajeunit les gouvernemens. Celui de France est vieux sans doute, mais l'Assemblée Nationale chargée de la régénérer, fera cesser les abus qui viendront à sa connoissance.

Veut-on, par exemple, donner à un même homme deux places que le bon sens & la loi rendent incompatibles? on lui expédie des lettres de compatibilité.

Veut-on accorder à un autre une place qui ne peut être possédée, que par un maître de telle profession? on lui donne des Lettres-Patentes pour le dispenser de cette formalité.

Veut-on donner à un homme en crédit de gros appointemens & beaucoup d'émolumens? on cumule sur sa tête plusieurs objets qui n'ont ensemble qu'un rapport fort éloigné, mais qui réunis forment un département considérable. Tel est celui du Directeur & Ordonnateur général

des Bâtimens , Jardins , Arts , Académies & Manufactures Royales , département dont l'influence trop importante est souvent la source de dépenses fort inutiles.

En lisant cet étalage de prétendues dépenses , on voit que cette place porte sur un échafaudage de choses très-disparates , & qu'on a réunies pour en faire un département de conséquence : qu'ont effectivement de commun les Arts , les Académies , les Manufactures Royales avec les Bâtimens & les Jardins ?

1°. Il faudroit réduire les Bâtimens du Roi au moindre nombre possible , en vendant ceux qui sont susceptibles d'être achetés , & en démolissant ceux qui ne trouveroient pas d'acheteurs.

2°. Alors on affecteroit à chaque maison , dont la conservation seroit jugée nécessaire , un Membre de l'Académie Royale d'Architecture , qui seroit chargé de leur entretien & de leur réparation : il en connoîtroit le véritable état & par ses visites & par le rapport du Concierge.

3°. Auroit-on besoin de construire un nouvel édifice soit pour Sa Majesté , ce qui n'est pas à croire , soit pour un objet important , l'Académie Royale d'Architecture seroit chargée d'en proposer le plan au concours & de nommer l'Architecte qui exécuteroit la plan adopté.

4°. Les Arts , les Académies & les Manu-

factures Royales n'ont pas besoin d'un Directeur général ni particulier. Pour prospérer, il ne faut que de la liberté & de l'inspection d'un Secrétaire d'État, dont les fonctions se borneroient à accorder la protection Royale à ceux qui cultivent les Arts & aux Directeurs des Manufactures.

Il seroit même à propos, quant à celles-ci, de les éloigner de Paris le plus qu'on pourroit, parce que la vie & la main-d'œuvre y sont trop chères; & il conviendrait sur-tout de modérer le luxe des bâtimens & le goût de la dépense, qui ne tendent qu'à endetter ceux qui établissent des Manufactures dans le voisinage de la Capitale.

La place de Directeur & Ordonnateur général des Bâtimens, Jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales est donc inutile, malgré son titre pompeux, & précisément à cause de son titre & à cause de l'abus qu'en peut faire celui qui en est revêtu.

Elle seroit nulle si le premier Architecte du Roi en remplissoit les fonctions, si on en séparoit les Arts, &c.

Ce n'est pas tout; non-seulement elle est nulle, mais si jamais elle prenoit beaucoup d'activité, elle seroit très-dangereuse, & ce cas seroit celui où le Monarque aimeroit, comme on dit, beaucoup la *truelle*. Alors un Direc-

teur général courtifan, comme on peut l'imaginer, favoriseroit le goût du Souverain & le détermineroit ou à des embellifsemens inutiles dans des Châteaux inhabités, ou à des acquisitions ruineufes fuivies de dépenfes énormes dans un tems où le dérangement des Finances de l'État s'oppoferoit à tous les travaux de ce genre.

Qui ne fait même fi par une fuite du caractère dont un courtifan ne peut pas fe défaire, il n'iroit pas jufqu'à fe prêter aux defirs d'un Miniftre prodigue & puiffant dont le logement feroit trop fimple à fes yeux ?

Que de raifons pour fupprimer une place dont l'état ordinaire eft la nullité, mais qui au moment qu'elle fort de cette obfcurité ne devient brillante que pour le malheur du Royaume.

Qu'on me pardonne cette digreffion. Je fuis trop frappé des maux que cette place a caufés depuis fa création, pour ne pas faire des vœux pour fa fuppreffion totale & fans retour.

Voyez la Déclaration du Roi du premier Septembre 1776, fignée Amelot & Clugny. On fait qu'à cette époque on entoit de nouveaux abus fur les anciens dont les racines étoient déjà profondes.

Ce n'eft pas un abus moins rare que celui de faire des Réglemens ou inutiles ou vicieux ;

on ne peut se dispenser de ranger dans ces deux classes celui qui détermine la forme à suivre pour les demandes des graces, &c.

Je vois d'abord qu'on spécifie la grandeur du papier, la forme de ses plis; j'aurois cru que de pareilles minuties ne pouvoient pas faire le sujet d'un règlement, *de minimis non curat prætor*.

Je vois ensuite que le mémoire de tout individu quelconque doit passer dans l'ordre de la subordination graduelle, avec les apostilles & observations de chaque intermédiaire jusqu'au chef qui correspond directement avec le Ministre, pour être par lui seul transmis, s'il y a lieu, avec son avis motivé, au Secrétaire d'État du département; c'est-à-dire, qu'à chaque main par laquelle ce mémoire passera, il sera altéré, de façon que son auteur lui-même ne le reconnoîtroit pas.

Mais le Secrétaire d'État qui prescrit ces observations de la part de chaque membre de la Hiérarchie Militaire, est-il bien sûr de leur justice & de l'exactitude de leurs observations?

Dans ce règlement tous les moyens de refus sont prévus & nuls pour l'admission. Dans l'exacte justice l'individu devoit avoir la permission d'adresser son mémoire directement au Ministre, qui jugeroit de la justice de la demande

& de la valeur des observations : c'est ainsi qu'en agiroit un Ministre qui , connoissant la fainteté de ses fonctions, se croiroit obligé d'écouter les plaintes & les demandes des individus de son département ; dont il doit le compte au Souverain qui lui en a confié l'administration. Mais depuis long-tems les Ministres ignorant l'étendue de leurs devoirs, ne se croient en place que pour satisfaire leurs goûts & pour dépenser leurs gros appointemens dans des courses perpétuelles , ou dans des tables fort dispendieuses & fort inutiles.



R É S U M É.

MON principal dessein en composant ces Mémoires a été de présenter un plan simple qui ne tendit qu'à unir intimement la Marine & les Colonies , de mettre tous lecteurs en état de juger quelle doit-être la véritable organisation d'une Marine , d'allier la plus grande économie avec la plus grande utilité , de n'employer que les agens nécessaires , & de supprimer toutes ces places inutiles que le Ministère a créées de son chef sans y être autorisé par le besoin & simplement son autorité , ou pour me servir d'une expression commune , mais énergique *pour faire*.

A la suppression des Intendans & des premiers Commis , qu'on ajoute celle de toutes ces places d'Inspecteurs des Troupes, des Classes, des Canoniers-Matelots , des Garde-Côtes , qu'on rende l'activité aux Officiers destinés aux classes ; ils sont la plupart en état de servir. Mais qu'on supprime les classes elles-mêmes , cet échaffaudage qui conte environ cinq cent mille livres , les Matelots sont des Citoyens & des Citoyens beaucoup plus utiles que d'autres ,

ils méritent bien de jouir de la liberté. Les Municipalités des Villes & des Villages Maritimes fourniront les gens de mer, qui se présenteront toujours lorsqu'ils n'y seront pas forcés ; leur engagement ne durera que le tems de la campagne, dont la longueur est rarement exactement limitée. Il est d'ailleurs une réflexion qui n'échapperoit à personne. Depuis la formation des Milices Nationales la France entiere, jusqu'au plus petit hameau, a les armes à la main. Le peuple souffrira-t-il un enrôlement forcé pour la Milice ou pour les Classes, enrôlement si contraire à sa liberté ? Ne l'empêchera-t-il pas ? Si toutes les Municipalités s'y opposent, ne fera-t-il pas constitutionnel de détruire par un décret des établissemens qui ne subsisteroient plus ?

Qu'on fasse donc rentrer dans le service les Officiers qu'on a attachés aux Classes, qu'on supprime celles-ci & toutes les places inutiles, il en résultera peut-être un bénéfice d'un million. Pour le bien apprécier, il auroit fallu avoir des états exacts & circonstanciés des dépenses de la Marine depuis plusieurs années : c'est ce qui a manqué à l'auteur, il ne peut donner qu'un aperçu. L'Assemblée Nationale en jugera avec pleine connoissance, dès qu'on lui a remis toutes les piécès. On les lui a con-

fiées malgré les vieilles regles, qui suivant l'expression du Premier Ministre des Finances, faisoient *du Trésor Royal*, j'ajouterai de tous les départemens, *un antre mystérieux* : aucun ne peut donc se dispenser de convertir cet antre en un sanctuaire éclairé : quelles raisons auroit-il pour s'y refuser ? N'emploierait-il pas les fonds de la Nation ? La Nation n'a-t-elle pas le droit de publier & d'examiner tous les comptes ?



*ADDITION au Mémoire sur le
Gouvernement des Colonies.*

DANS le Mémoire sur le Gouvernement des Colonies, j'ai avancé que leur intérêt étoit quelquefois différent de celui de la Métropole. Ceci a besoin d'éclaircissement.

La fondation des Colonies est trop récente pour être obligé d'en rappeler le souvenir. Des Flibustiers s'emparent des îles du Vent, d'autres de celles de la Tortue, d'où passant à celle de Saint-Domingue, ils chassent les Espagnols de la plupart de leurs possessions, se rendent maîtres d'une grande partie de l'île, en y formant différens établissemens. Dans ces commencemens ils manquoient souvent des choses les plus nécessaires à la vie. Le Gouvernement accorde à des particuliers réunis en compagnie la propriété des îles du Vent, & à d'autres le privilège exclusif de fournir aux Colons de Saint-Domingue les vivres & les farines dont ils auroient besoin. Sous de pareils protecteurs les Colonies ne pouvoient pas prospérer : elles s'en débarrassèrent par des insurrections heureuses, & elles revinrent sous la souveraineté immédiate de la France.

De ce nouvel arrangement, il a résulté entre

ce Royaume & les Colonies un contrat tacite, par lequel ces dernières se sont engagées à livrer leurs denrées à la Métropole, qui de son côté s'est obligée à les protéger, à les défendre en paix comme en guerre, & de plus à leur fournir tous les Nègres, tous les comestibles & toutes les marchandises sèches dont elles pourront avoir besoin, c'est-à-dire, qu'il doit se faire une échange réciproque de denrées.

Cet échange ou ce commerce se fait par le moyen des Commerçans de France : ils portent les denrées de première nécessité aux Colons, qui n'ont ni bled, ni vin, ni bâtimens pour les aller chercher.

S'ils sont, à cet égard, dans la dépendance des Négocians Français, la France entière est dans la leur pour le *sucre*, denrée devenue d'une consommation prodigieuse, comme le disoit feu Lord Chatham.

On voit par-là le double gain que peuvent avoir les Commerçans, 1^o Sur les denrées qu'ils exportent, 2^o Sur celles qu'ils importent, au lieu que les Colons ne peuvent en faire que sur les denrées de leur cru, & doivent se défendre pour le prix de celles qu'ils reçoivent.

Telle est la raison pour laquelle les spéculations des Négocians ont pour objet d'augmenter dans les Colonies, soit par leur ra-

reté , foit autrement , la valeur des denrées qu'ils y portent de France , & de diminuer celle des denrées coloniales , pour les vendre enfuite fort cher à la Métropole.

L'intérêt du Colon y est tout-à-fait oppofé : il doit defirer l'abondance des vaiſſeaux d'Europe , laquelle en diminuant le prix des denrées de la France , augmente par la concurrence le prix des fiennes.

Voilà donc trois intérêts différens. 1°. Celui de la France ou du Commerce en général , dont le but doit être la modération dans ſes profits , parce que les Négocians & les Colons ſont égaux à ſes yeux. 2°. Celui des Commerçans. 3°. Celui des Colons. Ces derniers ſont oppofés l'un à l'autre.

Si les Négocians ont plus de moyens pour faire la loi aux Colons , dont la ſubſiſtance dépend d'eux , les Colons auroient cependant de leur côté la reſſource de vendre leurs denrées aux étrangers. Mais les Négocians y ont pourvu. En 1727 ils ont obtenu des Lettres-Patentes , qui ferment les ports des Colonies aux vaiſſeaux des Puiffances Étrangères. Les Colons ſe ſont plaints , ils ont représenté que ces Lettres-Patentes , étoient à l'avantage des ſeuls Négocians Français , qu'il étoit à craindre que ceux-ci ne cédaſſent quelquefois à la ten-

tation de laisser les Colonies dans un état de détresse pour faire un gain immodéré. Ils ont souvent présenté au Ministère des Mémoires, dans lesquels ils se plaignoient que les Négocians ne satisfaisoient pas leurs besoins les plus pressans : plaintes long-tems inutiles.

Enfin cependant il a paru un Arrêt du Conseil, du 30 Août 1784, qui a porté quelque adoucissement à l'état des Colons, & une atteinte aux loix prohibitives sous lesquelles les Colonies gémissent depuis long-tems.

Les Négocians à leur tour ont jetté les hauts cris : ils ont prétendu que cet Arrêt n'avoit pas été rendu contradictoirement, qu'ils n'en avoient eu connoissance que par les Colonies elles-mêmes. Mais les Lettres-Patentes de 1727 ont-elles été rendues après avoir entendu les Colons ?

Tel est, si je l'ai bien entendu & expliqué, l'état de la question : les conditions doivent être réciproques entre la Métropole & les Colonies. Si la Métropole fournit à tous leurs besoins exactement, complètement & sans aucun retard, les Colonies lui doivent toutes leurs denrées en échange. Mais cet engagement réciproque a-t-il toujours eu lieu, & peut-il l'avoir sans aucun dérangement ? Le Commerce l'a souvent promis, & il a souvent manqué. Pourquoi ? c'est que le Commerce est un être métaphysique,

qui n'a aucune action ; c'est que les Commerçans ne sont pas solidaires les uns pour les autres ; c'est qu'ils sont isolés ; chacun a son intérêt particulier , sur lequel il règle ses spéculations. De-là souvent des retards , & de-là des plaintes des Colons.

La France, dit-on, récolte, bon ou mal an, du bled pour se nourrir pendant quatorze mois : en lui supposant vingt-quatre millions d'habitans, les deux mois d'excédent en nourriroient six millions, & par conséquent en prenant sur cet excédent les farines nécessaires aux Colonies, elles seroient toujours abondamment pourvues : cependant elles sont quelquefois dans la disette.

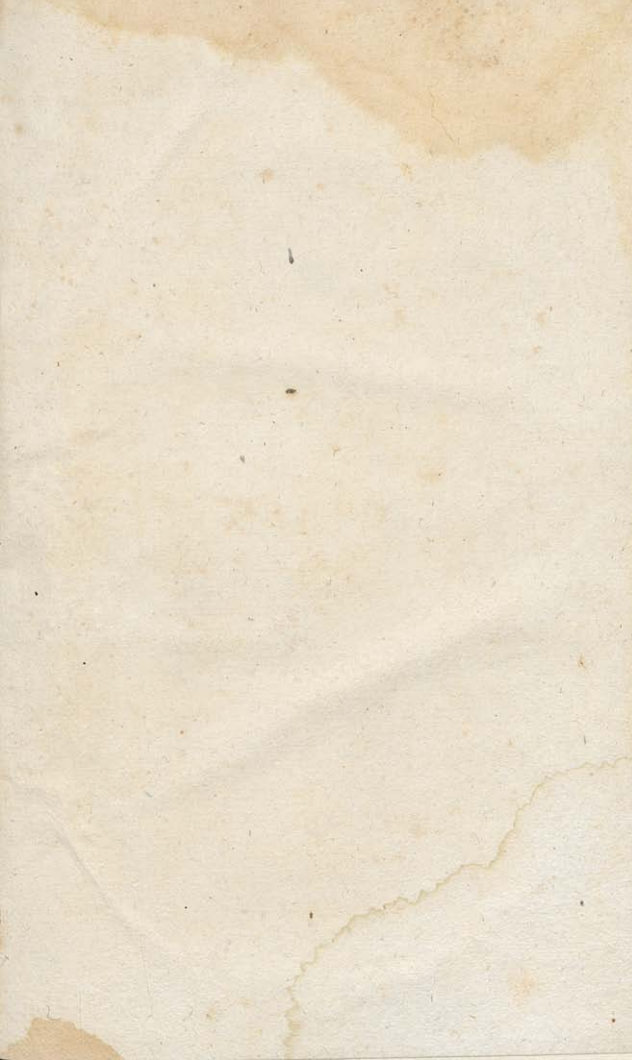
Je ne pousserai pas plus loin ces observations ; Je les terminerai par une réflexion importante, qui n'a pas échappé aux Politiques. C'est que la France paroît plus intéressée à la conservation des Colonies, que celles-ci ne le sont à rester dans sa dépendance. Elles trouveront toujours des Puissances prêtes à les nourrir & à les protéger.

Je crois ces principes vrais & indubitables ; je les soumets à l'examen de l'Assemblée Nationale, & je verrai avec respect le jugement qu'elle portera sur cette importante question.

Fautes à corriger.

- PAGE 11, lig. 20, après ces mots y eut, ajoutez un
12, lig. 14, au lieu de, lisez du.
Ibid. lig. 18, après ce mot de, ajoutez ce.
Ibid. lig. 19, au lieu d'armée, lisez arme.
15, lig. 1, au lieu de voiture, lisez voilure.
18, lig. 16, au lieu de a, lisez est.
29, lig. 10, au lieu de tels, lisez telles.
46, lig. 10 & 11, au lieu de suppuration, lisez
suppression.
48, lig. 1, au lieu de ll'ie, lisez l'île.
Ibid. lig. 16, au lieu de défastrucuse, lisez dé-
fastruse.
85, lig. 9, au lieu de Monsieur, lisez Monf.
96, lig. 25 & 26, au lieu de Puissent-ils, lisez
Puisse-t-elle.
110, lig. 1 & 2, au lieu de mains formées, lisez
Marins formés.
119, lig. 1, au lieu de Capitaine, lisez Officier-
Général.
125, lig. 14, avant peut, ajoutez qui.
Ibid. lig. 15, absolu qui, effacez qui.
146, lig. 7, au lieu d'in, lisez de.
171, lig. 16, au lieu de Mulâtaires, lisez Mu-
lâtres.
172, lig. 6, au lieu de n'eussent, lisez eussent.
Ibid. lig. 21, au lieu de soin, lisez sort.
179, lig. 8, au lieu d'erreur, lisez Arrêt.
184, lig. dernière, effacez le mots au reste.
199, lig. 1, au lieu de Marine, lisez Mer.
201, lig. 6, au lieu de prouvé, lisez procuré.
237, lig. 3, de l'inspection, effacez de.





F

134129

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0079625

